

IFS Broker

Référentiel d'audit de la conformité de services
des agences de négoce, des importateurs et des courtiers
en relation avec la qualité et la sécurité des produits



VERSION 3.2

FÉVRIER 2024

FRANÇAIS

Contacts des bureaux IFS

ALLEMAGNE

IFS Office Berlin
Am Weidendamm 1A
DE-10117 Berlin
Tél : +49 (0)30726105374
E-mail : info@ifs-certification.com

ITALIE

IFS Office Milan
Federdistribuzione
Via Albricci 8
IT-20122 Milan
Tél : +39 0289075150
E-mail : ifs-milano@ifs-certification.com

POLOGNE | EUROPE CENTRALE ET EUROPE DE L'EST

IFS Representative CEE &
CEE Market Development Manager Agnieszka Wryk
IFS Representative CEE Marek Marzec
ul. Serwituty 25
PL-02-233 Warsaw
Tél : +48 451136888
E-mail : ifs-poland@ifs-certification.com

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

IFS Representative Miroslav Šuška
Tél : +420 603893590
E-mail : msuska@qualifood.cz

BRÉSIL

IFS Office Brazil
Rua Antônio João 800
BR-79200-000 Aquidauana / MS Brazil
Tél : +55 67981514560
E-mail : cnowak@ifs-certification.com

AMÉRIQUE DU NORD

IFS Representative Pius Gasser
Tél : +1 4165642865
E-mail : gasser@ifs-certification.com

FRANCE

IFS Office Paris
14 rue de Bassano
FR-75016 Paris
Tél : +33 140761723
E-mail : ifs-paris@ifs-certification.com

ESPAGNE

IFS Representative Beatriz Torres Carrió
Tél : +34 610306047
E-mail : torres@ifs-certification.com

HONGRIE

IFS Representative László Gyórfi
Tél : +36 301901342
E-mail : gyorfi@ifs-certification.com

TURQUIE

IFS Representative Ezgi Dedebas Ugur
Tél : +90 5459637458
E-mail : ifs-turkiye@ifs-certification.com

ROUMANIE

IFS Representative Ionut Nache
Tél : +40 722517971
E-mail : ionut.nache@inaq.ro

AMÉRIQUE LATINE

IFS Office Chile
Av. Apoquindo 4700, Piso 12,
CL-Las Condes, Santiago
Tél : +56 954516766
E-mail : chile@ifs-certification.com

ASIE

IFS Office Asia
IQC (Shanghai) Co., Ltd.
Man Po International Business Center Rm 205,
No. 660, Xinhua Road, Changning District,
CN-200052 Shanghai
Tél : +86 18019989451
E-mail : china@ifs-certification.com
asia@ifs-certification.com



IFS Broker

Référentiel d'audit de la conformité de services
des agences de négoce, des importateurs et des courtiers
en relation avec la qualité et la sécurité des produits

VERSION 3.2

FÉVRIER 2024

FRANÇAIS

Remerciements

L'IFS tient à remercier tous les participants qui ont répondu au sondage international réalisé en 2018, qui a servi au développement et à l'amélioration de la nouvelle version du référentiel IFS Broker. Vos contributions et vos remarques ont beaucoup apporté à l'IFS. Nous apprécions votre contribution.

L'IFS tient également à remercier les membres de l'IFS « International Technical Committee » (comité technique international) et les groupes de travail nationaux associés France, Allemagne, Italie, Espagne et Pologne.

Membres de l'IFS « International Technical Committee »

Alberto Peiró	Mercadona, Spain
Andrea Artoni	CONAD, Italy
Andreas Dörr	Coop Genossenschaft, Switzerland
Belen Barber	SGS United Kingdom Limited, International
Bert Urlings	Vion Food Group, Netherlands
Charlotte Rosendahl	Rewe Group, Germany
Christina Brüggemann	Aldi Süd Dienstleistungs- SE &Co. oHG, Germany
Christophe Quéré	SILL, France
Claudio Truzzi	METRO Italia (on behalf of Federdistribuzione), Italy
Cristina Diez	Palacios Alimentación, Spain
Dr. Horst Lang	GLOBUS-SB-Warenhaus GmbH & Co. KG, Germany
Dr. Jean Charles Gander	Migros-Genossenschafts-Bund, Switzerland
Dr. Jürgen Sommer	Freiberger Lebensmittel GmbH & Co. KG, Germany
Fayçal Bellatif	Eurofins, France
Giampaolo Rossi	Sterilgarda Alimenti S.p.A., Italy
Guillaume Hurtrez	Auchan, France
Isabel Barcenilla	DIA, Spain
Jürgen Eichmann	Kaufland Warenhandel GmbH & Co. KG, Germany
Karin Voß	EDEKA ZENTRALE AG & Co. KG, Germany
Lucia Tortoreto	Coop Italia società cooperativa, Italy
Marion Giere	TÜV Nord Cert, Germany
Michael Zschocke	Rewe Group, Germany
Sabrina Bianchini	DNV Assurance Italy S.r.l., Italy
Stefan Follmann	KFC Europe, Germany
Ute Pieper	METRO AG, Germany

L'IFS souhaite également remercier les personnes suivantes pour leur contribution précieuse lors de la révision du référentiel :

Karen Baethke	Edeka Handelsgesellschaft Rhein-Ruhr mbH, Allemagne
Carinne Contremoulin	Scamark SA, France
Timo Dietz	LIDL Stiftung & Co. KG, Allemagne
Isabelle Formaux	Fresh Food Village SARL, France
Heinz Langmack	auditpartner GmbH, Allemagne
Clemens Mahnecke	goodforgrowth GmbH, Allemagne
Ralf Marggraf	EDEKA Minden-Hannover Prüfungs- und Qualitäts-Management GmbH, Allemagne

Equipe IFS

Chryssa Dimitriadis

Britta Müller Wahl

Joachim Schulz

Mariana Estrada

Director IFS Standard Management

Director Auditor & CB Management

Director Quality Assurance / Integrity Program

IFS Standard Manager

Dans le cadre du processus de révision du référentiel, des audits tests ont également été réalisés. Nous tenons à remercier les sociétés suivantes pour leur implication :

- goodforgrowth GmbH, Berlin, Allemagne
- St. Pierre Hungary Kft, Budapest, Hongrie

L'IFS souhaite remercier et reconnaître tout le travail de révision effectué par Beata Studzińska-Marciniak en tant que précédente responsable de ce référentiel pour le développement de la nouvelle version du référentiel.

En cas de questions concernant l'interprétation des référentiels et programmes IFS, veuillez contacter standardmanagement@ifs-certification.com

Sommaire

PARTIE 1

Protocole d'audit

1	Historique de l'International Featured Standards et du référentiel IFS Broker	12
2	Introduction	13
2.1	Objet et contenu du protocole d'audit	13
2.2	Information spécifique que la société auditée doit transmettre à l'organisme de certification	14
3	Types d'audit	14
3.1	Audit initial	14
3.2	Audit complémentaire	14
3.3	Audit de renouvellement (pour la re-certification)	15
3.4	Audit d'extension	15
4	Champ d'application du référentiel et périmètre de l'audit	16
4.1	Champ d'application du référentiel	16
4.2	Périmètre de l'audit	17
4.3	Agent/courtier/importateur avec des activités logistiques	18
4.3.1	Certification combinée IFS Broker/IFS Logistics	18
4.4	Certification combinée IFS Broker/référentiel IFS « Produits »	18
4.5	Audit de sociétés multisites avec des fonctions centralisées	19
5	Le processus de certification	19
5.1	Préparation d'un audit	19
5.2	Sélection de l'organisme de certification—dispositions contractuelles	19
5.3	Durée d'un audit	20
5.4	Préparation du plan d'audit	21
5.5	Notation des exigences	22
5.5.1	Notation d'une exigence comme une déviation	22
5.5.2	Notation d'une exigence comme une non-conformité	23
5.5.2.1	Non-conformité majeure	23
5.5.2.2	KO (Knock Out)	24
5.5.3	Notation d'une exigence comme N/A (non applicable)	25
5.6	Détermination de la fréquence des audits	25
5.7	Rapport d'audit	25
5.7.1	Structure du rapport d'audit	25
5.7.2	Les différentes étapes de la rédaction du rapport d'audit	26
5.7.2.1	Rédaction du pré-rapport d'audit et de la trame du plan d'actions	26
5.7.2.2	Rédaction du plan d'actions par la société	27
5.7.2.3	Validation du plan d'actions par l'auditeur	28
5.7.3	Règles supplémentaires sur le rapport d'audit	29
5.7.3.1	Lien entre deux (2) rapports d'audits consécutifs (audit initial et de renouvellement)	29
5.7.3.2	Traduction du rapport d'audit	29

5.8	Notation, conditions d'émission du rapport d'audit et du certificat	30
5.8.1	Gestion spécifique du processus d'audit (rapport, certificat, mise en ligne du rapport) si une ou plusieurs exigences KO a/ont été notée(s) D pendant l'audit	31
5.8.2	Gestion spécifique du processus d'audit (rapport, certificat, mise en ligne du rapport) si une ou plusieurs non-conformités majeures a/ont été attribuée(s)	31
5.8.3	Gestion spécifique du processus d'audit lorsque la note totale est < 75 %	33
5.8.4	Gestion spécifique du processus d'audit pour les sociétés multisites	33
6	Émission du certificat	33
6.1	Date butoir pour l'émission du certificat	33
6.2	Cycle de certification	34
6.3	Information sur les conditions de retrait de certificat	35
7	Distribution et conservation du rapport d'audit	35
8	Actions supplémentaires	35
9	Procédure d'appel et de réclamations	36
10	Propriété et utilisation du logo IFS Broker	36
11	Révision du référentiel	38
12	L'« Integrity Program » de l'IFS	38
12.1	Gestion des réclamations	38
12.2	Approche basée sur les risques et surveillance par l'IFS Quality Assurance	39
12.3	Sanctions	40
ANNEXE 1	Clarification du périmètre d'application des différents référentiels IFS	42
ANNEXE 2	Processus de certification	44
ANNEXE 3	Diagramme pour la gestion des exigences KO notées D	45
ANNEXE 4	Diagramme pour la gestion des non-conformités majeures	
	A : plus d'une (1) non-conformité majeure et note totale < 75 %	46
	B : maximum une (1) non-conformité majeure et note totale ≥ 75 %	47
ANNEXE 5	Secteurs de produits pour les produits de négoce à spécifier dans le rapport et sur le certificat	48

PARTIE 2

Liste des exigences

1	Responsabilités de la direction	52
1.1	Politique et principes généraux de la société	52
1.2	Organisation de la société	52
1.3	Revue de direction	53
2	Système de management de la qualité et de la sécurité des produits	53
2.1	Exigences sur la documentation	53
2.2	Conservation des enregistrements	54
2.3	Système de management des risques	54
3	Gestion des ressources	55
4	Planification et procédé de services	56
4.1	Accord de contrat	56
4.2	Spécifications	56
4.3	Développement/modification des produits/modification des procédés de fabrication	56
4.4	Achats	57
4.5	Emballage du produit	58
4.6	Traçabilité (dont OGM et allergènes)	58
4.7	Réduction de la fraude alimentaire	59
4.8	Activités logistiques	59
5	Mesures, analyses, améliorations	59
5.1	Audits internes	59
5.2	Analyses des produits	60
5.3	Blocage et libération des produits	60
5.4	Gestion des réclamations des autorités et des clients	61
5.5	Gestion des incidents, retrait/rappel de produits	61
5.6	Gestion des non-conformités et des produits non conformes	61
5.7	Actions correctives	62
6	Evaluation de la protection de la chaîne alimentaire/des produits contre les actes malveillants	62
ANNEXE 1	Glossaire/liste des définitions	63

PARTIE 3

Exigences pour les organismes d'accréditation, les organismes de certification et les auditeurs – Processus d'accréditation et de certification IFS

0	Introduction	74
1	Exigences pour les organismes d'accréditation	74
1.1	Exigences générales	74
1.2	Formation du comité d'accréditation (ou de la personne compétente)	74
1.3	Compétences de l'évaluateur de l'organisme d'accréditation	75
1.4	Fréquence des évaluations des organismes de certification	75
1.5	Accréditation d'un organisme de certification opérant à l'international	76
1.6	Conditions de recouvrement d'accréditation après un retrait ou une suspension	76
1.7	Transfert de certification	76
2	Exigences pour les organismes de certification	76
2.1	Processus d'accréditation ISO/CEI 17065 pour l'IFS	77
2.2	Signature du contrat avec le propriétaire de l'IFS	77
2.3	Décision de certification	77
2.4	Responsabilités des organismes de certification pour les formateurs IFS (pour les auditeurs IFS Food ou IFS PACsecure) et les auditeurs IFS	78
2.5	Exigences spécifiques pour les formateurs IFS	78
3	Exigences pour les auditeurs IFS Broker	79
3.1	Exigences pour les auditeurs IFS Broker	79
3.2	Exigences pour les auditeurs IFS Broker, habilités à réaliser des audits combinés IFS Broker et référentiel IFS « Produits » (IFS HPC, IFS Food, IFS PACsecure)	80
3.3	Formation auditeur IFS Broker	80
3.4	Equipe d'audit	80
3.5	Maintien de la qualification d'auditeur IFS Broker	81

PARTIE 4

Reporting, logiciel IFS et base de données IFS

0	Introduction	84
1	Reporting	84
1.1	Rapport d'audit IFS : vue d'ensemble de l'audit (ANNEXE 1)	84
1.2	Champs obligatoires à compléter par l'auditeur (ANNEXE 2)	85
1.3	Rapport d'audit IFS : contenu principal (ANNEXE 3)	85
1.4	Plan d'actions (ANNEXE 4)	86
1.5	Exigences minimales du certificat IFS (ANNEXE 5)	86
1.5.1	Code QR sur le certificat IFS	87
2	Logiciel IFS	88
3	La base de données IFS (www.ifs-certification.com)	88
ANNEXE 1	Vue d'ensemble de l'audit	92
ANNEXE 2	Champs obligatoires à compléter par l'auditeur	95
ANNEXE 3	Rapport d'audit	97
ANNEXE 4	Plan d'actions	99
ANNEXE 5	Certificat	100

PARTIE 5

Protocole d'audit pour les audits non annoncés

0	Introduction	104
1	Planification de l'audit	104
1.1	Délai de souscription à l'audit non annoncé	104
1.2	Fenêtre de temps pour réaliser l'audit	105
1.3	Autre information à fournir par la société à l'organisme de certification	105
1.4	Périmètre de l'audit	106
1.4.1	Processus d'audit spécifique aux sociétés multisites avec des fonctions centralisées	106
1.5	Durée de l'audit	106
1.6	Le plan de l'audit	106
2	Réalisation de l'audit	106
2.1	Démarrage de l'audit non annoncé	106
2.2	Notation des exigences	107
3	Rapport d'audit	107
4	Conditions d'émission du rapport d'audit et du certificat	107
5	Emission du certificat	107
6	Exigences supplémentaires de ce référentiel s'appliquant au protocole d'audit non annoncé	108



PARTIE 1

1	Historique de l'International Featured Standards et du référentiel IFS Broker	12
2	Introduction	13
3	Types d'audit	14
4	Champ d'application du référentiel et périmètre de l'audit	16
5	Le processus de certification	19
6	Émission du certificat	33
7	Distribution et conservation du rapport d'audit	35
8	Actions supplémentaires	35
9	Procédure d'appel et de réclamations	36
10	Propriété et utilisation du logo IFS Broker	36
11	Révision du référentiel	38
12	L'« Integrity Program » de l'IFS	38
	ANNEXE 1 : Clarification du périmètre d'application des différents référentiels IFS	42
	ANNEXE 2 : Processus de certification	44
	ANNEXE 3 : Diagramme pour la gestion des exigences KO notées D	45
	ANNEXE 4 : Diagramme pour la gestion des non-conformités majeures	
	A : plus d'une (1) non-conformité majeure et note totale < 75 %	46
	B : maximum une (1) non-conformité majeure et note totale ≥ 75 %	47
	ANNEXE 5 : Secteurs de produits pour les produits de négoce à spécifier dans le rapport et sur le certificat	48



PARTIE 1

Protocole d'audit

1 Historique de l'International Featured Standards et du référentiel IFS Broker

Les audits qualité des sites de fabrication des fournisseurs étaient réalisés par les distributeurs depuis de nombreuses années. Jusqu'en 2003, ces audits étaient réalisés directement par les services qualité des distributeurs, des grossistes et des entreprises de services alimentaires. Les exigences sans cesse croissantes des consommateurs, les responsabilités de plus en plus importantes des distributeurs, des grossistes et des entreprises de services alimentaires, l'augmentation des exigences légales et réglementaires et la mondialisation des flux de produits ont rendu essentiel le développement d'un référentiel uniforme de conformité des procédés/services, de management de la qualité et de la sécurité des aliments. De même, il était également nécessaire de trouver une solution pour réduire le temps associé à une multitude d'audits, pour toutes les parties prenantes concernées.

Les membres de la fédération allemande des distributeurs – Handelsverband Deutschland (HDE) – et ceux de son homologue française – Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) – ont créé un référentiel de qualité et de sécurité des aliments pour les produits alimentaires sous marque de distributeur, appelé l'IFS Food, conçu pour permettre l'évaluation des niveaux de qualité et de sécurité des fournisseurs de produits/procédés sur la base d'une approche uniforme. Le référentiel est maintenant géré par IFS Management GmbH, une société qui appartient à la FCD et au HDE.

L'IFS Food, le premier référentiel de la famille des référentiels IFS, a été lancé en Allemagne en 2003. En janvier 2004, une version actualisée a été conçue et lancée en collaboration avec les distributeurs français et allemands. Au cours des années 2005/2006, la fédération italienne des distributeurs a également rejoint les groupes de travail IFS et la rédaction de la version 5 de l'IFS Food a été effectuée en collaboration avec les fédérations de distributeurs de France, d'Allemagne et d'Italie ainsi qu'avec des distributeurs de Suisse et d'Autriche.

Pour la version actuelle du référentiel IFS Food version 6, le Comité Technique International et les groupes de travail français, allemand (pour toute la zone germanophone), italien, espagnol et nord-américain ont été activement impliqués, faisant participer des distributeurs, des représentants de l'industrie, des entreprises de services alimentaires et des organismes de certification du monde entier. Actuellement, l'IFS Food est développé et soutenu par l'industrie agro-alimentaire d'Autriche, de France, d'Allemagne, d'Italie, des Pays-Bas, d'Espagne, de Suisse, des Etats-Unis ainsi que par des experts d'autres pays européens, d'Asie et d'Amérique du Sud.

Le but de la plupart des distributeurs et producteurs est d'avoir une transparence totale au niveau de toute la chaîne d'approvisionnement internationale. Dans un contexte de mondialisation, le sourcing des produits est réalisé au niveau international et de différentes manières. Les courtiers, agences de négoce et importateurs deviennent un lien de plus en plus important entre producteurs et distributeurs.

Afin d'éviter la superposition d'exigences d'audit pour les courtiers, agences de négoce et importateurs, l'IFS a développé l'IFS Broker version 1 en 2009.

Les objectifs principaux de l'IFS Broker sont d'assurer la conformité des services de négoce ainsi que de vérifier comment les courtiers, agences de négoce et importateurs choisissent leurs fournisseurs/produits, quelles sont les exigences de sécurité/qualité des produits qu'ils ont mises en œuvre et s'ils sont en mesure de satisfaire aux exigences légales en vigueur.

Après 5 ans d'application de la version 2, des retours d'expériences et des recommandations de révision ont été réalisés par le marché. L'IFS a donc pris la décision de réviser la version 2 et de développer l'IFS Broker version 3. A l'aide des contributions reçues par toutes les parties prenantes, les objectifs suivants ont été définis et ont constitué la base de révision du référentiel IFS Broker :

- révision des exigences sur la base des résultats du sondage,
- intégration des exigences sur la réduction de la fraude alimentaire
- alignement du protocole d'audit avec les autres référentiels IFS,
- mise à jour du référentiel avec les exigences de la nouvelle version du « GFSI Benchmarking Requirements », incluant l'option sur l'audit non annoncé.

La nouvelle version 3.2 de l'IFS Broker est applicable à partir du 1er juillet 2024. Tous les audits réalisés à partir de ou après cette date doivent être réalisés selon l'IFS Broker version 3.2.

Le référentiel IFS Broker est l'un des référentiels appartenant à la marque IFS (International Featured Standards).

Les objectifs premiers du référentiel IFS Broker sont :

- d'assurer la conformité des services de négoce,
- d'établir un référentiel commun, avec un système d'évaluation uniforme,
- de travailler avec des organismes de certification accrédités et des auditeurs qualifiés,
- d'assurer la transparence et la possibilité de comparaisons tout au long de la chaîne d'approvisionnements,
- de réduire les coûts et le temps liés aux audits, tant pour les distributeurs que pour les fournisseurs.

2 Introduction

2.1 Objet et contenu du protocole d'audit

Ce protocole d'audit décrit les exigences spécifiques pour les organisations impliquées dans les audits selon le référentiel IFS Broker.

L'objet du protocole est de définir les critères devant être suivis par un organisme de certification qui réalise des audits annoncés selon les exigences de l'IFS, en accord avec la norme d'accréditation ISO/CEI 17065. Les exigences relatives aux audits non annoncés sont définies en Partie 5.

Il détaille également les procédures devant être respectées par les sociétés auditées et explique l'importance de ces audits.

Seuls les organismes de certification accrédités selon la norme ISO/CEI 17065 pour l'IFS Broker, et qui ont signé un contrat avec le propriétaire du référentiel, peuvent réaliser des audits selon le référentiel IFS Broker et peuvent délivrer des certificats IFS. Les exigences de l'IFS concernant les organismes de certification sont définies en Partie 3.

2.2 Information spécifique que la société auditée doit transmettre à l'organisme de certification

La société doit informer son organisme de certification de tout changement pouvant avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de certification (par exemple rappel, alerte sur les produits, organisation et direction, etc.). Les modalités doivent être définies et validées par les deux parties.

Cette notification doit s'effectuer dans les trois (3) jours ouvrés.

3 Types d'audit

3.1 Audit initial

Un audit initial est soit le premier audit IFS Broker d'une société, soit l'audit réalisé après une interruption du cycle de certification (voir chapitre 6.2, Partie 1). Il est effectué à une date convenue entre la société et l'organisme de certification sélectionné. Au cours de cet audit, l'ensemble de la société est audité, aussi bien au niveau de la documentation que des procédés/services. Durant l'audit, toutes les exigences IFS doivent être évaluées par l'auditeur. Dans le cas d'un pré-audit, l'auditeur qui réalise cet audit doit être différent de celui qui réalisera l'audit initial.

3.2 Audit complémentaire

Un audit complémentaire est requis dans le cas spécifique où les résultats de l'audit (qu'il s'agisse d'un audit initial ou de renouvellement) sont insuffisants pour permettre de délivrer le certificat (voir tableau n° 6). Au cours de l'audit complémentaire, l'auditeur se concentre sur la mise en place des actions prises pour corriger la non-conformité majeure déterminée lors de l'audit précédent. L'audit complémentaire doit être réalisé **dans les six (6) mois** après l'audit précédent. En général, l'auditeur qui réalise l'audit durant lequel une non-conformité majeure a été attribuée doit également réaliser l'audit complémentaire.

Si aucun audit complémentaire n'a été réalisé dans les six (6) mois, un nouvel audit complet est nécessaire.

Dans le cas où l'audit complémentaire est un échec, un nouvel audit complet est nécessaire et doit être réalisé au plus tôt six (6) semaines après l'audit complémentaire. La résolution des non-conformités majeures doit toujours être vérifiée sur place par l'auditeur.

Remarque : si la non-conformité majeure est levée suite à l'audit complémentaire, seule une certification en niveau de base peut être attribuée (voir tableau n° 6).

3.3 Audit de renouvellement (pour la re-certification)

Les audits de renouvellement sont réalisés après les audits initiaux. La période durant laquelle un audit de renouvellement doit être réalisé est indiquée sur le certificat. L'audit de renouvellement implique à nouveau un audit complet de la société, donnant lieu à un nouveau certificat. Pendant l'audit, toutes les exigences IFS doivent être évaluées par l'auditeur. Une attention particulière est prêté aux non-conformités et aux déviations identifiées lors de l'audit précédent ainsi qu'à l'efficacité et à la mise en place des corrections, des actions correctives et des mesures préventives définies dans le plan d'actions de la société.

Remarque : le plan d'actions de l'audit précédent doit toujours être évalué par l'auditeur, même si l'audit précédent a été réalisé il y a plus d'un (1) an. C'est pourquoi les sociétés auditées doivent informer leurs organismes de certification si elles ont déjà été certifiées IFS auparavant.

La date de l'audit de renouvellement doit être calculée à compter de la date de l'audit initial et non de la date d'émission du certificat. De plus, l'audit de renouvellement doit être programmé au plus tôt huit (8) semaines avant et au plus tard deux (2) semaines après la date d'audit anniversaire (voir aussi chapitre 6.2, Partie 1).

Les sociétés sont responsables du maintien de leur certification. Toutes les sociétés certifiées selon le référentiel IFS Broker reçoivent un rappel émis automatiquement par la base de données IFS trois (3) mois avant l'expiration de la certification.

Les organismes de certification peuvent aussi contacter les sociétés à l'avance afin de fixer la date du nouvel audit dans les temps.

La date prévue de chaque audit doit être renseignée par les organismes de certification dans la base de données IFS, par le biais de la fonction agenda, au plus tard deux (2) semaines (14 jours calendaires) avant la date d'audit anniversaire (il est possible de changer la date à court terme).

3.4 Audit d'extension

Dans la situation particulière où de nouveaux produits/services, différents de ceux inclus dans le périmètre de l'audit IFS en vigueur, sont ajoutés aux activités de négoce, la société certifiée doit immédiatement informer son organisme de certification. Ce dernier réalisera alors une analyse des risques afin de décider si un audit d'extension est nécessaire ou non. Les résultats de cette analyse, basée sur les risques liés à la sécurité du produit, doivent être documentés.

Si l'organisme de certification décide de la nécessité de réaliser un audit, il n'est pas nécessaire de réaliser un nouvel audit complet, mais un audit d'extension sur site, pendant la période de validité du certificat en cours de validité.

L'organisme de certification est responsable de la détermination des exigences à auditer et de la durée d'audit adaptée. **Le rapport de l'audit d'extension doit être présenté sous forme d'annexe, jointe au rapport d'audit en vigueur.** Les conditions pour réussir l'audit d'extension (note ≥ 75 %) sont les mêmes que pour un audit complet, mais uniquement centrées sur les exigences spécifiques auditées :

- Si l'audit d'extension démontre la conformité, le certificat doit être mis à jour avec le nouveau périmètre et mis en ligne dans la base de données IFS (le périmètre de l'audit originel ne change pas). Ce certificat mis à jour doit conserver la même date de fin de validité que le certificat en cours de validité.
- Si la note est < 75 %, l'audit d'extension est un échec et il n'est pas possible de mettre à jour le certificat avec les nouveaux produits/services.
- Si, pendant l'audit d'extension, une non-conformité majeure ou un KO est identifié (e), l'audit complet est un échec et le certificat en cours doit être suspendu, comme décrit dans les chapitres 5.8.1 et 5.8.2.

4 Champ d'application du référentiel et périmètre de l'audit

4.1 Champ d'application du référentiel

Le référentiel IFS Broker est un référentiel d'audit/d'évaluation de la conformité des services des entités/personnes qui réalisent des activités de négoce de produits alimentaires, de produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène ainsi que de matériaux d'emballage. Ces entités/personnes ont en général les fonctions suivantes :

- **Courtier/intermédiaire** : personne ou société qui agit en tant qu'agent pour d'autres, en négociant des contrats, qui achète ou vend en échange d'une taxe ou d'une commission.
- **Agent commercial** : personne ou société habilitée ou nommée par un fabricant pour vendre ou distribuer ses produits sur un territoire donné. L'agent prend possession de la marchandise et travaille pour son compte.
- **Négociant/concessionnaire** : personne ou société dont l'activité est l'achat et la vente ou le troc.
- **Importateur** : personne ou société qui achemine de la marchandise d'un endroit ou d'un pays à un autre pays, dans le but de la commercialiser.

Le référentiel IFS Broker s'applique à des personnes et/ou à des sociétés qui sont propriétaires ou non de la marchandise mais qui ne « voient » pas les produits (par exemple, qui n'ont pas d'entrepôts, de stations d'emballage, de flottes de camions mais qui sont des entités légales ayant des adresses postales, des bureaux, etc.).

L'objectif principal du référentiel est d'évaluer la conformité des services, en particulier la façon dont la société sélectionne et/ou gère ses fournisseurs et ses prestataires de services pour les produits demandés par les clients, de démontrer comment elle est en mesure de remplir les exigences de traçabilité et les autres exigences spécifiques des clients pour les produits livrés et de démontrer son aptitude à gérer un rappel de produit.

Remarque : toutes les activités couvertes par le présent référentiel sont appelées les activités de négoce.

Les secteurs suivants sont définis pour les audits IFS Broker :

Négoce de :

- Produits alimentaires
- Produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène
- Matériaux d'emballage
- Une combinaison des produits mentionnés ci-dessus.

Remarque : les secteurs de produits mentionnés ci-dessus sont définis en Annexe 5, Partie 1.

L'IFS Broker ne s'applique pas aux activités suivantes :

- transformation de produits alimentaires ou non alimentaires (voir Annexe 1, Partie 1),
- toute autre activité de manipulation des produits, comme les activités logistiques propres.

Des explications plus détaillées sur la détermination du périmètre entre l'IFS Broker et les autres référentiels IFS (Food, Logistics, Cash & Carry/Wholesale, PACsecure et HPC) sont fournies en Annexe 1, Partie 1.

4.2 Périmètre de l'audit

Le périmètre de l'audit doit être défini selon les exigences suivantes.

Le périmètre de l'audit doit être défini et validé entre la société et l'organisme de certification avant la réalisation de l'audit. Ce périmètre doit être clairement établi, de manière non ambiguë, dans le contrat entre la société et l'organisme de certification, ainsi que dans le rapport d'audit et sur le certificat.

Le périmètre de l'audit doit concerner l'ensemble des activités de négoce de la société. Le périmètre doit être revu et validé par l'auditeur lors de la réunion d'ouverture de l'audit, après une évaluation des risques initiale. Le périmètre pourra être modifié en fonction de l'évaluation des risques (par exemple si une autre activité interfère avec celle qui est concernée par le périmètre de l'audit).

Remarque : dans le rapport d'audit et sur le certificat, le périmètre de certification doit décrire les produits de négoce/groupe(s) de produits pour lesquels le service de négoce a été audité. Pour tous les produits du périmètre de certification, les secteurs de produits (noms et numéros) décrits en Annexe 5, Partie 1 doivent être précisés dans le périmètre d'audit du rapport d'audit (Annexe 1, Partie 4) et sur le certificat (Annexe 5, Partie 4).

L'audit doit être réalisé lorsque toutes les activités de négoce peuvent être évaluées de manière opérationnelle. Seules ces conditions permettent d'évaluer correctement la conformité des services de négoce.

De manière exceptionnelle, l'organisme de certification peut accepter que la société exclue du périmètre de l'audit certaines activités de négoce, uniquement si elles concernent **des secteurs de produits spécifiques** (voir Annexe 5, Partie 1) et si elles ne constituent pas l'activité principale de la société. Toute exclusion doit être clairement indiquée dans le profil de la société du rapport d'audit et sur le certificat IFS.

Remarque : il n'est pas autorisé d'exclure des produits à marque de clients (par exemple des produits à marque de distributeurs) du périmètre de certification.

4.3 Agent/courtier/importateur avec des activités logistiques

Le référentiel IFS Broker prévoit des exigences spécifiques dans le cas où la société **organise** également des activités de stockage et/ou de transport pour les produits de négoce.

Les activités de négoce liées à l'organisation d'activités de stockage et/ou de transport ne peuvent ni être exclues du périmètre de certification IFS Broker ni être mentionnées sur le certificat.

4.3.1 Certification combinée IFS Broker/IFS Logistics

Si une société de négoce **prend possession** des produits et dispose de ses propres activités logistiques (stockage, distribution et/ou transport) sur site, et si elle souhaite intégrer ces activités dans le périmètre de certification, une certification IFS Broker n'est pas applicable seule et une certification combinée selon l'IFS Broker et l'IFS Logistics doit être réalisée. Dans ce cas, le certificat IFS Broker doit préciser : « *La société dispose également de ses propres activités logistiques, qui sont certifiées selon l'IFS Logistics* ».

Si aucune certification combinée n'est réalisée alors que la société dispose de ses propres activités logistiques ou si la société de négoce ne veut pas inclure ces activités logistiques dans le périmètre de certification IFS, ces activités doivent alors être exclues du certificat et le certificat IFS Broker doit préciser : « *La société dispose également de ses propres activités logistiques, qui ne sont pas certifiées selon l'IFS Logistics* ».

4.4 Certification combinée IFS Broker/référentiel IFS « Produits »

L'IFS Broker couvre uniquement les activités de négoce, mais si une société de transformation (alimentaire ou de produits de droguerie, parfumerie, hygiène ou de matériaux d'emballage) a également des activités de négoce et voudrait faire certifier les deux activités, un audit combiné, respectivement selon l'IFS Food ou l'IFS HPC ou l'IFS PACsecure et l'IFS Broker doit être réalisé. Pour cela, la check-list d'audit du référentiel IFS concerné (Food ou HPC ou PACsecure) doit également être utilisée.

Si les exigences des deux (2) check-lists sont remplies, deux rapports distincts doivent être rédigés et deux certificats distincts doivent être émis et mis en ligne dans la base de données IFS.

Si aucune certification combinée n'est réalisée alors que la société dispose de ses propres activités de transformation ou si la société de négoce ne veut pas inclure ces activités de transformation dans le périmètre de certification IFS, ces activités doivent alors être exclues du certificat et le certificat IFS Broker doit préciser : « *La société dispose également de ses propres activités de transformation, qui ne sont pas certifiées selon l'IFS Food (ou HPC ou PACsecure)* ».

4.5 Audit de sociétés multisites avec des fonctions centralisées

Si certains services/procédés sont gérés de manière centralisée par une société multisites (par exemple l'assurance qualité, la gestion du personnel, les audits internes, la gestion des réclamations), le site gérant ces fonctions centralisées - siège social - doit également être audité et les résultats des exigences auditées correspondantes doivent être pris en compte dans les rapports d'audits de chaque site de négoce.

Remarque : l'audit du siège social doit toujours avoir lieu avant l'audit de chaque site. Chaque site de négoce doit être audité de manière individuelle, dans un délai maximal de douze (12) mois après l'audit du siège social et doit faire l'objet d'un rapport d'audit et d'un certificat individuels.

Chaque site doit être mentionné dans le contrat. Si le siège social n'a pas d'activités de négoce, ce site ne peut pas être certifié IFS Broker.

La durée d'audit du siège social doit être décrite dans le profil de la société du rapport d'audit de chaque site.

5 Le processus de certification

5.1 Préparation d'un audit

Avant d'être auditée, la société doit étudier en détail toutes les exigences du référentiel IFS Broker. Il est de la responsabilité de la société de détenir la version en vigueur du référentiel. Le jour de l'audit, le référentiel doit être disponible sur place.

Afin de préparer un audit initial, une société peut effectuer un pré-audit, qui a pour vocation d'être utilisé en interne et qui ne doit pas inclure de recommandations.

S'il ne s'agit pas d'un audit initial, la société doit en informer l'organisme de certification, afin que l'auditeur puisse vérifier le plan d'actions de l'audit précédent.

La date prévue de l'audit initial ou de renouvellement doit être indiquée aux bureaux IFS via la fonction agenda de la base de données IFS par l'organisme de certification.

5.2 Sélection de l'organisme de certification – dispositions contractuelles

Afin de réaliser l'audit IFS Broker, la société doit désigner un organisme de certification agréé pour effectuer ce type d'audits. Les organismes de certification doivent être accrédités selon la norme ISO/CEI 17065 pour l'IFS Broker et doivent avoir des auditeurs habilités à réaliser des audits IFS Broker (voir Partie 3). Seuls les organismes de certification ayant signé un contrat avec l'IFS (voir Partie 3) – peuvent effectuer des audits IFS Broker et émettre des certificats. La liste de tous les organismes de certification agréés IFS est disponible, par pays, sur le site Internet www.ifs-certification.com.

Les audits IFS Broker peuvent être réalisés par une équipe d'audit, à condition que tous les membres de l'équipe d'audit soient des auditeurs qualifiés IFS Broker. Les exigences supplémentaires pour les équipes d'audit sont décrites en Partie 3, chapitre 3.4.

Un auditeur n'est pas autorisé à réaliser plus de trois (3) audits consécutifs sur le même site (quel que soit l'intervalle de temps entre les audits). Les règles relatives aux équipes d'audit sont également détaillées en Partie 3, chapitre 3.4.

Un contrat doit exister entre la société et l'organisme de certification, détaillant le périmètre, la durée de l'audit et les exigences concernant le rapport. Le contrat doit faire référence à l'« Integrity Program » (voir chapitre 12), en particulier à la possibilité de réaliser des audits sur site organisés par le service de Management de la Qualité des bureaux IFS.

L'audit doit avoir lieu quand les activités de négoce du périmètre de certification de la société peuvent être évaluées.

L'audit doit être effectué de préférence dans la langue de travail de la société et l'organisme de certification doit faire tout son possible pour désigner un auditeur dont la langue maternelle ou la langue principale de travail est la langue de travail de la société. De plus, toute langue utilisée par l'auditeur pour mener l'audit (entre autres la langue maternelle) doit être approuvée par les bureaux IFS avant de réaliser les audits (voir aussi Partie 3).

Il relève de la responsabilité de la société de vérifier que l'organisme de certification est accrédité pour la certification IFS Broker.

5.3 Durée d'un audit

Les organismes de certification doivent disposer d'un système approprié pour estimer le temps minimum nécessaire pour réaliser un audit. Un certain nombre de facteurs, détaillés dans le contrat entre l'organisme de certification et la société, jouent un rôle essentiel dans la détermination du temps requis pour un audit complet.

La durée minimale d'un audit IFS Broker est de six (6) heures, mais l'organisme de certification doit évaluer de manière précise si une augmentation de cette durée est nécessaire, sur la base des facteurs suivants :

- le type de services (par exemple, sélection des fournisseurs, développement de produits, organisation d'activités logistiques)
- le nombre et le volume de produits de négoce
- le nombre de pays d'origine et de destination des produits
- le nombre de personnes employées sur le site de négoce
- le nombre de déviations et non-conformités détectées lors de l'audit précédent.

Les règles susmentionnées s'appliquent aussi bien aux audits initiaux qu'aux audits de renouvellement, qui doivent être considérés comme des audits totalement nouveaux et complets.

La durée d'une journée d'audit normal est de huit (8) heures et ne doit jamais excéder dix (10) heures. Cette durée n'inclut pas la préparation de l'audit et la rédaction du rapport.

La rédaction du rapport d'audit nécessite en général une demi-journée.

Remarque 1 : pour les équipes d'audit, au minimum deux (2) heures sont indivisibles pour les auditeurs composant l'équipe d'audit afin de réaliser certaines évaluations en commun (par exemple, les réunions de clôture, d'ouverture, la synthèse des constats d'audits, etc.). Voir aussi Partie 3, chapitre 3.4 sur les équipes d'audit.

Remarque 2 : pour un audit combiné IFS Broker/référentiel IFS « Produits », il est toléré de réduire la durée totale de l'audit (calculée séparément pour l'audit de chaque référentiel) au maximum d'une demi-journée (4 heures).

Remarque 3 : pour un audit combiné IFS Broker/IFS Logistics, la durée d'audit minimale doit être de 1,25 jours (10 heures).

Remarque 4 : dans le cas des audits de sociétés multisites avec des fonctions centralisées, la durée d'audit de chaque site peut être réduite jusqu'à quatre (4) heures si certaines exigences ont déjà été évaluées au niveau du siège social.

5.4 Préparation du plan d'audit

L'organisme de certification doit établir un plan d'audit. Le plan d'audit comprend des détails pertinents sur le périmètre et la complexité de l'audit.

- Il doit aussi être suffisamment flexible pour répondre à tout événement inattendu pouvant survenir sur le site au cours de l'audit de certification.
- Il doit prendre en compte la revue du rapport d'audit et du plan d'actions de l'audit de certification précédent, quelle que soit la date à laquelle il a été réalisé.
- Il doit aussi spécifier les produits ou gammes de produits de la société qui seront audités. La société ne peut être auditée qu'au moment où les activités de négoce spécifiées dans le périmètre d'audit peuvent effectivement être évaluées.
- Il doit être envoyé à l'audité avant l'audit, afin de garantir la disponibilité du personnel le jour de l'audit.

Si l'audit est réalisé par une équipe d'audit, le plan d'audit doit clairement indiquer quelle partie de l'audit a été réalisée par quel auditeur.

Si l'audit IFS Broker est réalisé de manière combinée avec un autre référentiel/une norme, le plan d'audit doit clairement indiquer quel référentiel ou partie du référentiel a été audité(e) et à quel moment.

L'audit est planifié selon les étapes suivantes :

- une réunion d'ouverture,
- une évaluation de la conformité des services, sur la base d'un contrôle documentaire (management du risque, gestion de la qualité, spécifications des produits, résultats des analyses, etc.).

Lors de l'audit, l'auditeur doit s'assurer que des preuves objectives existent pour déterminer si les activités de négoce sont conformes, en délivrant des produits sûrs, légaux et conformes. C'est pourquoi l'auditeur devrait utiliser des échantillons de produits, pour lesquels les spécifications seront utilisées comme fil conducteur lors de l'audit pour vérifier la conformité des services. Les produits sélectionnés peuvent être par exemple les suivants, mais ne sont pas limités à :

- un produit à marque du client (si applicable),
- un produit à marque propre (si applicable),
- un produit commercialisé en petite quantité,
- un produit commercialisé en grande quantité.

Si, pour les produits sélectionnés, les conclusions de l'audit montrent que les activités de négoce ont été réalisées en conformité avec les spécifications des produits, cela donne généralement l'assurance de la conformité de la société.

- la réalisation d'un test de traçabilité : pour cela, l'auditeur doit sélectionner un produit de négoce approprié et vérifier les traçabilités ascendante et descendante,

- une inspection de terrain et des entretiens avec le personnel,
- les conclusions issues de l'audit,
- une réunion de clôture.

La société doit assister l'auditeur au cours de l'audit. L'/Les auditeur(s) réalise(nt) l'audit en évaluant toutes les exigences de l'IFS Broker applicables à la structure de la société. Dans le cadre de l'audit, des entretiens sont organisés avec le personnel. Il est recommandé que des personnes de la direction soient présentes lors des réunions d'ouverture et de clôture, de façon à ce que toute non-conformité ou toute déviation puisse être partagée.

Lors de la réunion de clôture, l'auditeur (ou l'auditeur principal en cas d'équipe d'audit) présente ses conclusions et commente toutes les non-conformités et déviations identifiées lors de l'audit. Comme indiqué dans la norme ISO/CEI 17065, l'auditeur ne peut émettre qu'une évaluation provisoire du statut de la société lors de la réunion de clôture. L'organisme de certification doit émettre un rapport d'audit provisoire et une trame de plan d'actions pour la société, qui les utilisera comme base pour établir les corrections et les actions correctives liées aux non-conformités et aux déviations identifiées.

L'organisme de certification est responsable de la prise de décision de certification et de la préparation du rapport d'audit formel, après avoir reçu le plan d'actions complet. L'émission du certificat dépend des résultats de l'audit ainsi que de la pertinence et de la validation du plan d'actions.

5.5 Notation des exigences

Afin de déterminer si une exigence IFS Broker est respectée, l'auditeur doit évaluer toutes les exigences de la checklist d'audit IFS Broker (Partie 2), qui sont classées en exigences standards ou en exigences KO.

Le système de notation IFS couvre plusieurs notations basées sur le niveau de conformité de l'exigence, de la conformité totale à la déviation et/ou non-conformité. En évaluant chaque exigence, l'auditeur doit évaluer si l'exigence est respectée.

En faisant cela, l'auditeur doit également évaluer l'efficacité des mesures prises par la société pour mettre en place l'exigence. Si ces mesures ne sont pas efficaces, dans le sens où elles causent un impact négatif sur la sécurité des aliments, un non-respect des exigences réglementaires des pays de production et/ou de destination, ou un non-respect des accords avec les clients, l'auditeur doit attribuer une déviation ou une non-conformité.

5.5.1 Notation d'une exigence comme une déviation

Dans le référentiel IFS Broker, il existe quatre (4) possibilités de notation :

Notation :

A : Conformité totale

B : Conformité presque totale

C : Une partie de l'exigence n'est pas mise en place

D : L'exigence n'est pas mise en place

Des points sont attribués à chaque exigence selon le tableau suivant :

Tableau n° 1 : notation

Résultat	Explication	Points
A	Conformité totale	20 points
B (déviation)	Conformité presque totale	15 points
C (déviation)	Une partie de l'exigence n'est pas mise en place	5 points
D (déviation)	L'exigence n'est pas mise en place	-20 points

En plus de cette notation, l'auditeur peut décider de donner à la société un « KO » ou une non-conformité majeure, qui soustraira des points du nombre total de points possibles. Ces autres types d'évaluations sont décrits dans les chapitres suivants.

5.5.2 Notation d'une exigence comme une non-conformité

Dans l'IFS, il existe deux (2) types de non-conformités, qui sont la non-conformité majeure et le KO. Elles conduisent toutes deux à une soustraction de points du nombre total possible de points. Si la société se voit attribuer au moins l'une de ces non-conformités, le certificat ne peut pas être délivré.

5.5.2.1 Non-conformité majeure

Une non-conformité majeure est définie ainsi :

Une non-conformité majeure peut être attribuée à n'importe quelle exigence qui n'est pas une exigence KO.

Elle est attribuée :

- Lorsqu'il existe un manquement substantiel au respect des exigences du référentiel, ce qui inclut sans s'y limiter, la sécurité des produits et/ou les exigences légales des pays de production et/ou de commercialisation des produits
- En cas de perte de maîtrise d'un procédé, ce qui pourrait affecter la sécurité des produits.

Une non-conformité majeure entraîne la soustraction de 15 % du nombre total possible de points.

Tableau n° 2 : notation d'une non-conformité majeure

Evaluation	Notation	Résultat
Non-conformité majeure	Soustraction de 15 % du nombre total possible de points	L'attribution du certificat n'est pas possible

Voir aussi le chapitre 5.8 pour la gestion du processus d'audit en cas de non-conformité(s) majeure(s).

5.5.2.2 KO (Knock Out)

Dans l'IFS, certaines exigences particulières sont définies comme des exigences KO (Knock out).

Si, au cours de l'audit, l'auditeur détecte qu'au moins une de ces exigences n'est pas respectée par la société, cela entraîne une non certification.

Dans le référentiel IFS Broker, les huit (8) exigences suivantes peuvent donner lieu à une non-conformité KO :

- 1.2.2 Responsabilités de la direction
- 2.3.1 Management de la sécurité des produits
- 4.2.2 Spécifications des produits
- 4.6.1 Système de traçabilité
- 5.1.1 Audits internes
- 5.2.2 Analyses des produits
- 5.5.2 Procédure de retrait et de rappel
- 5.7.2 Actions correctives

Les exigences pouvant donner lieu à des non-conformités KO doivent être évaluées selon les règles de notation suivantes :

Tableau n° 3 : notation des exigences pouvant donner lieu à des non- conformités KO

Evaluation	Explication	Points attribués/Résultat
A	Conformité totale	20 points
B (déviation)	Une petite partie de l'exigence n'est pas mise en place, sans impact sur la sécurité des aliments, la légalité et les exigences des clients	0 points
C (déviation)		La note « C » n'est pas possible
KO (= D)	L'exigence n'est pas mise en place	Soustraction de 50 % du nombre total possible de points, le certificat ne peut pas être émis

Important !

Il n'est pas possible d'attribuer une note «C» à une exigence KO. Selon le degré de conformité de l'exigence, l'auditeur ne peut utiliser que les notes A, B ou D (=KO).

Lorsqu'une exigence KO a été notée D, 50 % du nombre total de points est soustrait, ce qui signifie que la société est automatiquement refusée pour une certification IFS Broker.

Une exigence KO ne peut pas être notée N/A (non applicable), sauf pour l'exigence KO 5.2.2.

Si l'auditeur relève une ou plusieurs non-conformité(s) majeure(s) et/ou KO, la certification ne peut pas être accordée et, s'il s'agit d'un audit de recertification, le certificat IFS en vigueur devra être retiré, selon les règles suivantes :

- Le certificat IFS en vigueur doit être retiré dans la base de données IFS par l'organisme de certification, dès que possible et au maximum deux (2) jours ouvrés après le dernier jour de l'audit.
- Dans la base de données IFS, l'organisme de certification doit fournir des explications en anglais sur les raisons du retrait du certificat en vigueur, y compris le numéro d'exigence de la/les non-conformité(s). Ces explications doivent fournir les mêmes détails que ceux décrits dans le plan d'actions.

Remarque : Tous les utilisateurs de la base de données IFS ayant placé le site de production dans la liste de leurs favoris recevront une notification par e-mail (avec des explications sur la/les non-conformité(s)) de la base de données IFS, les informant du retrait du certificat.

Plus d'informations sur les audits échoués sont disponibles au chapitre 5, Partie 5.8.3.

L'auditeur doit fournir des explications dans le rapport d'audit pour :

- les exigences définies comme champs obligatoires, même en cas de notation A,
- toutes les exigences notées B, C et D,
- la/les non-conformité(s) majeure(s)/KO,
- les exigences évaluées comme non applicables.

Voir aussi le chapitre 5.8 pour la gestion du rapport d'audits en cas d'attribution d'une ou plusieurs non-conformité(s) KO.

5.5.3 Notation d'une exigence comme N/A (non applicable)

Dans le cas où l'auditeur estime qu'une exigence n'est pas applicable à la société auditée, il a la possibilité de le noter de la manière suivante :

N/A : non applicable, avec une brève explication dans le rapport d'audit.

La notation N/A est possible pour toutes les exigences de la check-list d'audit IFS Broker (Partie 2), sauf pour les exigences KO (excepté pour l'exigence KO 5.2.2).

Les exigences N/A ne doivent pas être incluses dans le plan d'actions mais listées dans un tableau séparé du rapport d'audit.

Étant donné que certaines exigences peuvent ne pas être applicables, l'utilisation d'une notation avec un total de points peut induire en erreur pour l'évaluation. Le système de notation de l'IFS Broker est ainsi basé sur un pourcentage de la note totale possible. Ce système est utilisé pour décider du statut du site, c'est à dire certification en niveau de base ou en niveau supérieur.

5.6 Détermination de la fréquence des audits

Pour toutes les activités auditées et tous les niveaux de certification, la fréquence des audits IFS Broker est de douze (12) mois, à compter de la date de l'audit et non de la date d'émission du certificat. Des règles supplémentaires sont décrites dans le chapitre 6.2 (cycle de certification).

5.7 Rapport d'audit

Après chaque audit, un rapport écrit complet doit être préparé dans le format convenu (voir la Partie 4).

5.7.1 Structure du rapport d'audit

Le rapport d'audit doit assurer la transparence et donner confiance au lecteur. Il doit être rédigé par l'auditeur. Le rapport d'audit est divisé en plusieurs sections (des informations plus détaillées sont disponibles en Partie 4) :

- **Page de couverture** du rapport d'audit (informations générales sur l'organisme de certification et la société auditée)
- **Aperçu général de l'audit** (périmètre, résultat de l'audit, profil de la société)
- **Rapport d'audit** (résumé, informations générales sur la société avec certains champs obligatoires (voir en Annexe 2, Partie 2))
- **Résultat général de l'audit** avec une description détaillée du **périmètre**
- **Résumé général** sous forme de tableau **pour tous les chapitres**. Le résultat de l'audit doit mentionner le niveau de certification et le pourcentage
- **Résumé général** de tous les chapitres et commentaires sur le **suivi des corrections** et des actions correctives mises en œuvre depuis l'audit précédent
- **Observations** sur les exigences KO et les non-conformités majeures
- **Résumé** de toutes les **déviations et non-conformités** identifiées pour chaque chapitre (de 1 à 6)
- Liste séparée (comprenant des justifications) de toutes les **exigences notées N/A** (non applicables)
- **Rapport d'audit détaillé** avec certains champs obligatoires complétés par les auditeurs, pour certaines exigences IFS Broker (voir en Annexe 2, Partie 2).

Toutes les déviations B, C, D et les exigences KO notées B et les non conformités (majeures, exigences KO notées D) identifiées lors de l'audit sont présentées dans un plan d'actions séparé.

En fonction des notations, la société doit fournir **un plan d'actions**. De cette façon, le lecteur du rapport peut observer les déviations et les non-conformités ainsi que **les corrections mises en place par la société** et les actions correctives **initiées**.

5.7.2 Les différentes étapes de la rédaction du rapport d'audit

5.7.2.1 Élaboration du plan d'actions

L'auditeur doit expliquer toutes les non-conformités (exigences KO notées D et non-conformités majeures), toutes les déviations (B, C, D), les exigences KO notées B, et toutes les exigences notées N/A.

L'auditeur doit aussi fournir des informations obligatoires pour certaines exigences, même si elles ont été notées A (voir Annexe 2, Partie 4).

Le plan d'actions doit comprendre toutes les exigences qui n'ont pas été notées A ou N/A. La trame du plan d'actions doit être conforme à celle du logiciel IFS (assistant de rédaction du rapport d'audit IFS). Il doit comprendre les éléments du tableau suivant.

L'auditeur remplit les champs de notation et d'explication (par l'auditeur) du tableau n° 4, en expliquant et justifiant les non-conformités et déviations identifiées avant d'envoyer à la société la trame de plan d'actions et le pré-rapport d'audit.

L'organisme de certification ou l'auditeur doit envoyer à la société le pré-rapport d'audit et la trame de plan d'actions dans les deux (2) semaines à compter du jour de l'audit.

Tableau n° 4 : trame du plan d'actions

N° l'exi-gence	Exigence IFS Broker	Notation	Explication (par l'auditeur)	Corrections (par la société auditée)	Responsabilités et dates de mise en place (par la société auditée)	Type de preuves et noms des documents	Actions correctives (par la société auditée)	Responsabi- lité et date de mise en place de l'action (par la société auditée)	Validation et date de validation par l'auditeur
1.2.1	Un organigramme ...	C							
1.2.2 KO	La direction doit être responsable de ...	KO/D							
1.2.3	La direction doit s'assurer que les employés sont conscients ...	B							
1.2.4	La société doit s'assurer que tous les processus ...	D							
1.2.5	La société doit avoir un système en place ...	NC majeure							
2.3.1 KO	La base du système de maîtrise de la sécurité des produits de la société ...	KO/D							

5.7.2.2 Rédaction du plan d'actions par la société

La société doit fournir dans le plan d'actions les éléments suivants :

- Les corrections et actions correctives pour les déviations B, C, D, les exigences KO notées B et les non-conformités (majeures, exigences KO notées D) identifiées par l'auditeur,
- Les responsabilités et dates de mise en place des corrections et des actions correctives (voir tableau 4).

Tableau n°5 : délais de mise en place des corrections et actions correctives

Corrections	Actions correctives
Dès que possible. Les preuves de la mise en place des corrections doivent être fournies à l'organisme de certification dans un délai maximum de quatre (4) semaines après la réception du rapport provisoire d'audit et du plan d'actions provisoire pour la finalisation.	Délais pertinents pour la mise en place effective et durable (peuvent être plus longs que le délai d'émission du certificat, doivent être justifiés par la société). Mises en place au plus tard avant l'audit de renouvellement.

La société doit transmettre le plan d'actions à l'organisme de certification au plus tard quatre (4) semaines après réception du rapport provisoire d'audit et du plan d'actions. Si ce délai n'est pas respecté, la société doit réaliser un nouvel audit complet initial ou de renouvellement.

Un certificat IFS ne peut pas être émis tant que les corrections ne sont pas mises en place. Les corrections et actions correctives doivent être traduites en anglais.

Si une non-conformité majeure a été attribuée et que la note totale est < 75%, ou si plusieurs non-conformités majeures et/ou KO ont été attribuées, le certificat ne sera pas émis, le rapport doit être mis en ligne dans la base de données IFS (voir ANNEXE 4) et un nouvel audit doit être organisé.

Le plan d'actions doit être validé par l'auditeur et la personne en charge de la revue technique lors du processus de décision de certification.

La décision finale d'attribution du certificat IFS dépend à la fois de la notation finale et de la pertinence du plan d'actions communiqué par la société à l'organisme de certification.

L'objectif du plan d'actions est, pour la société, de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

5.7.2.3 Validation du plan d'actions

L'auditeur ou un représentant de l'organisme de certification doit valider la pertinence des corrections, des actions correctives et les délais de mise en place dans la colonne correspondante du plan d'actions, avant de préparer le rapport d'audit final. Si les preuves des corrections et/ou les actions correctives ne sont pas valides ou appropriées, et/ou si les dates de mise en place ne sont pas pertinentes, l'auditeur/l'organisme de certification doit retourner le plan d'actions à la société pour le compléter dans les délais impartis. Si le plan d'actions n'est pas retourné dans les délais impartis, la certification ne peut être émise. Les preuves doivent être conservées par l'organisme de certification pendant trois (3) ans.

5.7.3 Règles supplémentaires sur le rapport d'audit

5.7.3.1 Lien entre deux rapports d'audits consécutifs (audit initial et de renouvellement)

Lorsque l'auditeur note une exigence avec un B, un C ou un D, une exigence KO avec un B ou qu'il attribue une non-conformité (majeure ou exigence KO notée en D), des corrections et des actions correctives doivent être mises en place avant l'audit de renouvellement. Cela implique que l'auditeur/l'organisme de certification doit lire le rapport d'audit et le plan d'actions de l'audit précédent, même s'il/elle n'était pas en charge de ceux-ci.

Si des notes B, C et/ou D demeurent ou sont aggravées d'un audit à l'autre, l'auditeur doit évaluer de manière pertinente le chapitre de l'IFS relatif aux « Actions correctives » (chapitre 5.7 de la check-list d'audit, Partie 2). Ce lien entre deux (2) audits consécutifs permet de garantir un processus d'amélioration continue.

5.7.3.2 Traduction du rapport d'audit

Étant donné que l'IFS est utilisé au niveau international, il est important que les clients comprennent la langue du rapport d'audit – en particulier les déviations et les non-conformités identifiées par l'auditeur aussi bien que les corrections et actions correctives proposées par la société audité. Pour faciliter l'utilisation à l'international et la compréhension de l'IFS, les explications suivantes sur les déviations et les non-conformités doivent toujours être traduites en anglais dans le plan d'actions (tableau n° 4, Champ A, zones vides) et dans le rapport d'audit :

- Exigences notées B, C ou D
- Non-conformités majeures
- Exigences KO notées B ou D
- Le périmètre d'audit (sur la page appropriée du rapport d'audit)
- L'activité détaillée (processus, s'il y a des activités sous-traitées, etc.) de la société, qui est décrite dans le profil de la société. D'autres explications sur les éléments à traduire sont présentés en Annexe 2, Partie 2.

Les corrections et actions correctives relatives à ces déviations et à ces non-conformités doivent également être traduites en anglais dans le plan d'actions.

La traduction de ces explications, des corrections et des actions correctives est obligatoire et de la responsabilité des organismes de certification. Elle doit être réalisée sous chaque phrase de la version originale et doit être insérée dans le rapport d'audit, avant de le mettre en ligne dans la base de données.

5.8 Notation, conditions d'émission du rapport d'audit et du certificat

Tableau n° 6 : notation et émission de certificats

Résultat de l'audit	Statut	Action de la société	Forme du rapport	Certificat
Note totale ≥ 95 %	Approuvé en niveau supérieur après réception du plan d'actions.	Envoi du plan d'actions dans les quatre (4) semaines à compter de la réception du rapport provisoire.	Le rapport, incluant le plan d'actions, donne le statut.	Oui, certificat en niveau supérieur, valable 12 mois. Le certificat ne peut être émis que si les corrections sont mises en place.
Note totale ≥ 75 % et < 95 %	Approuvé en niveau de base après réception du plan d'actions	Envoi du plan d'actions dans les quatre (4) semaines à compter de la réception du rapport provisoire.	Le rapport, incluant le plan d'actions, donne le statut.	Oui, certificat en niveau de base, valable 12 mois. Le certificat ne peut être émis que si les corrections sont mises en place.
Maximum une non-conformité majeure et note totale ≥ 75 %	Refusé avant toute autre action mise en place et validée suite à un audit complémentaire.	Envoi du plan d'actions dans les quatre (4) semaines à compter de la réception du rapport provisoire. Audit complémentaire au plus tard six (6) mois après la date de l'audit.	Le rapport, incluant le plan d'actions, donne le statut.	Certificat en niveau de base, si la non-conformité majeure est levée et vérifiée lors de l'audit complémentaire. Le certificat ne peut être émis que si les corrections sont mises en place.
Note totale < 75 %	Refusé	Actions et nouvel audit initial à convenir (au plus tôt six (6) semaines après l'audit ayant abouti à une note totale < 75 %).	Le rapport donne le statut.	Non
> 1 non-conformité majeure et/ou note totale < 75 %	Refusé	Actions et nouvel audit initial à convenir.	Le rapport donne le statut.	Non
≥ 1 exigence KO notée D	Refusé	Actions et nouvel audit initial à convenir.	Le rapport donne le statut.	Non

La note totale est calculée selon la formule suivante :

Nombre total de points

= (nombre total d'exigences IFS – les exigences notées N/A) × 20

Note finale (en %)

= nombre de points attribués/nombre total de points.

5.8.1 Gestion spécifique du processus d'audit (rapport, certificat, mise en ligne du rapport) si une ou plusieurs exigences KO a/ont été notée(s) D pendant l'audit

Si une ou plusieurs exigences KO a/ont été notée(s) D pendant l'audit, le certificat IFS Broker en cours de validité doit être suspendu dans la base de données IFS, par l'organisme de certification, dès que possible et au maximum deux (2) jours ouvrés après la date de l'audit.

Dans la base de données, les explications concernant les raisons de la suspension du certificat en cours doivent être données **en anglais**. Des explications claires sur la/les non-conformité(s) identifiée(s) doi(ven)t être fournie(s), en donnant le numéro de l'/des exigence(s) KO notée(s) D. Ces explications doivent être détaillées et identiques à celles décrites dans le plan d'actions.

Remarque : tous les utilisateurs possédant un accès à la base de données IFS et ayant ajouté la société concernée dans leur liste de favoris reçoivent un e-mail de notification indiquant la suspension du certificat en cours.

Dans tous les cas, l'audit doit être réalisé jusqu'au bout et toutes les exigences doivent être évaluées afin de donner à la société une vue d'ensemble sur son niveau.

De plus, il est recommandé de compléter le plan d'actions, dans une perspective d'amélioration continue.

Le rapport d'audit comprenant une ou plusieurs exigences KO notée(s) D doit toujours être mis en ligne dans la base de données IFS (seulement pour des raisons administratives, mais il ne sera pas visible).

Dans ce cas, un nouvel audit complet doit être réalisé, au plus tôt six (6) semaines après l'audit pendant lequel une exigence KO a été notée D.

5.8.2 Gestion spécifique du processus d'audit (rapport, certificat, mise en ligne du rapport) si une ou plusieurs non-conformités majeures a/ont été attribuée(s)

Si une ou plusieurs non-conformité(s) majeure(s) a/ont été identifiée(s) pendant l'audit, le certificat IFS Broker en cours de validité doit être suspendu dans la base de données IFS, par l'organisme de certification, dès que possible et au maximum deux (2) jours ouvrés après la date de l'audit.

Dans la base de données, les explications concernant les raisons de la suspension du certificat en cours doivent être données **en anglais**. Des explications claires sur la/les non-conformité(s) identifiée(s) doi(ven)t être fournie(s), en donnant le numéro de l'/des exigence(s) impliquée(s). Ces explications doivent être détaillées et identiques à celles décrites dans le plan d'actions.

Remarque : tous les utilisateurs possédant un accès à la base de données IFS et ayant ajouté la société concernée dans leur liste de favoris reçoivent un e-mail de notification indiquant la suspension du certificat en cours.

Si plus d'une non-conformité majeure a été attribuée, un nouvel audit complet doit être réalisé. Le nouvel audit doit être réalisé au plus tôt six (6) semaines après l'audit pendant lequel une non-conformité majeure a été attribuée.

Le rapport d'audit dans lequel une ou plusieurs non-conformité(s) majeure(s) a/ont été attribuée(s) doit toujours être mis en ligne dans la base de données (seulement pour des raisons administratives, mais il ne sera pas visible).

Situation spécifique dans le cas d'un audit complémentaire :

Si une non-conformité majeure a été attribuée, et que la note totale est supérieure ou égale à 75 %, et si la non-conformité majeure est ensuite levée et le résultat d'audit ainsi jugé positif :

- dans la section « date » : la date de l'audit complémentaire, en plus de la date de l'audit pendant lequel la non-conformité majeure a été attribuée,
- dans la section « résultat final de l'audit » : un audit complémentaire a eu lieu et la non-conformité majeure a été levée,
- dans la section « observations sur les non-conformités KO et majeures » : pour quelle exigence la non-conformité majeure a été levée.
- La société ne peut pas être certifiée en niveau supérieur, même si la note finale est supérieure à 95 %.
- La même date de validité du certificat demeure dans le cycle de certification, comme décrit en chapitre 6.2.
- Sur le certificat, il doit être précisé à la fois la date de l'audit initial et la date de l'audit complémentaire.
- S'il s'agit d'un audit initial, la plus longue date d'échéance de validité du certificat doit être calculée à partir de la date de l'audit initial, plus un (1) an et huit (8) semaines, moins un (1) jour.

Exemple :

Date d'audit initial :	01.10. 2020
Date d'émission du certificat :	26.11. 2020
Certificat valable jusqu'au :	25.11. 2021
Date d'audit de renouvellement (où une non-conformité majeure a été attribuée) :	25. 09. 2021
Date de l'audit complémentaire :	03.12. 2021
Date limite de validité du certificat :	25.11. 2022.

L'audit complémentaire doit être programmé au plus tôt six (6) semaines et au plus tard six (6) mois après l'audit précédent (dernier jour d'audit) où la non-conformité majeure a été attribuée. Le rapport (du premier audit avec la non-conformité majeure, puis mis à jour avec les résultats de l'audit complémentaire) doit être mis en ligne dans la base de données IFS, après la réalisation de l'audit complémentaire et de la levée de la non-conformité majeure.

5.8.3 Gestion spécifique du processus d'audit lorsque la note totale est < 75 %

Dans ce cas, la certification est refusée et un nouvel audit complet doit être réalisé. Le nouvel audit doit être programmé au plus tôt six (6) semaines après la date d'audit durant lequel la note attribuée était < 75 %.

5.8.4 Gestion spécifique du processus d'audit pour les sociétés multisites avec des fonctions centralisées

- Toutes les exigences KO doivent être auditées sur tous les sites, même si certaines d'entre elles sont en partie gérées par le siège social.
- Dans le rapport d'audit de chaque site, seule la date d'audit du site concerné doit être mentionnée : il n'est pas nécessaire de mentionner la date d'audit du siège social.
- Si une non-conformité majeure ou un KO noté D a été attribué(e) pendant l'audit du siège social, tous les sites audités sont alors affectés par ces notes et les certificats IFS Broker de tous ces sites doivent être suspendus (selon la procédure décrite ci-dessus).
- Après l'audit « réussi » du siège social (ou suite à la levée d'une non-conformité majeure après un audit complémentaire au niveau du siège social), la suspension des certificats IFS Broker des sites peut être levée. En fonction de la non-conformité attribuée au siège social, un nouvel audit des sites peut aussi être nécessaire.

6 Émission du certificat

Un certificat doit être spécifique à un seul site.

Traduction du périmètre d'audit sur le certificat : pour faciliter l'utilisation à l'international et la compréhension de l'IFS Broker, le périmètre d'audit doit toujours être traduit en anglais sur le certificat IFS Broker. La traduction est obligatoire et de la responsabilité des organismes de certification.

Le détail des informations minimales obligatoires à mentionner sur le certificat IFS Broker est précisé en Partie 4.

Remarque : la note finale d'audit en pourcentage peut aussi être publiée sur le certificat, si le client et/ou la société auditée le demande(nt).

6.1 Date butoir pour l'émission du certificat

L'organisme de certification est responsable de la décision d'attribuer ou non le certificat IFS Broker. La décision est prise par une/des personne(s) différente(s) de celle(s) qui a/ont réalisé l'audit. La certification est valide à compter de la date d'émission indiquée sur le certificat et prend fin après douze (12) mois. La date de l'audit de renouvellement doit être calculée à partir de la date de l'audit initial et non à partir de la date d'émission du certificat. Si l'audit n'est pas réalisé dans les temps, les distributeurs ou les autres utilisateurs en seront informés via la base de données.

Le temps entre la date de l'audit et l'attribution du certificat est déterminé comme suit :

- Deux (2) semaines pour établir le pré-rapport d'audit,
- Quatre (4) semaines pour que la société réponde aux non-conformités et aux déviations (c'est-à-dire pour qu'elle établisse le plan d'actions),
- Deux (2) semaines pour que l'auditeur/l'organisme de certification vérifie le plan d'actions (toutes les corrections doivent être mises en place) et mette en ligne le rapport d'audit, le plan d'actions et le certificat dans la base de données IFS.

Le délai entre la date d'audit et la mise en ligne du rapport dans la base de données IFS/l'émission du certificat est de six (6) semaines (délai cible) ou huit (8) semaines (délai maximal).

6.2 Cycle de certification

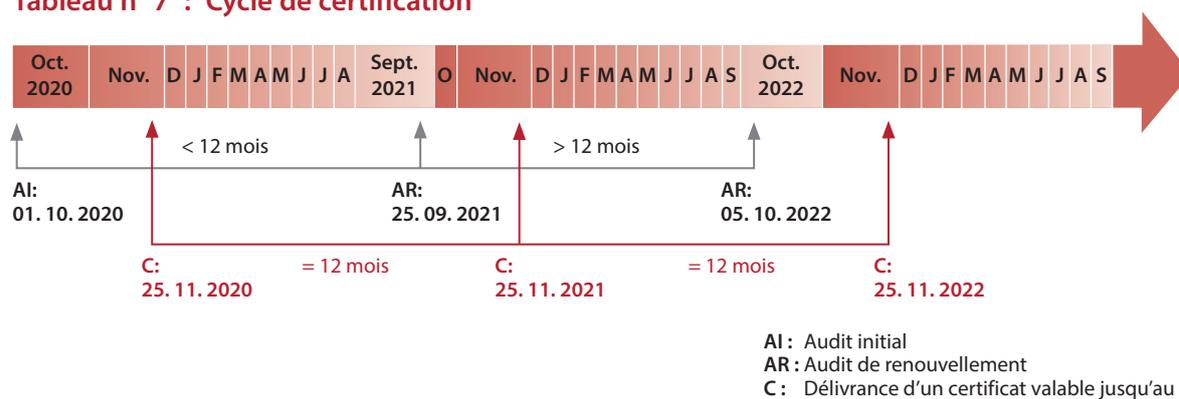
Même si la date de l'audit de renouvellement change chaque année et ne correspond pas à la date anniversaire, la date de validité du certificat IFS Broker reste la même chaque année. Celle-ci est déterminée comme suit : date d'audit initial + huit (8) semaines.

Cela permet d'éviter les interruptions entre deux (2) certificats consécutifs et d'éviter qu'une société ayant planifié en avance l'audit ne perde quelques mois de validité du certificat.

Exemple :

Date de l'audit initial :	01.10.2020
Date d'émission du certificat :	26.11.2020
Certificat valable jusqu'au :	25.11.2021
Date de l'audit de renouvellement :	25.09.2021
Certificat valable jusqu'au :	25.11.2022 (indépendamment de la date de l'audit de renouvellement).

Tableau n° 7 : Cycle de certification



Remarque : le certificat doit toujours être édité sur la base d'une décision de certification et suite aux différentes étapes de décision de certification, selon la norme ISO/CEI 17065.

Idéalement, l'audit de renouvellement doit toujours être réalisé huit (8) semaines avant la date d'expiration du certificat, afin d'avoir suffisamment de temps pour toutes les étapes du processus de certification.

L'audit de renouvellement doit être réalisé au plus tôt huit (8) semaines avant et au plus tard deux (2) semaines après la date d'audit anniversaire (définie par la date de l'audit initial). Si ce n'est pas le cas, ou si plusieurs étapes du processus de certification n'ont pas été complétées à temps, le certificat ne peut pas être renouvelé avec cette « date anniversaire » mais avec la nouvelle date en vigueur ; cela entraînera une interruption de certification.

Dans l'exemple ci-dessus, cela signifie que l'audit ne doit jamais être prévu avant le 06.08. ni après le 15.10.

Le rapport de l'audit précédent reste encore pendant 8 semaines (après la date anniversaire de l'audit) dans la base de données IFS. Si l'audit de renouvellement a lieu plus tard que précédemment décrit ci-dessus, ce rapport sera supprimé de la base de données IFS.

6.3 Information sur les conditions de retrait de certificat

Le retrait du certificat par l'organisme de certification n'est possible qu'en cas de changement ou d'information laissant supposer que le(s) produit(s) ne répond(ent) plus aux exigences du système de certification (norme ISO/CEI 17065).

La seule exception à cette règle est liée au non paiement de l'audit en cours de validité par la société certifiée.

La durée de validité du contrat entre l'organisme de certification et la société auditée doit être harmonisée avec le cycle de certification (voir tableau n° 7 ci-dessus).

7 Distribution et conservation du rapport d'audit

Les rapports d'audits restent la propriété de la société et ne doivent pas être remis, totalement ou en partie, à un tiers sans le consentement préalable de la société (sauf en cas de réquisition par la loi, les organismes d'accréditation et/ou l'Integrity Program de la GFSI). Cet accord de distribution du rapport d'audit doit être transmis par écrit et peut être consenti par la société à l'organisme de certification et/ou à l'utilisateur. L'organisme de certification doit conserver une copie du rapport d'audit et de toutes les pièces justificatives. Cette documentation doit être conservée dans un lieu sûr pendant une période de cinq (5) ans.

Les conditions d'accès aux informations sur les rapports d'audits sont détaillées en Partie 4.

8 Actions supplémentaires

La décision sur les actions supplémentaires à prendre sur la base du certificat doit être prise de manière individuelle, à la discrétion du demandeur.

9 Procédure d'appel et de réclamations

L'organisme de certification doit disposer de procédures documentées pour la prise en compte et la résolution d'appels contre les résultats d'un audit. Ces procédures doivent être indépendantes de l'auditeur et doivent être prises en compte par la direction de l'organisme de certification. Les appels doivent être traités dans les vingt (20) jours ouvrés à compter de la réception de l'information de la société auditée.

L'organisme de certification doit disposer d'une procédure documentée pour la prise en charge des réclamations reçues de la part de la société auditée et/ou d'autres parties concernées. Une réponse initiale doit être donnée dans les dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation. Une lettre de confirmation de la réception de la réclamation doit être émise dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés. Une réponse écrite complète doit être transmise après la réalisation d'une étude exhaustive de la réclamation.

Les modalités de gestion des réclamations venant des bureaux IFS sont définies dans le contrat entre l'IFS et les organismes de certification :

- Si la réclamation porte sur la qualité du contenu des audits IFS ou des rapports d'audits IFS, les bureaux IFS demandent à l'organisme de certification de fournir une analyse des causes et des actions mises en œuvre pour régler le problème dans un délai de deux (2) semaines.
- Si la réclamation porte sur des erreurs administratives, par exemple dans des rapports d'audits IFS, les certificats IFS ou dans la base de données IFS, les bureaux IFS demandent à l'organisme de certification de fournir une analyse des causes et de corriger le problème dans un délai d'une (1) semaine. La réponse doit être formalisée, par courrier électronique ou postal.

10 Propriété et utilisation du logo IFS Broker

Le copyright de l'IFS Broker et la marque commerciale déposée appartiennent exclusivement à IFS Management GmbH. Le logo IFS Broker peut être téléchargé au niveau de la partie sécurisée de la base de données IFS.

Les conditions générales suivantes doivent être vérifiées par l'auditeur pendant l'audit et les résultats de cette vérification doivent être décrits dans le rapport d'audit, au niveau du profil de la société, en tant que champ obligatoire (voir aussi Annexe 2, Partie 2, champs obligatoires). Si l'auditeur identifie que la société ne remplit pas ces conditions générales, l'IFS doit être informé.

Conditions générales pour l'utilisation du logo IFS Broker et communication sur la certification IFS Broker

Application

Ces conditions générales s'appliquent à la fois aux logos IFS Broker et aux autres logos IFS.

Forme, design et couleur du logo IFS Broker

Le logo IFS Broker peut être reproduit uniquement en respectant strictement son échelle, sa forme et sa couleur. S'il est utilisé sur des documents, l'impression en noir et blanc est aussi autorisée.

Le logo IFS Broker peut être utilisé sous forme imprimée, en version électronique, sur films, à condition que les formes et les formats soient dûment respectés. Ces conditions doivent également être respectées pour les utilisations en formats timbre et cachet.

Abandon d'opinion et d'interprétation

Lorsqu'une société certifiée IFS Broker, une société qui soutient l'IFS Broker ou un organisme de certification IFS Broker publie des documents portant le logo IFS, les opinions et interprétations se référant à l'IFS doivent être clairement visibles et identifiées.

Utilisation du logo IFS Broker sur des supports promotionnels

Une société certifiée IFS Broker, une société qui soutient l'IFS Broker (par exemple un sous-traitant) et reconnaît les certificats IFS de ses fournisseurs ou prestataires de services ou un organisme de certification IFS peuvent utiliser le logo IFS et publier des informations sur la certification IFS à des fins promotionnelles tant que cela ne s'effectue pas sur les emballages des produits finis à destination du client et/ou du consommateur final.

Les sociétés qui fournissent des produits et/ou services à des entreprises certifiées IFS ou à des entreprises qui soutiennent l'IFS, mais qui ne sont pas elles-mêmes certifiées IFS (par exemple des fabricants d'appareils, de vêtements, de produits de nettoyage ou des prestataires qui souhaiteraient promouvoir le fait que leurs produits et/ou services aident à respecter les exigences IFS) doivent demander l'accord à IFS Management GmbH par écrit, pour utiliser le logo IFS.

L'utilisation du logo IFS Broker et les informations sur la certification sont autorisées dans le cadre de la correspondance avec les utilisateurs de l'IFS. Des présentations mentionnant l'IFS sur Internet sont uniquement autorisées s'il existe un lien direct avec la sécurité des produits (par exemple, information sur le système de management de la qualité et de la sécurité des produits).

Le logo IFS Broker peut être affiché sur toute sorte de support de communication générale (par exemple : salons professionnels, brochures, articles génériques sur la gestion de la qualité et de la sécurité des produits en général, véhicules).

Tous les éléments d'information concernant la certification doivent clairement se référer à l'IFS. Le logo IFS ne peut pas être utilisé dans des présentations qui n'ont pas de lien évident avec l'IFS.

Autres restrictions d'utilisation du logo IFS Broker

Le logo IFS Broker ne doit pas être utilisé de façon à laisser supposer ou croire que le propriétaire de l'IFS est responsable du respect des exigences de certification, ainsi que des avis ou des interprétations qui en sont déduits. En cas de suspension ou de retrait de son certificat IFS Broker, la société audité doit immédiatement arrêter toute utilisation du logo IFS sur tous ses documents ou autres matériels associés, toute publication et diffusion de documents et de supports commerciaux comportant le logo IFS ainsi que toute communication sur l'IFS, ceci de manière vérifiable.

Communication sur la certification IFS Broker

Toutes les règles mentionnées ci-dessus sont applicables à tout type de communication sur l'IFS Broker. Cela signifie aussi que l'usage des termes « IFS », « International Featured Standards », ou « IFS Broker » ou termes similaires n'est pas autorisé pour la communication sur les produits finis à destination du consommateur final.

11 Révision du référentiel

Le comité de révision doit démontrer la maîtrise de la qualité et du contenu du référentiel et il doit le réviser annuellement, ainsi que la documentation s’y référant, pour s’assurer qu’ils sont toujours conformes. Le comité de révision doit être composé de tous les participants impliqués dans le processus d’audit : des représentants des distributeurs, des agences de négoce et des organismes de certification. L’objectif du comité de révision est de partager des expériences, de débattre et de décider des changements à apporter au référentiel, aux exigences sur le rapport d’audit et à la formation.

12 L’« Integrity Program » de l’IFS

L’IFS Integrity Program, lancé début 2010, prévoit différentes dispositions visant à garantir la qualité du processus de certification de l’IFS au travers de la revue des rapports d’audit des entreprises certifiées et de plusieurs mesures pour analyser et améliorer le travail des organismes de certification et des auditeurs. L’IFS Integrity Program renforce la fiabilité des référentiels IFS par un contrôle de leur mise en place opérationnelle.

Les principales procédures de l’IFS Integrity Program sont détaillées dans l’Annexe 4 de l’accord-cadre ; elles ont été développées lors des réunions du groupe de travail IFS Quality Assurance, composé d’une équipe internationale. Cette annexe doit être signée par tous les organismes de certification ayant conclu un accord avec IFS Management GmbH. D’autre part, les auditeurs réalisant des audits IFS doivent entériner les procédures de l’IFS Integrity Program, garantes de la qualité de la performance des audits IFS. Les organismes de certification sont quant à eux tenus d’informer leurs clients, demandant un certificat d’audit IFS, du contenu de l’Annexe 4 de l’accord-cadre dans sa version actuelle. L’IFS Integrity Program porte essentiellement sur les activités suivantes :

12.1 Gestion des réclamations

L’IFS a mis en place un processus détaillé de gestion des réclamations. Les distributeurs et toute autre partie concernée peuvent adresser à l’IFS leurs réclamations afin qu’elles soient examinées dans le cadre de l’Integrity Program. Les réclamations peuvent être transmises par e-mail à l’adresse complaintmanagement@ifs-certification.com, ou en remplissant le formulaire en ligne sur www.ifs-certification.com.

Les bureaux IFS recueillent toutes les informations nécessaires afin d’investiguer en détail sur les raisons de la réclamation et s’il y a eu des non-conformités par rapport aux exigences IFS au niveau des entreprises certifiées, des organismes de certification accrédités ou des auditeurs qualifiés IFS. Dans le cadre de l’analyse, il peut être demandé à l’organisme de certification de procéder à des investigations internes et de fournir à l’IFS une déclaration sur les résultats de cette investigation.

Pour finir, l'équipe IFS Quality Assurance Management décide de la meilleure approche possible pour évaluer et résoudre la réclamation. À ce stade, afin d'étudier la situation sur place, il peut être envisagé de planifier un contrôle sur site « Integrity on-site check » auprès de l'entreprise certifiée IFS, ou d'organiser un audit d'observation « Integrity witness » si un auditeur qualifié IFS est impliqué dans la réclamation (dans ce cas, un auditeur de l'Integrity Program évalue l'auditeur IFS lors de son prochain audit IFS programmé).

Selon le motif de la réclamation, les contrôles « Integrity on-site checks » sont réalisés de manière non-annoncée (l'annonce est faite 30 minutes avant le début du contrôle « Integrity on-site checks ») ou annoncées (en général, 48 heures avant).

12.2 Approche basée sur les risques et surveillance par l'IFS Quality Assurance

L'équipe IFS Quality Assurance de l'IFS Integrity Program suit l'ensemble du système IFS à l'aide de différents outils :

Pour veiller à ce que les procédures décrites dans les référentiels IFS et les documents normatifs associés soient correctement mis en place, l'IFS Integrity Program procède régulièrement à des audits des sièges des organismes de certification (audits « Integrity CB Office »). Lors de ces audits, la performance des auditeurs qualifiés IFS et des organismes de certification est évaluée au moyen d'un échantillon de plusieurs rapports et d'analyses de la base de données. Si, au cours de l'audit, certains points nécessitent d'être clarifiés, il peut être envisagé de réaliser des audits d'observation d'auditeurs qualifiés IFS ou des contrôles « Integrity on-site checks » d'entreprises certifiées par l'organisme de certification concerné.

Par ailleurs, sur la base d'une approche basée sur les risques et dans le cadre d'une surveillance continue, des rapports d'audits d'entreprises certifiées sont analysés par l'équipe IFS Quality Assurance. Différents critères ont été définis pour cette analyse, comme par exemple des critères économiques (nombre de certificats délivrés dans certains pays, par exemple) et qualitatifs (résultats d'audit, durées d'audit, etc.). Comme décrit précédemment, les contrôles « Integrity on-site Checks » sont le plus souvent effectués de manière non annoncée, mais peuvent néanmoins être annoncés dans certains cas particuliers. Les audits « Integrity Witness » des auditeurs qualifiés IFS peuvent également être réalisés dans cette approche basée sur les risques.

Les entreprises détenant un certificat IFS en cours de validité sont tenues d'accepter un contrôle « Integrity on-site Check », annoncé ou non-annoncé, et de donner l'accès et l'assistance nécessaire à l'auditeur Integrity Program, car cela fait partie des exigences de tous les référentiels IFS.

De la même façon, il doit être accepté que les auditeurs qualifiés IFS des organismes de certification puissent être évalués par des auditeurs Integrity Program mandatés.

Les contrôles « Integrity on-site Checks », les audits « Integrity Witness » et les audits « Integrity CB Office » organisés dans le cadre de l'IFS Integrity Program sont réalisés par des auditeurs Integrity Program employés ou mandatés par IFS Management GmbH. Ces auditeurs sont totalement indépendants des entités auditées et des organismes de certification IFS.

12.3 Sanctions

Si, à la suite d'une réclamation ou dans le cadre de la surveillance, un organisme de certification et/ou un auditeur sont jugés responsables d'une non-conformité, l'IFS transmet de manière anonyme toutes les informations nécessaires à un comité de sanction indépendant. Ce comité est constitué d'un avocat et de représentants des industriels, des distributeurs et des organismes de certification et est responsable de décider si la non-conformité est avérée et de sa gravité.

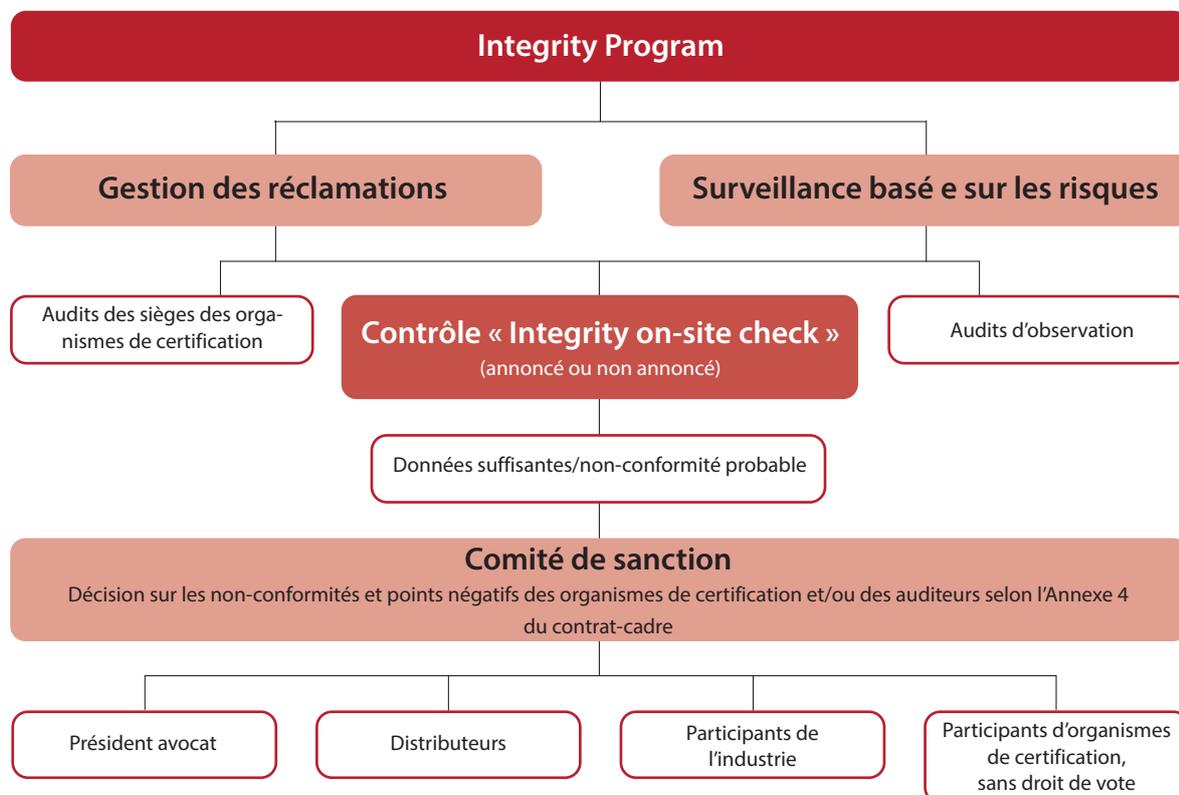
Les non-conformités administratives des organismes de certification, identifiées lors des recherches dans la base de données, peuvent être directement évaluées par l'IFS Quality Assurance, mais doivent ensuite être confirmées par le président (avocat) du comité de sanction.

Des sanctions et/ou pénalités sont attribuées à l'organisme de certification et/ou à ses auditeurs si le comité conclut qu'une faute a été commise. Le type de sanction et/ou de pénalité varie selon la gravité de la faute. En lien avec la non-conformité établie, il est possible qu'un organisme de certification et/ou un auditeur se voient attribuer un certain nombre de « points négatifs ». Ces « points négatifs » peuvent se cumuler, mais dans une durée limite de deux (2) ans (système glissant). Uniquement dans des cas très graves, des organismes de certification ou des auditeurs peuvent être suspendus pendant un certain temps ou des contrats peuvent être rompus. En général, les activités de l'IFS Integrity Program visent à améliorer les performances des organismes de certification et/ou des auditeurs en demandant des actions correctives – par exemple en participant à des formations complémentaires en cas de non-conformités avérées.

La direction IFS informe l'organisme d'accréditation concerné si une non-conformité a été décidée pour un organisme de certification et/ou un auditeur.

Toutes les procédures sur les non-conformités, pénalités et « points négatifs » sont décrites en Annexe 4 de l'accord-cadre entre l'IFS et chaque organisme de certification.

Tableau n° 8 : résumé des activités de l'Integrity Program de l'IFS



ANNEXE 1 : Clarification du périmètre d'application des différents référentiels IFS



IFS Food

Référentiel d'audit des fabricants de produits alimentaires.

Applicable lorsqu'un produit est transformé ou lorsqu'il existe un danger de contamination du produit lors du conditionnement primaire.



IFS HPC

Référentiel d'audit des fabricants de produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène. Applicable lorsqu'un produit est transformé ou lorsqu'il existe un danger de contamination du produit lors du conditionnement primaire.



IFS PACsecure

Référentiel d'audit des fabricants de matériaux d'emballage alimentaire et non alimentaire. Applicable lorsqu'un produit est transformé/converti.



IFS Broker

Référentiel d'audit de personnes et/ou de sociétés, qui sont propriétaires ou non des produits, qui ne « voient » pas les produits (par exemple, qui n'ont pas d'entrepôts, de stations d'emballage, de flottes de camions), mais qui sont des entités légales fournissant des services de négoce. Applicable au négoce de produits alimentaires, de produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène et/ou de matériaux d'emballage.

Si une société de fabrication dispose également d'une activité de négoce et qu'elle souhaite faire certifier les deux (2) activités, un audit combiné doit être réalisé (IFS Broker et IFS Food/ou IFS HPC/ou IFS PACsecure).



IFS Wholesale/Cash & Carry

Référentiel d'audit de grossistes/établissements de Cash & Carry de produits alimentaires, de produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène et/ou de matériaux d'emballage. Certains traitements ou activités de manipulation des produits nus ou conditionnés sont couvertes par ce référentiel. Applicable également aux sociétés de conditionnement de fruits, de légumes et d'œufs.



IFS Logistics

Référentiel d'audit de toutes les activités logistiques des produits alimentaires et non alimentaires, telles que le transport, le stockage, la distribution, le chargement/déchargement, etc.

Applicable à tous les types de transports : livraison par la route, le rail, l'avion ou par bateau, pour les produits congelés/réfrigérés ou stables à température ambiante. Si une société de fabrication dispose de ses propres activités logistiques, celles-ci sont couvertes dans le référentiel IFS « Produits » correspondant, dans les chapitres sur le transport ou le stockage. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser un audit combiné IFS Logistics et IFS Food/ou IFS HPC/ou IFS PACsecure.



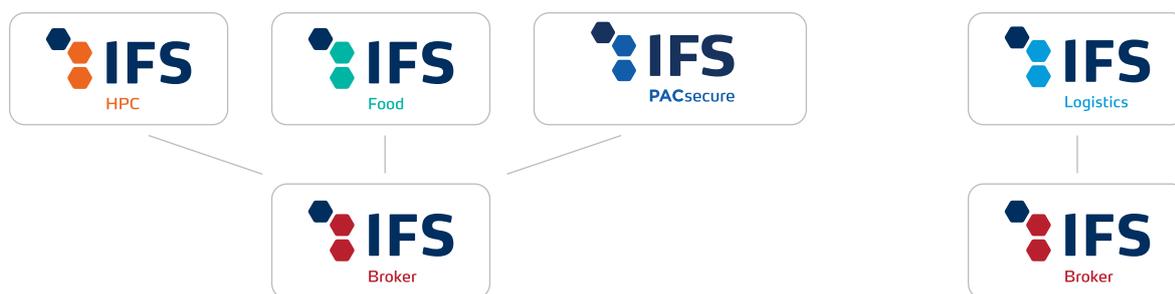
IFS Progress

Les programmes IFS Progress sont des programmes d'évaluation permettant aux fournisseurs d'établir et de développer des procédés appropriés pour gérer la sécurité et la qualité des produits. Ces programmes sont conçus sur la base d'exigences standardisées et sont structurés en deux niveaux. Ils aident les fournisseurs à progresser vers une certification IFS, dans un délai défini. Ensemble avec leurs clients, les entreprises peuvent déterminer leur parcours jusqu'à la certification, en choisissant leur rythme et les étapes clés. L'IFS offre des programmes Progress pour les fournisseurs de produits alimentaires, de services logistiques, de matériaux d'emballage et de produits de droguerie/ parfumerie/ hygiène (DPH).

IFS Combined Audits

Les audits des différents référentiels IFS « Produits » peuvent être réalisées de manière combinée avec l'IFS Broker, dès lors que la société de transformation dispose également de ses propres activités de négoce.

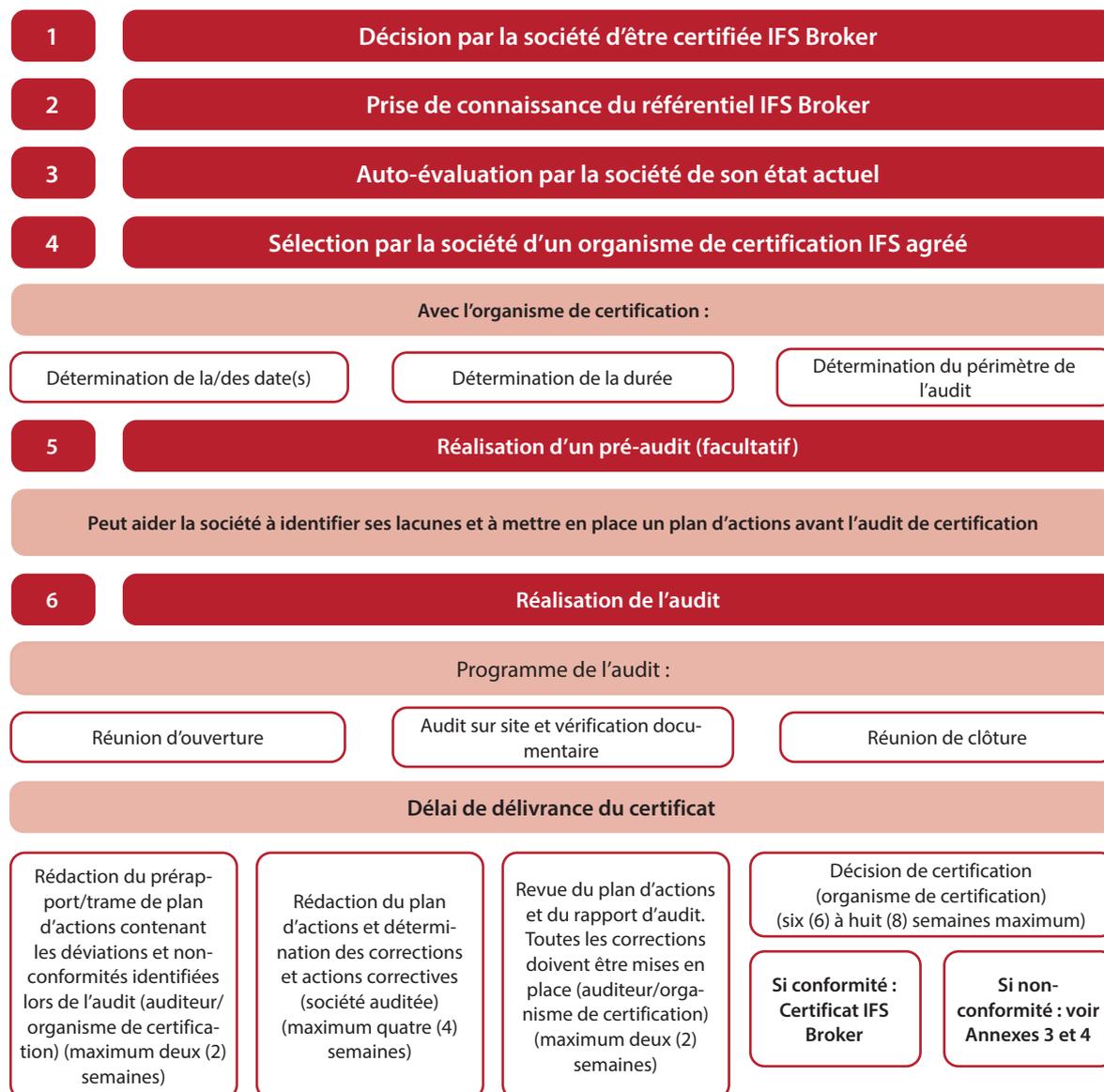
Un audit combiné IFS Broker/IFS Logistics est possible si une société logistique dispose également de ses propres activités de négoce. Il en est de même pour une société de négoce qui dispose de ses propres activités logistiques (voir chapitre 4, Partie 1).



Dans tous les cas, l'auditeur/l'équipe d'audit doit s'assurer que les deux (2) checklists d'audit sont évaluées. En cas d'issue positive, la société reçoit deux (2) rapports et deux (2) certificats.

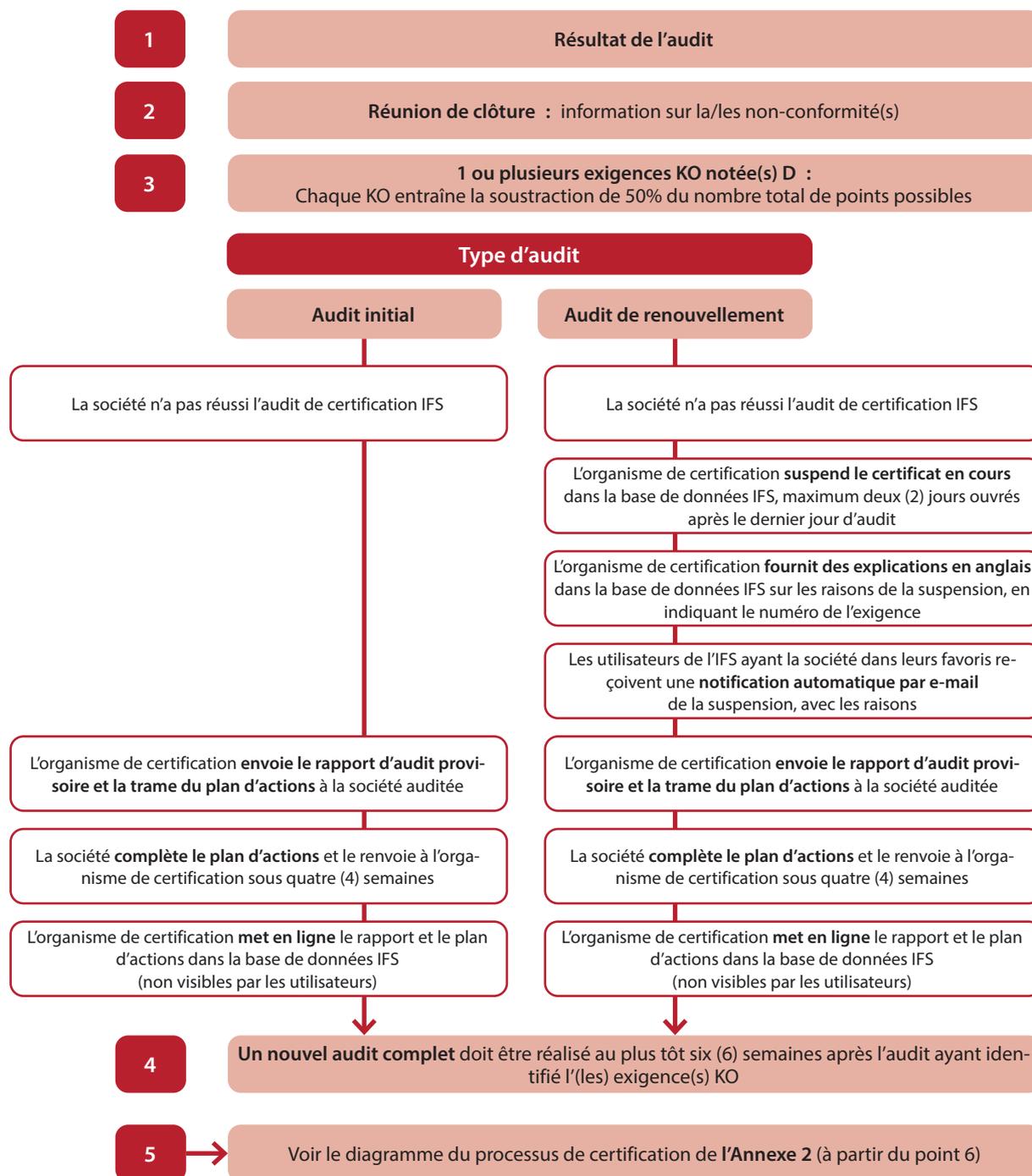
ANNEXE 2 :

Processus de certification



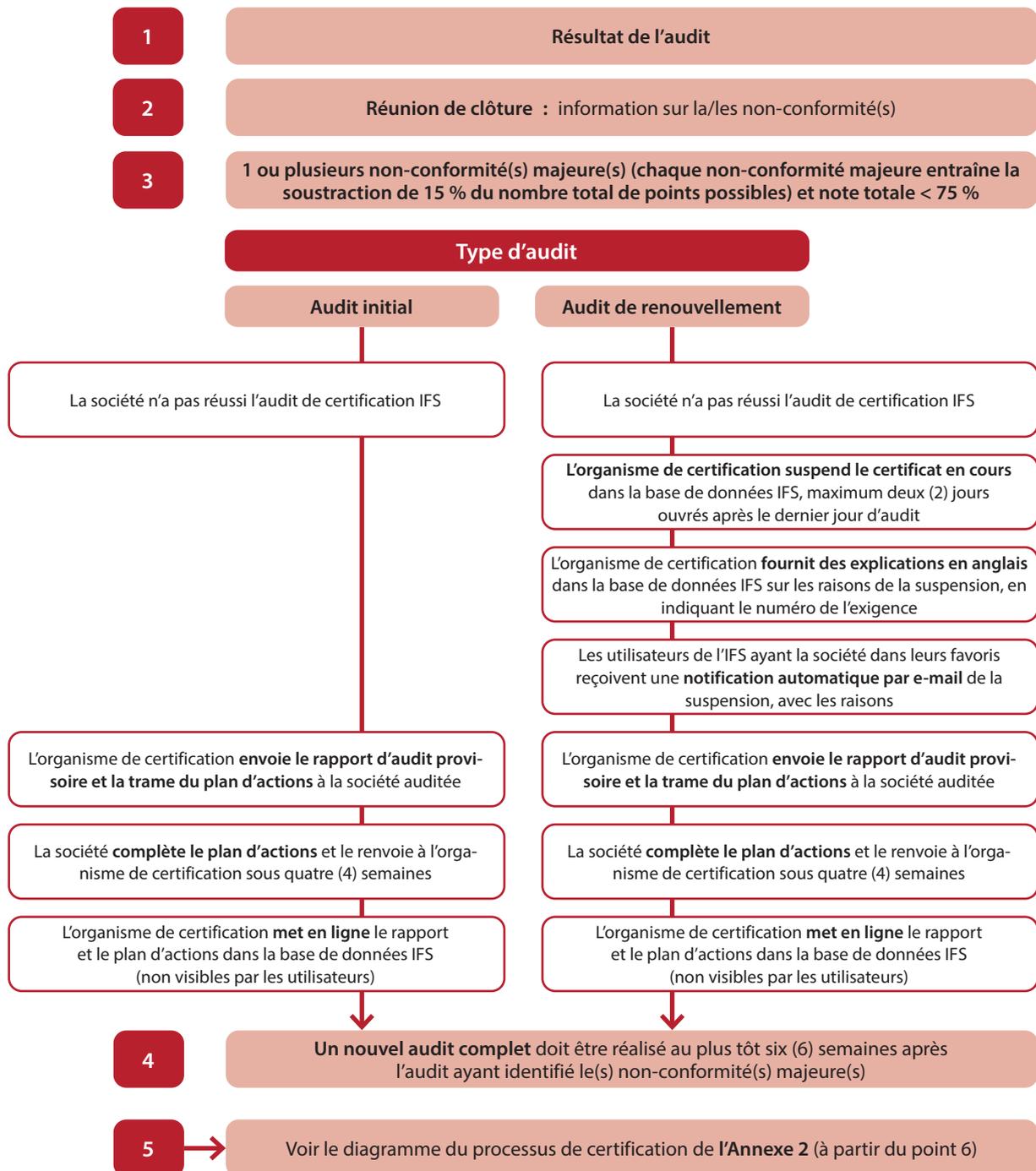
ANNEXE 3 :

Diagramme pour la gestion des exigences KO notées D



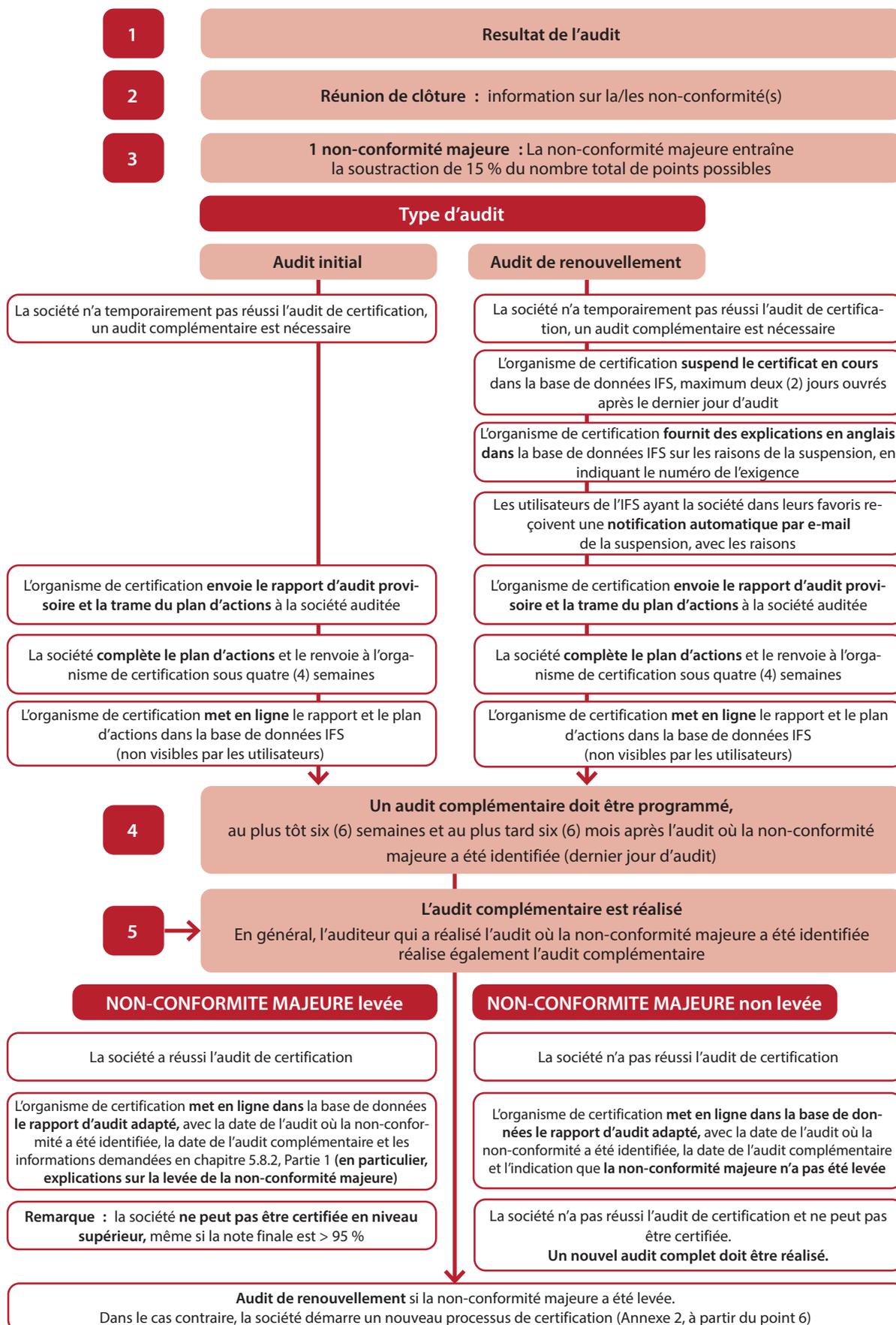
ANNEXE 4 :

Diagramme pour la gestion des non-conformités majeures A : plus d'une (1) non-conformité majeure et note totale < 75 %



ANNEXE 4 :

Diagramme pour la gestion des non-conformités majeures

B : maximum une (1) non-conformité majeure et note totale $\geq 75\%$ 

ANNEXE 5 :

Secteurs de produits pour les produits de négoce à spécifier dans le rapport et sur le certificat

1	Food
1.1	Viandes rouges et blanches, volailles, produits et préparations à base de viande
1.2	Poissons, produits de la mer et préparations
1.3	Œufs et produits dérivés d'œufs
1.4	Produits laitiers
1.5	Fruits et légumes
1.6	Céréales, semoulerie, boulangerie et pâtisserie, confiserie, snacks
1.7	Produits combinés
1.8	Boissons
1.9	Huiles et graisses
1.10	Aliments déshydratés, autres ingrédients et compléments alimentaires
1.11	Aliments pour animaux domestiques
2	Produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène
2.1	Produits cosmétiques
2.2	Produits chimiques ménagers
2.3	Articles ménagers et articles aptes au contact alimentaire
2.4	Produits destinés à l'hygiène personnelle
3	Matériaux d'emballage
3.1	Emballage souple
3.2	Plastique rigide
3.3	Papier
3.4	Métal
3.5	Verre
3.6	Autres matériaux naturels

Remarque : des explications détaillées sur l'appartenance des produits à chaque secteur de produits sont définies dans les référentiels IFS « Produits » correspondants (IFS Food, IFS HPC et IFS PACsecure).



PARTIE 2

1	Responsabilités de la direction	52
2	Système de management de la qualité et de la sécurité des produits	53
3	Gestion des ressources	55
4	Planification et procédé de services	56
5	Mesures, analyses, améliorations	59
6	Evaluation de la protection de la chaîne alimentaire/ des produits contre les actes malveillants	62
	ANNEXE 1 : Glossaire/liste des définitions	63



PARTIE 2

Liste des exigences

1 Responsabilités de la direction

1.1 Politique et principes généraux de la société

1.1.1 La direction doit concevoir et mettre en place une politique d'entreprise, qui doit prendre en compte, au minimum :

- l'écoute client,
- le développement durable (responsabilités sociales, sociétales et environnementales),
- l'engagement en matière de culture de sécurité des produits,
- les caractéristiques du produit (incluant : la sécurité, la qualité et la légalité du produit, les processus et les cahiers des charges).

La politique d'entreprise doit être communiquée à l'ensemble des employés.

1.1.2 Le contenu de la politique de la société doit avoir été décliné en objectifs mesurables (sécurité et qualité des produits). Ces objectifs doivent être connus par le personnel concerné et mis en place de manière efficace.

1.1.3 Toutes les informations relatives à la sécurité, à la qualité et à l'authenticité des produits doivent être communiquées au personnel concerné de manière efficace et dans les délais prévus.

1.2 Organisation de la société

1.2.1 Un organigramme présentant la structure de la société doit exister. Les compétences et les responsabilités, ainsi que les délégations de responsabilités, doivent être clairement établies.

1.2.2 **KO n° 1** : La direction doit être responsable de la politique et des objectifs de la société. Les ressources et investissements nécessaires pour garantir la sécurité, la légalité et la qualité des produits selon les accords avec les clients doivent être fournis.

1.2.3 La direction doit s'assurer que les employés sont conscients de leurs responsabilités relatives à la sécurité et la qualité des produits et que des mécanismes sont en place pour vérifier l'efficacité de leurs actions. Ces mécanismes doivent être clairement identifiés et documentés.

1.2.4 La société doit s'assurer que tous les processus (documentés ou non) sont connus par le personnel concerné et appliqués de manière uniforme.

1.2.5 La société doit disposer d'un système de veille pertinent relatif à la législation sur la sécurité et la qualité des produits faisant l'objet des activités de négoce, aux développements scientifiques et techniques et aux guides de bonnes pratiques du secteur.

- 1.2.6 La société doit informer ses clients, dès que possible, de tout problème relatif aux spécifications des produits, en particulier de toute(s) non-conformité(s) identifiée(s) par les autorités compétentes, liée(s) aux produits, qui pourrai(en)t, a/ont ou a/ont pu avoir un impact défini sur la sécurité et/ou la légalité de ces produits. Cela peut inclure, mais n'est pas limité au principe de précaution.
- 1.2.7 La direction doit s'assurer que l'organisme de certification est informé de tout changement pouvant impacter sa capacité à se conformer aux exigences de certification, au minimum :
- Changement de nom de l'entité légale,
 - Changement d'adresse du site,
 - En cas de rappel de produits, cette notification doit être réalisée dans les trois (3) jours ouvrés.

1.3 Revue de direction

- 1.3.1 La direction doit garantir que le système de management de la qualité et de la sécurité des produits est revu au moins annuellement ou plus fréquemment en cas de changements. De telles revues doivent comprendre, au minimum :
- les résultats d'audits,
 - les retours des clients,
 - le respect des procédés et la conformité des produits,
 - le statut des actions préventives et correctives,
 - la politique et les objectifs de qualité et de sécurité des produits,
 - l'engagement en matière de culture de sécurité des produits,
 - le suivi des actions issues des revues de direction antérieures,
 - les changements qui pourraient affecter le système de management de la sécurité et de la qualité des produits et
 - les recommandations d'amélioration.
- 1.3.2 Cette revue doit inclure l'évaluation des mesures pour la maîtrise du système de management de la qualité et de la sécurité des produits et pour le processus d'amélioration continue.

2 Système de management de la qualité et de la sécurité des produits

2.1 Exigences sur la documentation

- 2.1.1 Le système de management de la qualité et de la sécurité des produits doit être documenté et il doit être gardé en un seul endroit (manuel qualité et sécurité des produits ou système informatique documenté).
- 2.1.2 Une procédure documentée doit exister pour décrire les modalités de maîtrise des documents et de leurs modifications.
- 2.1.3 Tous les documents doivent être lisibles, non ambigus et clairs. Ils doivent être disponibles à tout moment pour le personnel concerné.

- 2.1.4 Tous les documents nécessaires à la conformité aux caractéristiques du produit doivent être disponibles dans leur version à jour.

2.2 Conservation des enregistrements

- 2.2.1 Tous les enregistrements importants, nécessaires pour les caractéristiques du produit, doivent être complets, détaillés et mis à jour. Ils doivent également être disponibles sur demande.
- 2.2.2 Les enregistrements doivent être lisibles et authentiques. Ils doivent être gérés de manière à empêcher toute révision ou modification ultérieure des données. Si les enregistrements sont documentés de manière informatique, un système doit être en place pour garantir que seules les personnes autorisées peuvent créer ou modifier ces enregistrements (par exemple par l'utilisation d'un mot de passe).
- 2.2.3 Tous les enregistrements doivent être conservés conformément aux obligations légales et aux exigences des clients.
En l'absence de telles exigences ou obligations, les enregistrements doivent être conservés au minimum un an après la fin de durée de vie.
Pour les produits sans durée de vie, la durée de conservation des enregistrements doit être justifiée et cette justification doit être documentée.
- 2.2.4 Les enregistrements doivent être stockés dans un lieu sûr et doivent être facilement accessibles.

2.3 Système de management des risques

- 2.3.1 **KO n° 2** : La base du système de maîtrise de la sécurité des produits de la société doit être un système de management des risques systématique, exhaustif et précis.
- 2.3.2 La société doit s'assurer que le système de maîtrise de la sécurité des produits mis en place par ses fournisseurs est un système de management des risques systématique, exhaustif et précis. Il doit prendre en compte les exigences légales des pays de production et de commercialisation des produits.
Pour les fabricants agroalimentaires, un système HACCP est requis, basé sur les principes du Codex Alimentarius.
- 2.3.3 La société doit mettre en place un système d'évaluation des risques pour tous les processus ayant un impact sur la sécurité des produits, incluant les différents types de produits et de services, si applicable.
- 2.3.4 La société doit disposer d'une équipe pluridisciplinaire de management des risques. Elle doit être composée de personnes avec des connaissances spécifiques sur les services, les produits et les dangers impliqués. Si ces connaissances ne sont pas adaptées, la société doit prendre des mesures appropriées pour s'assurer que l'évaluation des risques est menée par une/des personne(s) compétente(s).
- 2.3.5 Une description complète des produits et services de négoce doit être disponible et doit inclure les informations sur la sécurité des produits. Toutes les étapes sous la responsabilité de la société, ainsi que leurs liens, doivent être documentées dans un diagramme.

- 2.3.6 Une analyse et une évaluation de tous les dangers doit être réalisée pour les dangers physiques, chimiques et biologiques, y compris les allergènes, pouvant être raisonnablement attendus. Cela doit prendre en compte la probabilité d'apparition des dangers ainsi que la gravité de leur effet sur la santé. En cas d'utilisation d'une classification des risques, l'analyse des dangers et l'évaluation des risques doit être documentée pour chaque classe de risque.
- 2.3.7 La détermination des mesures de maîtrise pertinentes doit être démontrée par l'application d'un raisonnement logique.
Sur cette base, des limites appropriées doivent être définies et validées, afin d'identifier clairement toute perte de maîtrise.
- 2.3.8 Des procédures de surveillance doivent être mises en place sur la base des résultats de l'évaluation des risques. En cas de perte de maîtrise, des actions correctives doivent être prises et documentées. Ces actions correctives doivent prendre en compte les produits non-conformes.
- 2.3.9 L'évaluation des risques doit être régulièrement revue, au moins annuellement, et/ou quand une modification a lieu dans les activités ; si nécessaire l'évaluation des risques doit être révisée/mise à jour.

3 Gestion des ressources

- 3.1 Tout le personnel effectuant des tâches affectant la sécurité, la légalité et/ou la qualité des produits doit avoir les compétences requises à travers ses études, son expérience professionnelle et/ou sa formation, en fonction de son rôle, sur la base d'une analyse des dangers et d'une évaluation des risques associés.
- 3.2 La société doit établir des programmes de formation et/ou d'instruction documentés, sur la base des caractéristiques des produits et des besoins en formation des employés. La société doit disposer d'une vue d'ensemble des besoins en formation (par exemple une matrice), en relation avec les fiches de poste du personnel.
- 3.3 Des enregistrements de toutes les formations réalisées doivent être disponibles, indiquant :
- la liste des participants (qui doit inclure leurs signatures),
 - la date,
 - la durée,
 - le contenu de la formation,
 - le nom du formateur/tuteur.

Une procédure ou un programme doit être mis(e) en place pour prouver l'efficacité du programme de formation.

- 3.4 Le contenu des formations doit être régulièrement revu et mis à jour. Il doit tenir compte des problématiques spécifiques de la société, de la sécurité des produits, de la législation applicable aux produits et des modifications des produits/procédés.

4 Planification et procédé de services

4.1 Accord de contrat

- 4.1.1 Les exigences définies entre les contractants doivent être établies, validées et revues par rapport à leur faisabilité avant qu'un contrat de fourniture ne soit conclu. Toutes les clauses relatives à la qualité et à la sécurité des produits doivent être communiquées et comprises par le personnel concerné.
- 4.1.2 Toute modification dans les accords contractuels existants doit être documentée et communiquée aux contractants.
- 4.1.3 Les exigences spécifiques de qualité et de sécurité des clients doivent être communiquées et comprises par les fournisseurs et/ou les prestataires de services de la société.

4.2 Spécifications

- 4.2.1 Des spécifications doivent être disponibles et mises en place pour tous les produits. Elles doivent être mises à jour, non ambiguës, conformes aux dispositions légales en vigueur dans le(s) pays de destination ainsi qu'aux exigences des clients.
- 4.2.2 **KO n° 3** : Les spécifications des clients doivent être respectées.
- 4.2.3 Lorsque cela est demandé par les clients, les spécifications des produits doivent être formellement acceptées.
- 4.2.4 Une procédure pour la création, la modification et la validation des spécifications doit exister pour tous les produits et toutes les parties du service. Elle doit inclure l'accord préliminaire des clients, si les spécifications ont été validées avec ceux-ci.

4.3 Développement/modification des produits/modification des procédés de fabrication

- 4.3.1 Une procédure pour le développement de produits doit être en place pour tous les produits à marque de la société ou des clients et doit prendre en compte les principes de l'évaluation des risques (et un système HACCP, basé sur les principes du Codex Alimentarius pour les produits alimentaires), ainsi que la fraude alimentaire.
La procédure doit garantir que tous les nouveaux produits ainsi que les produits existants sont conçus de manière à répondre aux exigences des clients et réglementaires. Cette procédure doit aussi prendre en compte les brevets, si applicable.
- 4.3.2 La société doit prendre la responsabilité de la formulation des produits, des procédés de fabrication, des paramètres de procédés et du respect des caractéristiques du produit.
Ces paramètres doivent avoir été validés en condition industrielle et/ou par des contrôles sur les produits.
- 4.3.3 Si approprié, la société doit s'assurer que des tests de durée de vie ou des procédés adéquats ont été réalisés en prenant en compte la formulation des produits, leur emballage, leur fabrication et leurs conditions déclarées pour établir la durabilité minimale du produit.

- 4.3.4 En relation avec le développement de produits alimentaires, la société doit s'assurer que des tests sensoriels sont réalisés et que les résultats de ces évaluations sont revus et suivis.
- 4.3.5 Un processus doit être en place pour garantir la conformité de l'étiquetage des produits nouveaux et existants à la législation en vigueur dans les pays de destination des produits ainsi qu'aux exigences des clients.
- 4.3.6 Des recommandations pour la préparation et/ou l'utilisation des produits doivent être établies. Si approprié, les recommandations pour l'utilisation doivent concerner la satisfaction et la sécurité du consommateur. Lorsque cela est spécifié, les exigences des clients doivent être incluses.
- 4.3.7 Si le développement des produits est prédéfini par les clients, la société doit s'assurer que toutes les caractéristiques des produits sont respectées.
- 4.3.8 Les avancées et les résultats du développement des produits doivent être enregistrés. Les enregistrements pertinents pour la sécurité, la légalité et la qualité des produits doivent être disponibles au niveau de la société.

4.4 Achats

- 4.4.1 La société doit maîtriser les processus d'achats, afin de s'assurer que tous les produits et services achetés ayant un impact sur la sécurité et la qualité des produits sont conformes aux exigences.
- 4.4.2 Une procédure de référencement et de suivi des fournisseurs et des prestataires de services doit être en place.
- 4.4.3 La procédure de référencement et de suivi doit être basée sur une analyse des dangers et une évaluation des risques associés et doit contenir des critères d'évaluation clairs, tels que :
- des audits,
 - des bulletins d'analyses,
 - la fiabilité du fournisseur et les réclamations (incluant la fraude) et
 - des paramètres de performance.
- 4.4.4 Le fournisseur des produits doit être certifié IFS ou certifié selon tout autre référentiel reconnu par la GFSI couvrant le périmètre de l'activité. Toute exception à cette règle n'est possible qu'avec l'accord du client, qui a expressément accepté d'autres conditions.
- 4.4.5 La société doit avoir un système (interne ou externe) en place, basé sur les risques, pour surveiller les zones d'approvisionnement des produits achetés.
- 4.4.6 Une évaluation des fournisseurs et des prestataires de services doit être réalisée régulièrement pour identifier et maîtriser les risques. Ces revues et les actions prises suite à cette évaluation doivent être enregistrées.
- 4.4.7 La conformité des produits achetés aux spécifications existantes et, sur la base des risques, l'authenticité, doit être vérifiée(s). La fréquence de ces vérifications doit au moins prendre en compte les éléments suivants : les caractéristiques du produit et le statut du fournisseur (en fonction de son évaluation).

- 4.4.8 En cas de marques de clients, un système de validation des fournisseurs doit exister et être en accord avec les exigences du client.

4.5 Emballage du produit

- 4.5.1 La société doit s'assurer que, pour les produits importés, les produits à marque propre ou à marque de clients, des spécifications détaillées existent pour tous les matériaux d'emballage pouvant avoir une influence sur les produits. Les spécifications doivent respecter la législation en vigueur dans le(s) pays de destination des produits.
- 4.5.2 Lorsque les emballages peuvent nuire à la sécurité du produit, des déclarations de conformité doivent être fournies par les fournisseurs et confirmer la conformité aux dispositions légales en vigueur. S'il n'y a pas de dispositions légales spécifiques applicables, des preuves doivent être disponibles afin de démontrer que les emballages conviennent à leur usage.
- 4.5.3 Lorsqu'un changement d'emballage est demandé par le client ou par la législation, la société doit s'assurer que l'emballage du produit est maîtrisé par le fournisseur et que le produit est toujours conforme à la législation et/ou aux exigences du client. L'utilisation d'un emballage correct doit être régulièrement vérifiée et les vérifications doivent être documentées par le fournisseur. La société doit s'assurer que ces vérifications sont effectuées.
- 4.5.4 Lorsqu'un changement d'étiquette est demandé par le client ou par la législation, la société doit s'assurer que l'étiquette du produit est modifiée par le fournisseur, afin de se conformer aux exigences. Les informations de l'étiquette doivent être lisibles, indélébiles et doivent se conformer aux spécifications validées avec le client (y compris par exemple la durée de vie). L'étiquette doit être régulièrement vérifiée et ces vérifications doivent être documentées.

4.6 Traçabilité (dont OGM et allergènes)

- 4.6.1 **KO n° 4** : Un système de traçabilité doit être en place, permettant l'identification complète des produits. L'étiquetage des produits doit être réalisé de façon à permettre une traçabilité complète. Le système de traçabilité, y compris les enregistrements, doit garantir une traçabilité complète du fournisseur (défini à la quantité de lot) jusqu'à la livraison au client.
- 4.6.2 Le système de traçabilité doit être testé à une fréquence définie, au moins annuellement et à chaque fois que le système change. Le test doit vérifier les traçabilités ascendante et descendante (des fournisseurs de la société de négoce à ses clients – y compris les activités logistiques – et vice versa) ainsi que le contrôle quantitatif. Les résultats des tests doivent être enregistrés.
- 4.6.3 Pour les produits à marque propre ou à marque des clients, le système de traçabilité doit garantir une traçabilité complète depuis la dernière étape de fabrication des produits jusqu'à la livraison au client.
- 4.6.4 Si cela est demandé par le client, la société doit s'assurer que le fournisseur a identifié des échantillons représentatifs de chaque lot de production, les a stockés de façon appropriée et les a conservés jusqu'à l'expiration des durées de vie ou, si demandé, pour une période plus longue. La société doit avoir et conserver une liste de tous les lots fabriqués couverts par les activités de négoce.

4.7 Réduction de la fraude alimentaire

- 4.7.1 Les responsabilités pour l'évaluation de la vulnérabilité et le plan de réduction de la fraude alimentaire doivent être clairement définies. Les responsables doivent avoir des connaissances spécifiques et une expertise appropriée et doivent avoir l'engagement complet de la direction.
- 4.7.2 Une évaluation documentée de la vulnérabilité à la fraude alimentaire doit être réalisée pour tous les produits achetés (y compris les emballages), afin de déterminer le risque d'activité frauduleuse liée à la substitution, à l'étiquetage erroné, à l'adultération ou à la contrefaçon. Les critères pris en compte pour l'évaluation de la vulnérabilité doivent être définis.
- 4.7.3 Un plan documenté de réduction de la fraude alimentaire doit être élaboré, en référence à l'évaluation de la vulnérabilité et doit être mis en place pour maîtriser tout risque identifié. Les méthodes de maîtrise et de surveillance doivent être définies et mises en place.
- 4.7.4 L'évaluation de la vulnérabilité doit être revue régulièrement, au moins annuellement et/ou en cas de changements significatifs. Si nécessaire, le plan de réduction de la fraude doit être revu/mis à jour.
- 4.7.5 La société doit s'assurer que ses fournisseurs ont réalisé et documenté une évaluation de la vulnérabilité à la fraude sur les activités frauduleuses et ont mis en place un plan de réduction de la fraude pour maîtriser les risques identifiés.

4.8 Activités logistiques

- 4.8.1 Lorsque la société utilise les services d'un prestataire de transport et/ou de stockage externe, toutes les exigences permettant de garantir la sécurité et la qualité des produits (y compris la protection de la chaîne des produits contre les actes malveillants) doivent être clairement définies dans un contrat ou le prestataire de services doit être certifié IFS Logistics ou certifié selon un référentiel reconnu par la GFSI couvrant le périmètre de l'activité.
- 4.8.2 Si la société dispose de sa propre zone de stockage et/ou de ses propres activités de transport et qu'elle souhaite les inclure dans le périmètre de la certification IFS, ces procédés doivent alors être certifiés selon l'IFS Logistics (audit combiné à l'aide de la check-list IFS Logistics), à moins que le client ait accepté d'autres conditions.

5 Mesures, analyses, améliorations

5.1 Audits internes

- 5.1.1 **KO n° 5** : Des audits internes efficaces doivent être réalisés selon un programme d'audit défini et doivent au moins couvrir toutes les exigences du référentiel IFS. Leur périmètre et leur fréquence doivent être déterminés par une analyse des dangers et une évaluation des risques associés.
- 5.1.2 Les audits internes des activités critiques pour la sécurité des produits, les spécifications des produits et pour les services en propre doivent être réalisés au moins une fois par an.

- 5.1.3 Les auditeurs doivent être compétents et indépendants du service audité.
- 5.1.4 Les résultats de l'audit doivent être communiqués à la direction et aux personnes responsables des services concernés. Les actions correctives nécessaires et le planning de mise en place doivent être déterminés, documentés et communiqués au personnel concerné.

5.2 Analyses des produits

- 5.2.1 Des procédures de tests/d'analyses des produits doivent être en place, afin d'assurer que toutes les caractéristiques du produit sont respectées, y compris les dispositions légales et les spécifications. Les analyses microbiologiques, physiques et chimiques nécessaires à cette fin doivent être effectuées en interne et/ou sous-traitées.
- 5.2.2 **KO n° 6** : Lorsque des analyses spécifiques sont exigées par le client, elles doivent être définies dans un plan de contrôle et réalisées selon les exigences définies. Les résultats des tests doivent être disponibles au niveau de la société.
- 5.2.3 Les analyses importantes pour la sécurité des produits doivent être effectuées de préférence par des laboratoires disposant de programmes/méthodes appropriés accrédités (ISO/CEI 17025). Si les analyses sont réalisées par un laboratoire interne ou ne disposant pas de méthodes/programmes accrédités, les résultats doivent être régulièrement confrontés à ceux réalisés par des laboratoires accrédités pour ces programmes/méthodes (ISO/CEI 17025).
- 5.2.4 Sur la base d'une analyse des dangers et d'une évaluation des risques associés, un plan de contrôle doit être établi pour tous les produits et les services gérés par la société. Les résultats des tests doivent être documentés.
- 5.2.5 Chaque résultat d'analyse doit être rapidement évalué. Pour tout résultat non conforme, la société doit évaluer la signification de ces résultats, doit en informer le client si besoin et des actions correctives appropriées doivent toujours être mises en place. Les résultats d'analyses doivent être vérifiés régulièrement afin d'identifier des tendances. Pour toute tendance indiquant de potentiels résultats non conformes, la société doit mettre en place des actions correctives.
- 5.2.6 Sur la base de toute information interne ou externe sur les risques des produits pouvant avoir un impact sur la sécurité et/ou la qualité des produits (incluant l'adultération et la fraude), la société doit mettre à jour son plan de contrôle et/ou prendre des mesures appropriées afin de maîtriser l'impact sur les produits finis.

5.3 Blocage et libération des produits

- 5.3.1 En tant que partie intégrante de la procédure de gestion des incidents de la société (système de gestion de crise), il doit être garanti que le fournisseur ou le prestataire de services a des systèmes en place pour identifier et maîtriser les produits non conformes. Des procédures de quarantaine doivent être en place en cas de produits non conformes.
- 5.3.2 Si les produits sont soumis à la procédure de quarantaine, une procédure doit être définie et mise en place efficacement pour garantir la conformité aux caractéristiques du produit avant leur libération.

5.4 Gestion des réclamations des autorités et des clients

- 5.4.1 Un système doit être en place pour la gestion des réclamations sur les produits.
- 5.4.2 Toutes les réclamations doivent être analysées par du personnel compétent. Lorsque cela s'avère justifié, les actions appropriées doivent être communiquées au fournisseur ou au prestataire de services et doivent être lancées dès que possible.
- 5.4.3 Les réclamations doivent être analysées dans l'optique de mettre en place des actions préventives permettant d'éviter la récurrence des non-conformités.
- 5.4.4 Les résultats des bilans des réclamations doivent être portés à la connaissance du personnel responsable concerné et de la direction.

5.5 Gestion des incidents, retrait/rappel de produits

- 5.5.1 Une procédure documentée doit être définie pour la gestion des incidents et des situations d'urgence potentielles ayant un impact sur la qualité, la légalité et la sécurité des produits. Cette procédure doit être mise en place et tenue à jour. Elle doit comprendre, au minimum :
- la nomination et la formation d'une équipe de crise,
 - une liste de contacts d'alerte,
 - des sources de conseils juridiques (si nécessaire),
 - les moyens de joindre les contacts,
 - l'information des clients et
 - un plan de communication comprenant l'information aux consommateurs, si nécessaire.
- 5.5.2 **KO n° 7** : Une procédure efficace pour le retrait et le rappel de produits doit être en place, assurant que les clients concernés sont informés immédiatement. Cette procédure doit inclure une définition claire des responsabilités.
- 5.5.3 Les contacts d'urgence détaillés et à jour (comme les noms et numéros de téléphone des fournisseurs, des clients et des autorités compétentes) doivent être disponibles. Une personne de la société, ayant la responsabilité de déclencher le dispositif de gestion des incidents, doit être disponible en permanence.
- 5.5.4 La faisabilité, l'efficacité et la rapidité d'exécution de la procédure de retrait doivent être soumises à des tests internes réguliers, au moins une fois par an, afin d'assurer sa mise en place, son fonctionnement efficace et dans les bons délais.

5.6 Gestion des non-conformités et des produits non conformes

- 5.6.1 Une procédure doit être en place pour la gestion de tous les produits non conformes.
- 5.6.2 La procédure de gestion des produits non-conformes doit comprendre, au minimum :
- une analyse des dangers et l'évaluation des risques associés,

- des procédures de quarantaine,
 - l'identification des produits (par exemple, l'étiquetage),
 - la décision sur le devenir (par exemple libération, recyclage/retraitement, blocage, quarantaine, rejet/destruction),
 - l'information sur la chaîne de fabrication,
 - l'identification claire des responsabilités du personnel, des fournisseurs et/ou des prestataires de services.
- 5.6.3 Les règles de la procédure de gestion des produits non conformes doivent être comprises par tout le personnel concerné.
- 5.6.4 Lorsque des non-conformités sont identifiées, la société doit s'assurer que des corrections immédiates sont réalisées au niveau du site de production et/ou du prestataire de services concernée et que les caractéristiques du produit sont respectées.
- 5.6.5 Tout produit fini (incluant l'emballage) ne correspondant pas aux spécifications ne doit pas être mis sur le marché sous la marque concernée, à moins que le propriétaire de la marque n'ait donné son accord écrit.

5.7 Actions correctives

- 5.7.1 Une procédure doit être mise en place pour l'enregistrement et l'analyse des non-conformités, dans le but d'éviter les récurrences par des actions préventives et/ou correctives. Cela peut inclure une analyse des causes.
- 5.7.2 **KO n° 8** : Les actions correctives doivent être clairement formulées, enregistrées et mises en place, dès que possible, pour prévenir la réapparition des non-conformités. Les responsabilités et les délais de réalisation doivent être clairement définis. Les enregistrements doivent être gardés en lieu sûr et être facilement accessibles.
- 5.7.3 La mise en place des actions correctives décidées doit être documentée et l'efficacité desdites actions doit être vérifiée.

6 Evaluation de la protection de la chaîne alimentaire/des produits contre les actes malveillants

- 6.1 La société doit s'assurer que les responsabilités des fournisseurs en matière de protection de la chaîne alimentaire/des produits contre les actes malveillants sont clairement définies.
- 6.2 La société doit s'assurer que les fournisseurs et les prestataires de services logistiques ont réalisé et documenté une analyse des dangers et une évaluation des risques associés sur la protection de la chaîne alimentaire/des produits contre les actes malveillants. Sur la base de cette évaluation et des exigences légales, le fournisseur/prestataire de services doit mettre en place un plan de protection contre les actes malveillants pour réduire les risques identifiés.

ANNEXE 1 : Glossaire/liste des définitions

Les définitions qui ne sont pas précisées dans ce glossaire peuvent se trouver dans les règlements et directives appropriés. Pour les termes utilisés dans ce document, les définitions suivantes doivent s'appliquer et être respectées.

Action corrective	<p>Action visant à éliminer la cause d'une non-conformité et/ou d'une déviation détectée.</p> <p>En cas d'action corrective dans le plan d'actions de l'audit de certification IFS (Partie 1, 5.7.2), elle doit être mise en place, au plus tard, avant l'audit de renouvellement.</p>
Allergène (Etats-Unis)	<p>Il y a 8 allergènes majeurs reconnus aux Etats-Unis, selon le « U.S. Food and Drug Administration (FDA) Model Food Code » de 2009, chapitre des définitions, page 12.</p> <p>(1) « Allergène alimentaire majeur » signifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Lait, œuf, poisson (tel que bar, plie, cabillaud, y compris les mollusques et crustacés comme le crabe, le homard, ou les crevettes), les noix (amandes, noix de pécan, ou noix), le blé, les arachides, le soja (b) Un ingrédient alimentaire qui contient des protéines dérivées d'un aliment, comme spécifié dans l'alinéa (1) (a) de cette définition. <p>(2) « Allergène alimentaire majeur » n'inclut pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) toute huile hautement raffinée dérivée d'un aliment, comme spécifié à l'alinéa (1) (a) de cette définition et tout ingrédient dérivé de cette huile hautement raffinée, ou (b) tout ingrédient exempt selon la pétition ou la notification spécifiée dans la Loi sur l'Étiquetage des allergènes alimentaires et dans l'Acte sur la protection des consommateurs de 2004 (Public Law 108-282).

<p>Allergène (Union Européenne)</p>	<p>Composé qui entraîne une réaction allergique intervenant par une réponse immunologique. Les allergènes dits majeurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Céréales contenant du gluten (à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées) et produits à base de céréales - Crustacés et produits à base de crustacés - Œufs et produits à base d'œufs - Poissons et produits à base de poissons - Arachides et produits à base d'arachides - Soja et produits à base de soja - Laits et produits à base de lait (y compris le lactose) - Fruits à coque, à savoir amandes (<i>Amygdalus communis</i> L.), noisettes (<i>Corylus avellana</i>), noix (<i>Juglans regia</i>), noix de cajou (<i>Anacardium occidentale</i>), noix de pécan [<i>Carya illinoensis</i> (Wangenh.) K. Koch], noix du Brésil (<i>Bertholletia excelsa</i>), pistaches (<i>Pistacia vera</i>), noix de Macadamia et noix du Queensland (<i>Macadamia ternifolia</i>), et produits à base de ces fruits - Céleri et produits à base de céleri - Lupin et produits à base de lupin - Mollusques et produits à base de mollusque - Moutarde et produits à base de moutarde - Graines de sésame et produits à base de graines de sésame - Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre exprimées en SO₂. <p>Règlement (EU) 1169/2011 du Parlement et du Conseil Européen.</p>
<p>Allergènes dans les produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène</p>	<p>Les produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène contenant des composants comme des parfums, des conservateurs, des colorants, etc. sont soumis à différentes exigences en termes de conformité sur les allergènes.</p> <p>Par ailleurs, la commission européenne est conseillée par des comités scientifiques sur les problèmes liés aux propriétés allergisantes et de sécurité des produits et ingrédients cosmétiques.</p> <p>Règlement (EU) 1223/2009 du Parlement et du Conseil Européen du 30 novembre 2009 sur les produits cosmétiques.</p> <p>Sur le marché américain, certains composants de formules de parfums peuvent provoquer des réactions allergiques ou des sensibilités pour certaines personnes. La FDA ne dispose pas d'une réglementation équivalente à celle du domaine alimentaire pour les cosmétiques en matière d'étiquetage. Néanmoins, dans le cadre de la réglementation américaine, les arômes et les parfums peuvent simplement être listés comme « parfum » ou « arôme ».</p>
<p>Analyse des dangers</p>	<p>Démarche consistant à rassembler et à évaluer les données concernant les dangers et les facteurs qui entraînent leur présence, afin de décider ceux qui représentent une menace pour la sécurité des produits et, par conséquent, devraient être pris en compte dans l'évaluation des risques.</p>

Audit interne	Processus général d'audit, pour l'ensemble des activités de la société. Réalisé par ou pour le compte de la société à des fins internes. Un audit interne est une activité indépendante et objective conçue pour ajouter de la valeur et améliorer les opérations de l'organisation. Cela aide une organisation à accomplir ses objectifs en introduisant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des risques, de la maîtrise, et des processus de gouvernance.
Audit	Processus systématique, indépendant et documenté en vue d'obtenir des preuves d'audit et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont respectés.
Authenticité	Fait d'être authentique, d'origine. Cela couvre les aspects de légalité, de sécurité et de qualité.
Broker	Dans le référentiel IFS Broker, le broker couvre l'ensemble des activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Courtier/intermédiaire : personne ou société qui agit en tant qu'agent pour d'autres, en négociant des contrats, qui achète ou vend en échange d'une taxe ou d'une commission. – Agent commercial : personne ou société habilitée ou nommée par un fabricant pour vendre ou distribuer ses produits sur un territoire donné. L'agent prend possession de la marchandise et agit pour son compte. – Négociant/concessionnaire : personne ou société dont l'activité est l'achat et la vente ou le troc. – Importateur : personne ou société qui achemine de la marchandise d'un endroit ou d'un pays à un autre pays, dans le but de la commercialiser.
Calibration	Ensemble d'opérations qui établissent sous des conditions spécifiées la relation entre les valeurs des quantités indiquées par un instrument de mesure ou un système de mesure, ou des valeurs représentées par un matériel de mesure ou un matériel de référence et les valeurs correspondantes réalisées par des normes.
Caractéristiques du produit	Incluent : la sécurité, la qualité, la légalité, le procédé et le cahier des charges du produit.
Client	Société ou personne à qui les activités de négoce sont vendues.
Codex Alimentarius	Le Codex Alimentarius, publié en 1963, est un recueil de documents présenté sous forme de standards internationaux, basé sur les recommandations et décisions de la commission du Codex Alimentarius, une commission jointe entre la FAO (Food and Agriculture Organization) et l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) des Nations Unies.
Consommateur final	Le dernier consommateur d'un produit qui n'utilise pas celui-ci dans le cadre d'une opération ou d'une activité professionnelle.
Contamination	Introduction ou présence d'un contaminant dans un produit ou dans l'environnement du produit. Inclut : contaminations physique, chimique et biologique. Signifie également la corrélation de matériaux d'emballage entre eux.

Correction	Action visant à éliminer une non-conformité et/ou une déviation détectée. En cas de correction dans le plan d'actions de l'audit de certification IFS (Partie 1, 5.7.2), elle doit être mise en place, au plus tard, avant l'émission du certificat.
Culture de sécurité des produits	Valeurs, croyances et référentiels partagés qui ont un effet sur l'état d'esprit et le comportement de toute la société en matière de sécurité des produits. Les éléments de cette culture sont les éléments du management de la sécurité des produits que la direction peut utiliser pour véhiculer cette culture au sein de l'entreprise. Cela peut inclure, sans y être limité : <ul style="list-style-type: none"> – La communication sur les responsabilités et la politique de sécurité des produits, – La formation, – Le retour/partage des employés sur des problèmes de sécurité des produits – La mesure de la performance.
Danger	Agent biologique, chimique ou physique présent dans les produits, ou un état de ces produits pouvant avoir un effet néfaste sur la santé.
Développement produit	La création de produits avec des caractéristiques nouvelles ou différentes offrant des bénéfices nouveaux ou supplémentaires au client. Le développement produit peut concerner la modification d'un produit existant ou sa présentation, ou la formulation d'un tout nouveau produit créé pour répondre à un nouveau client ou à une niche spécifique du marché. Dans le référentiel IFS, les exigences du chapitre développement produit s'appliquent même s'il y a juste une modification du produit, une utilisation de nouveaux matériaux d'emballage ou des modifications des procédés de fabrication.
Déviations	Non-respect d'une exigence mais n'ayant pas d'impact sur la sécurité des produits liée aux produits et aux procédés. Dans l'IFS, les déviations correspondent aux exigences évaluées B, C ou D et aux KO notés B.
Diagramme des flux	Représentation systématique de la séquence des étapes ou opérations utilisées pour les activités de négoce.
Direction	Cadre de direction.
Evaluateur (d'un organisme d'accréditation)	Personne désignée par un organisme d'accréditation pour procéder, seul ou comme membre d'une équipe d'évaluation, à l'évaluation d'un organisme d'évaluation de la conformité.
Evaluation des risques	Processus incluant une évaluation des risques, qui compare les risques estimés par rapport à des critères définis, afin de déterminer l'acceptabilité et la maîtrise de ces risques, au travers de la mise en place, de la tenue à jour, de la surveillance et de la documentation de mesures préventives et d'actions correctives en cas de niveaux non acceptables des mesures de maîtrise.
Evaluation du siège social (par l'organisme d'accréditation)	Évaluation du siège social d'un organisme d'évaluation de la conformité.

Famille/groupe de produits	Regroupement de produits du fait de caractéristiques ou d'exigences légales similaires (exemple : produits laitiers, produits carnés, produits cosmétiques).
Fenêtre de temps pour l'audit	Période de temps durant laquelle l'audit non annoncé peut être réalisé. La date de référence de cette fenêtre de temps est la date d'audit anniversaire (date du premier audit de certification). Dans le protocole IFS, la fenêtre de temps est de [- 16 semaines ; + 2 semaines] par rapport à la date d'audit anniversaire. Dans le cas où l'audit initial est effectué directement de manière non annoncée, il n'y a pas de fenêtre de temps spécifique.
Formulation	Description exhaustive de la quantité et de la qualité des matières premières utilisées pour fabriquer les produits, comme demandé dans les cahiers des charges. Une formulation peut également inclure des paramètres technologiques et un savoir-faire spécifique sur le procédé.
Fraude alimentaire	Acte délibéré et intentionnel de substitution, d'étiquetage erroné, d'adultération ou de contrefaçon d'aliments, de matières premières, d'ingrédients ou d'emballages mis sur le marché et ayant pour objectif le gain économique. Cette définition s'applique également aux procédés sous-traités.
HPC	En anglais : household and personal care. Signifie produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène.
Integrity Program	Programme mis en place par l'IFS afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Surveiller, par le biais d'actions préventives, la performance des auditeurs, des organismes de certification et des sociétés certifiées, - Gérer, par le biais d'actions correctives, les réclamations adressées à l'IFS.
Mesure de maîtrise (anciennement CP)	Identifié par l'analyse des dangers comme essentiel à la maîtrise de la probabilité d'introduction ou de prolifération de dangers liés à la sécurité des produits dans le(s) produit(s) et/ou dans l'environnement. Toutefois, la perte de maîtrise ne cause pas forcément un problème de santé.
Non-conformité	Non-satisfaction d'une exigence spécifique. Une non-conformité peut être attribuée dans le cas du non-respect de la législation, de la sécurité des produits, de dysfonctionnements internes et de problèmes liés aux clients. Dans l'IFS, les non-conformités définies sont les non-conformités majeures et les KO notés D.
Observation d'activité (par l'organisme d'accréditation)	Évaluation par un organisme d'accréditation d'une activité de l'organisme d'évaluation de la conformité dans le cadre de sa portée d'accréditation.
Non-conformity	Non-fulfilment of a specified requirement. Non-conformity can be given in non-respect of legislation, law, product safety, internal dysfunctions and customer issues. In the IFS, defined non-conformities are Majors and KO's scored with a D.
OGM	Organisme, à l'exception des êtres humains, dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou par recombinaison naturelle.

Période de non-activité	Périodes durant lesquelles le broker n'a pas d'activités, par exemple lors d'un jour férié, d'une fermeture annuelle, etc.
Product	Result of a process or activities transforming inputs into outputs. Products include services.
Période d'interdiction	<p>Période de temps que la société peut indiquer à son organisme de certification comme période durant laquelle l'audit non annoncé ne peut pas être réalisé (par exemple congés du personnel).</p> <p>Cette période correspond au maximum à 10 jours opérationnels, plus les jours/périodes de non production.</p> <p>Remarque : la société ne peut pas donner dix (10) journées individuelles mais des périodes pendant lesquelles la société ne peut pas accueillir l'auditeur dans des conditions optimales (par exemple des visites de clients, des congés du Responsable Qualité, etc.).</p>
Personne en charge de la revue	<p>Personne de l'organisme de certification en charge d'évaluer les rapports d'audits IFS avant la prise de décision de certification. Cette personne a pour missions, au minimum, de vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la cohérence globale des rapports d'audits, – que les rapports d'audits sont correctement complétés (par exemple les champs obligatoires, etc.), – que les constats d'audit sont correctement formulés et que les justifications sont pertinentes, – que les corrections et actions correctives ainsi que les délais de mise en place proposés par la société auditée ont bien été validés par l'auditeur (ou par un représentant de l'organisme de certification) et qu'ils sont pertinents. <p>Cette revue doit être documentée.</p>
Plan de réduction de la fraude alimentaire	<p>Processus qui définit les exigences sur quand, où et comment atténuer les activités frauduleuses, identifiées par une évaluation de la vulnérabilité à la fraude alimentaire.</p> <p>Le plan résultant définit les mesures et les contrôles requis pour pouvoir réduire efficacement les risques identifiés.</p> <p>Les mesures de maîtrise à mettre en place peuvent varier en fonction de la nature de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la fraude alimentaire (substitution, étiquetage erroné, adultération ou contrefaçon) – la méthodologie de détection – le type de surveillance (inspection, audit, analytique, certification produit) – la source de la matière première, de l'ingrédient et de l'emballage.
Procédure	Manière spécifiée d'effectuer une activité ou un processus. Les procédures doivent être appliquées et doivent être conçues sous forme documentée ou de description de processus (par exemple diagramme).

Produit de marque	Type de produit fabriqué par une société sous un nom particulier. Dans l'IFS Broker, ces produits peuvent être de plusieurs types : Produit à marque de la société (de négoce) : Produit fabriqué par un fabricant (sous-traitant) et commercialisé sous la marque de la société de négoce. Produit à marque du client : Produit fabriqué par un fabricant (sous-traitant) et commercialisé sous la marque du client de la société de négoce (par exemple, produits à marque de distributeur). Produit à marque du fournisseur : Produit fabriqué par le fournisseur lui-même ou par un sous-traitant et commercialisé sous la marque du fournisseur.
Produit	Résultats d'activités corrélées ou interactives qui transforment des éléments d'entrée en éléments de sortie. Les produits comprennent les services.
Protection de la chaîne des produits contre les actes malveillants (product defense)	Protection des produits d'une contamination ou d'une adultération intentionnelle par des agents biologiques, chimiques, physiques ou radiologiques dans le but de causer du mal.
Rappel de produit	Toute mesure visant à obtenir le retour d'un produit dangereux que le producteur ou le distributeur a déjà fourni au consommateur ou mis à sa disposition.
Retrait de produit	Toute mesure visant à empêcher la distribution et l'exposition d'un produit dangereux ainsi que son offre au consommateur.
Risque	Fonction de la probabilité et de la gravité d'un effet néfaste sur la santé, du fait de la présence d'un/de danger(s) dans le produit.
Services	Voir définition de produit.
Site	See definition of product.
Site	Unité de la société.
Société	Organisation dans son ensemble (alors que le site est une unité de la société). Dans le référentiel, la société est l'agence de négoce, le courtier ou l'importateur.
Surveillance	Le fait de mener une séquence planifiée d'observations ou de mesures des paramètres de maîtrise pour évaluer s'ils sont maîtrisés.
Système HACCP	Système qui définit, évalue et maîtrise les dangers qui menacent la sécurité des produits.
Système	Ensemble d'éléments corrélés ou interactifs. Un système est planifié et est constitué d'une série d'actions structurées de manière durable. En fonction de sa complexité, une documentation est recommandée. Un système comprend : la documentation, la description de la procédure, le contrôle/la surveillance, les actions correctives et le plan du site.

Traçabilité	Capacité de retracer et suivre le cheminement d'un produit à travers toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution.
Transport	Mouvement des marchandises d'un endroit à un autre.
Validation	Confirmation, par des preuves tangibles, que les exigences pour une utilisation spécifique ou une application prévue ont été satisfaites.
Vérification	Confirmation, par des preuves tangibles, que les exigences spécifiées ont été satisfaites.



PARTIE 3

0	Introduction	74
1	Exigences pour les organismes d'accréditation	74
2	Exigences pour les organismes de certification	76
3	Exigences pour les auditeurs IFS Broker	79



PARTIE 3

Exigences pour les organismes d'accréditation, les organismes de certification et les auditeurs – Processus d'accréditation et de certification IFS

0 Introduction

La certification IFS Broker est une certification de conformité de service, pour s'assurer que les activités de négoce permettent d'avoir des produits sûrs, légaux et conformes. Tous les organismes concernés doivent respecter les règles internationales et les exigences spécifiques à l'IFS décrites dans ce document. La Partie 3 du référentiel IFS traite des exigences applicables aux organismes d'accréditation, aux organismes de certification et aux auditeurs.

1 Exigences pour les organismes d'accréditation

1.1 Exigences générales

Les organismes d'accréditation doivent respecter les exigences de la norme ISO/CEI 17011 « *Evaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité* » et doivent avoir signé le MLA (accord multilatéral) pour la certification de produit(s) de l'IAF.

Afin de garantir une communication interactive, l'organisme d'accréditation doit désigner un interlocuteur IFS au sein de son organisme.

1.2 Formation du comité d'accréditation (ou de la personne compétente)

De manière générale, le personnel compétent des organismes d'accréditation engagé dans l'activité d'accréditation IFS Broker doit avoir suffisamment de connaissances sur le référentiel IFS Broker, sur les documents normatifs et sur les activités de négoce.

Les décisions d'accréditation ne peuvent être prises que sur recommandation d'une personne compétente ou du comité d'accréditation. La personne responsable, ou au moins un membre du comité d'accréditation, doit avoir participé à une session de formation IFS Broker organisée par l'IFS, ou doit pouvoir démontrer un niveau de connaissances équivalent validé par l'IFS. Dans le cas d'un comité, la personne formée transmet les informations nécessaires aux autres membres du comité d'accréditation. Ces informations sont basées sur les points principaux de la formation Broker.

1.3 Compétences de l'évaluateur de l'organisme d'accréditation

L'/les évaluateur(s) de l'organisme d'accréditation est/sont responsable(s) de :

- l'accompagnement des auditeurs IFS Broker lors d'audits IFS Broker officiels (observation d'activité),
- l'évaluation du siège social de l'organisme de certification (évaluation du siège social) sur la base des exigences de la norme ISO/CEI 17065 et des exigences IFS.

De manière générale, les évaluateurs doivent avoir des connaissances pratiques de la norme ISO/CEI 17065:2012 et des documents normatifs IFS. La personne responsable des référentiels IFS peut participer aux formations IFS officielles/aux conférences des organismes de certification/aux réunions avec les organismes d'accréditation pour former en interne les évaluateurs.

De plus, les évaluateurs en charge des observations d'activités doivent au minimum :

- avoir participé à la formation IFS Broker ou démontrer un niveau de connaissances équivalent validé par l'IFS,
- avoir participé à une formation HACCP ou à une autre formation relative à l'analyse des dangers et à l'évaluation des risques associés,
- avoir au minimum deux (2) ans d'expérience dans le secteur agro-alimentaire, des produits de droguerie, parfumerie, hygiène ou des matériaux d'emballage.

Les évaluateurs des sièges sociaux doivent au minimum :

- avoir une connaissance spécifique du référentiel IFS Broker,
- avoir une connaissance spécifique des documents normatifs associés.

1.4 Fréquence des évaluations des organismes de certification

Pour les évaluations initiales et de renouvellement, une (1) évaluation du siège social et au moins une (1) observation d'activité doivent être réalisées.

Lors de la surveillance du cycle d'accréditation, doivent avoir lieu :

- au minimum une (1) évaluation du siège social par an,
- au minimum une (1) observation d'activité tous les deux (2) ans.

Remarque : une tolérance de trois (3) mois maximum peut être accordée pour l'intervalle entre deux (2) évaluations, selon les règles des organismes d'accréditation.

Pendant les évaluations des sièges sociaux, la documentation suivante doit être échantillonnée et évaluée, au minimum :

- pour les organismes de certification ayant jusqu'à 200 certificats : au moins trois (3) dossiers de certification IFS Broker,
- pour les organismes de certification ayant plus de 400 certificats : au moins cinq (5) dossiers de certification IFS Broker,

Pour chaque cap supplémentaire jusqu'à 200 certificats, au moins un dossier de certification IFS Broker supplémentaire.

- pour les organismes de certification ayant jusqu'à dix (10) auditeurs : au moins trois (3) dossiers d'auditeurs,

- pour les organismes de certification ayant plus de 20 auditeurs : au moins cinq (5) dossiers d'auditeurs,

Pour chaque cap supplémentaire jusqu'à 20 auditeurs, au moins un dossier d'auditeur supplémentaire.

L'utilisation d'auditeurs non-exclusifs doit être prise en compte pour échantillonner les dossiers d'auditeurs. Pour deux (2) observations d'activités consécutives, l'organisme d'accréditation doit, dans la mesure du possible, sélectionner deux (2) auditeurs IFS de l'organisme de certification différents avec des secteurs d'habilitations différents.

1.5 Accréditation d'un organisme de certification opérant à l'international

Les observations d'activités doivent couvrir les activités typiques (comprenant les activités à l'international et les sites critiques) de l'organisme de certification. Si l'organisme d'accréditation sous-traite une évaluation, l'organisme d'accréditation sous-traitant doit être signataire du MLA (accord multilatéral) pour la certification de produits de l'IAF. Le document IAF MLA MD 12 : 2016 sur *l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité ayant des activités dans plusieurs pays* doit s'appliquer.

1.6 Conditions de recouvrement d'accréditation après un retrait ou une suspension

Si un organisme d'accréditation décide de retirer ou de suspendre une accréditation, les organismes de certification doivent arrêter de réaliser des audits IFS Broker et d'émettre des certificats IFS Broker. Pour recouvrer l'accréditation suite à un retrait, les mêmes conditions que pour l'évaluation initiale s'appliquent.

En cas de suspension d'accréditation, l'IFS se réserve le droit de mener d'autres activités propres liées à la levée de la suspension de l'accréditation d'un organisme de certification.

1.7 Transfert de certification

Si un organisme de certification décide de transférer ses activités de certification à un autre organisme, le nouvel organisme de certification doit vérifier tous les certificats IFS Broker en cours de validité, afin de décider si des actions supplémentaires (par exemple, retrait des certificats récents ou audit de renouvellement IFS supplémentaire) sont nécessaires.

2 Exigences pour les organismes de certification

Les organismes de certification souhaitant réaliser des audits IFS Broker doivent respecter les règles suivantes. La procédure décrivant les conditions d'éligibilité des organismes de certification est fournie par les bureaux IFS.

2.1 Processus d'accréditation ISO/CEI 17065 pour l'IFS

L'organisme de certification doit être accrédité selon la norme ISO/CEI 17065 pour l'IFS Broker par un organisme d'accréditation reconnu par IAF (voir chapitre 1.) Les organismes de certification en cours d'accréditation ISO/CEI 17065 pour l'IFS peuvent prévoir l'/les observation(s) d'activité avant de disposer du statut d'accrédité. Ils doivent dans ce cas démontrer qu'ils sont activement en cours d'accréditation selon la norme ISO/CEI 17065.

L'organisme de certification peut réaliser au maximum cinq (5) audits IFS Broker avant d'obtenir l'extension de l'accréditation pour l'IFS Broker.

Si l'organisme de certification est accrédité pour l'IFS Food ou l'IFS HPC ou l'IFS PACsecure sans l'extension d'accréditation pour l'IFS Broker, le logo de l'organisme d'accréditation ne doit pas être utilisé sur les certificats ni sur tout autre document.

Remarque : en cas de retrait ou de suspension de l'accréditation ISO/CEI 17065 pour l'IFS Broker de l'organisme de certification, le processus complet de certification est stoppé et l'organisme de certification n'est plus autorisé à émettre de certificats IFS, cela à partir de la date de retrait ou de suspension, même pour les audits qui ont déjà été réalisés et qui sont toujours dans le processus de certification (revue du rapport, décision de certification, etc.).

2.2 Signature du contrat avec le propriétaire de l'IFS

Après avoir demandé l'accréditation ISO/CEI 17065 et afin de pouvoir réaliser des audits IFS, l'organisme de certification doit signer un contrat avec l'IFS dans le cadre duquel il s'engage à respecter l'ensemble des exigences de l'IFS. L'organisme de certification n'est pas autorisé à réaliser des audits IFS avant d'avoir signé ce contrat (sauf pour la/les première(s) observation(s) d'activité lors du processus d'accréditation).

2.3 Décision de certification

La personne responsable de l'évaluation des rapports d'audits (personne en charge de la revue), doit être un formateur, une personne en charge de la revue ou un auditeur habilité IFS Food ou IFS HPC ou IFS PACsecure. Cette personne doit avoir participé à la formation auditeur IFS Broker.

La personne en charge de la revue doit avoir des connaissances nécessaires dans le secteur agro-alimentaire ou dans les produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène ou dans les matériaux d'emballage, selon l'activité principale du broker dont le rapport est évalué.

La revue doit être documentée.

La décision de certification ne peut être prise que sur recommandation d'une personne compétente ou d'un comité de certification. De plus, la décision peut uniquement être prise par une personne différente de celle qui a réalisé l'audit.

La personne compétente pour la décision de certification ou au moins un des membres du comité de certification doit être un formateur, une personne en charge de la revue ou un auditeur IFS Food ou IFS HPC ou IFS PACsecure. Cette personne doit avoir participé à la formation auditeur IFS Broker.

La décision finale de certification doit être prise par l'organisme de certification et ne peut pas être sous-traitée.

2.4 Responsabilités des organismes de certification pour les formateurs IFS (pour les auditeurs IFS Food ou IFS PACsecure) et les auditeurs IFS

Les organismes de certification ont les responsabilités suivantes :

- Faciliter les observations d'activités (réalisées par les organismes d'accréditation et/ou par l'Integrity Program).
- Assurer que les exigences minimales de la Partie 3 des référentiels IFS « Produits » (IFS Food ou HPC ou PACsecure) sont respectées.
- Assurer que l'auditeur est compétent pour le périmètre de l'audit et pour sa réalisation et qu'il/elle peut avoir accès et appliquer la législation en vigueur, sur la base des exigences IFS et de l'organisme de certification. L'organisme de certification doit maintenir ce niveau de compétences (supervision continue) et doit suivre la réalisation des audits au moyen d'observations d'audits sur site en utilisant une approche basée sur les risques.
 - L'observateur doit être un auditeur qualifié IFS, habilité pour réaliser des audits IFS Broker (qualification IFS Food ou IFS HPC ou IFS PACsecure et participation à une formation auditeur IFS Broker) ou doit répondre aux mêmes règles que les formateurs (voir chapitre 2.5, avec participation à une formation auditeur IFS Broker).
- Conserver les documents sur les compétences des auditeurs.
- Assurer qu'aucun auditeur n'a jamais enfreint les règles de l'IFS, par exemple en tant que consultant, et n'a pas été employé par et/ou pour le compte de la société auditée au cours des deux (2) années précédentes. Ainsi, aucune relation commerciale et/ou personnelle n'est autorisée entre l'audité et l'auditeur lors du processus de certification.
- Assurer qu'aucun auditeur n'effectue plus de trois (3) audits IFS Broker consécutifs au sein du même site de négoce (s'applique uniquement aux audits complets, quel que soit l'intervalle de temps entre les audits ; les audits complémentaires et d'extension ne sont pas concernés).
- Assurer que l'auditeur a un contrat valide avec l'organisme de certification.
- Signer un ordre de mission d'audit pour chaque audit, comprenant un engagement sur le respect de toutes les exigences ci-dessus.
- Organiser une formation pour les auditeurs IFS Broker, au moins une fois par an, pour partager les expériences, harmoniser les évaluations et bénéficier d'une mise à jour sur les exigences légales pertinentes, etc. (voir chapitre 3.5, Partie 3).

L'organisme de certification est responsable du choix de l'auditeur présentant le(s) secteur(s), la langue, les compétences adéquates, etc. pour chaque audit IFS Broker.

2.5 Exigences spécifiques pour les formateurs IFS

Les formateurs IFS doivent se conformer aux exigences minimales de la Partie 3 des référentiels IFS « Produits » (IFS Food ou HPC ou PACsecure).

Les formateurs IFS (Food, HPC ou PACsecure) en charge de l'animation de la formation interne IFS Broker (voir chapitre 3.5, Partie 3) doivent avoir participé à une formation auditeurs IFS Broker.

3 Exigences pour les auditeurs IFS Broker

3.1 Exigences pour les auditeurs IFS Broker

La qualification d'auditeur IFS Broker repose sur la qualification d'auditeur IFS Food ou IFS PACsecure ou IFS HPC.

Pour réaliser des audits selon l'IFS Broker version 3, l'auditeur doit être habilité pour l'IFS Food, l'IFS HPC ou l'IFS PACsecure et doit avoir participé à une formation auditeur IFS Broker (alimentaire ou non-alimentaire). La qualification requise diffère selon le périmètre de l'audit (voir tableau 1).

Tableau N° 1 : Qualification requise pour les auditeurs IFS Broker

Périmètre de l'activité de négoce		Qualification minimale requise pour l'auditeur
Alimentaire	Produits alimentaires d'origine animale	Habilitation IFS Food pour au moins un des secteur(s) de produits d'origine animale (1.1, 1.2, 1.3, 1.4) + Formation auditeurs IFS Broker (alimentaire)
	Produits alimentaires d'origine non animale	Habilitation IFS Food pour au moins un des secteur(s) de produits d'origine non animale (1.5, 1.6, 1.8, 1.9, 1.10) + Formation auditeurs IFS Broker (alimentaire)
	Produits alimentaires d'origine animale et non animale	Habilitation IFS Food pour au moins un des secteur(s) de produits d'origine animale (1.1, 1.2, 1.3, 1.4) + Formation auditeurs IFS Broker (alimentaire)
Non-alimentaire	Produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène	Habilitation IFS HPC pour au moins un des secteur(s) (2.1, 2.2, 2.3, 2.4) + Formation auditeurs IFS Broker (non-alimentaire)
	Matériaux d'emballage	Habilitation IFS PACsecure pour au moins un des secteur(s) (3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6) + Formation auditeurs IFS Broker (non-alimentaire) Ou Habilitation IFS HPC pour le secteur 2.3 + Formation auditeurs IFS Broker (non-alimentaire)
Alimentaire et non-alimentaire	Différents produits alimentaires et non-alimentaires	Habilitation IFS Food pour au moins un des secteur(s) de produits d'origine animale (1.1, 1.2, 1.3, 1.4) + Formation auditeurs IFS Broker (alimentaire)

Remarque : voir également Partie 1, Annexe 5 pour la correspondance entre les numéros et les noms de chaque secteur de produits.

Remarque : l'organisme de certification doit s'assurer que l'auditeur a bien les compétences et la connaissance des produits audités au travers de son expérience et de sa formation, afin de pouvoir réaliser un audit de qualité.

De manière générale, les auditeurs doivent se conformer aux exigences des chapitres 7.2.2 et 7.2.3 de la norme ISO/CEI 19011.

Lors d'un audit IFS Broker, dans le cadre des bonnes pratiques d'audits IFS, les auditeurs doivent utiliser des échantillons pertinents de produits, afin d'investiguer sur site les activités de négoce et la documentation de la société auditée, dans le but de vérifier le respect des exigences IFS et la conformité des services de négoce. En particulier, l'auditeur doit, lors de l'audit, réaliser sur site un test de traçabilité.

L'IFS publie des « Guidelines » qui fournissent des informations détaillées sur les sujets devant être vérifiés et/ou demandés à la société auditée pendant l'audit. Les auditeurs devraient utiliser ces « Guidelines » pour réaliser l'audit.

3.2 Exigences pour les auditeurs IFS Broker, habilités à réaliser des audits combinés IFS Broker et référentiel IFS « Produits » (IFS HPC, IFS Food, IFS PACsecure)

Les auditeurs peuvent réaliser ce type d'audit combiné s'ils/elles sont qualifiés pour réaliser des audits IFS Broker et des audits IFS HPC ou IFS Food ou IFS PACsecure.

3.3 Formation auditeur IFS Broker

Un auditeur habilité IFS Food et/ou IFS HPC et/ou IFS PACsecure peut réaliser des audits dans les secteurs spécifiques de l'IFS Broker (voir tableau 1), s'il/si elle a participé à une formation auditeur IFS Broker (alimentaire ou non-alimentaire). Cette formation est organisée par l'IFS.

Lorsqu'une nouvelle version du référentiel IFS Broker est publiée, les auditeurs doivent participer à la nouvelle formation auditeur IFS Broker (alimentaire ou non-alimentaire) organisée par l'IFS avant de pouvoir réaliser des audits selon cette nouvelle version.

Les exigences de qualification pour les auditeurs IFS Food, IFS PACsecure et IFS HPC sont spécifiées dans les référentiels IFS correspondants, qui peuvent être téléchargés gratuitement sur le site internet IFS (www.ifs-certification.com).

3.4 Equipe d'audit

De manière générale, tous les membres de l'équipe d'audit doivent être des auditeurs habilités IFS.

Si des audits ont lieu en équipe, les règles suivantes doivent s'appliquer :

- L'équipe d'audit IFS doit être composée d'auditeurs habilités IFS Broker, dont les profils sont conformes aux activités de la société auditée (voir tableau n°1, Partie 3).
- Un auditeur principal doit toujours être identifié.
- Deux (2) heures de la durée d'audit sont indivisibles : ce temps doit être alloué à l'équipe et non à chaque auditeur de manière individuelle, afin de réaliser des parties de l'audit en commun (par exemple réunions de clôture et d'ouverture, discussion sur les constats d'audits, etc.).

Le plan d'audit doit clairement indiquer quel auditeur a réalisé quelle partie d'audit.

La durée minimale d'audit doit être respectée.

Les auditeurs non habilités pour les secteurs concernés ne sont pas autorisés à réaliser les audits IFS et ne peuvent être considérés que comme des auditeurs stagiaires.

3.5 Maintien de la qualification d'auditeur IFS Broker

La qualification d'auditeur IFS Broker repose sur la qualification d'auditeur IFS Food ou IFS PACsecure ou IFS HPC.

Pour maintenir la qualification IFS Broker, l'auditeur doit remplir les exigences suivantes :

- Chaque auditeur doit réaliser au moins un (1) audit IFS Broker par an.
- Chaque auditeur doit être formé en continu pour partager les expériences, harmoniser les évaluations et bénéficier d'une mise à jour sur les exigences légales pertinentes. Cette formation spécifique à l'IFS Broker peut faire partie de la formation interne annuelle sur l'IFS Food ou l'IFS HPC ou l'IFS PACsecure et doit durer au moins deux (2) heures. Les preuves de formation doivent être disponibles.



PARTIE 4

0 Introduction	84
1 Reporting	84
2 Logiciel IFS	88
3 La base de données IFS (www.ifs-certification.com)	88
ANNEXE 1 : Vue d'ensemble de l'audit	92
ANNEXE 2 : Champs obligatoires à compléter par l'auditeur	95
ANNEXE 3 : Rapport d'audit	97
ANNEXE 4 : Plan d'actions	99
ANNEXE 5 : Certificat	100



PARTIE 4

Reporting, logiciel IFS et base de données IFS

0 Introduction

Après la réalisation d'un audit IFS Broker, un rapport complet et structuré doit être rédigé. En général, la langue du rapport doit être la langue de travail de la société. Dans certains cas particuliers, lorsque la langue de travail des distributeurs ou des acheteurs est différente de la langue de la société, une version anglaise du rapport peut également être rédigée (voir également les règles définies en Partie 1).

Le rapport d'audit IFS doit être préparé conformément au format suivant.

Remarque : pour les audits combinés IFS Broker/IFS Logistics ou IFS Broker/IFS Food ou IFS Broker/IFS HPC ou IFS Broker/IFS PACsecure, deux (2) rapports distincts doivent être rédigés et deux (2) certificats distincts doivent être mis en ligne dans la base de données.

1 Reporting

1.1 Rapport d'audit IFS : vue d'ensemble (ANNEXE 1)

La **page de couverture** du rapport d'audit doit comprendre :

- le nom et l'adresse de l'organisme de certification,
- le logo de l'organisme de certification,
- les détails de l'accréditation de l'organisme de certification,
- le nom de la société ou du site audité(e),
- la date de l'audit,
- le statut d'audit annoncé ou non annoncé
- le logo IFS Broker,
- le numéro GS1 GLN (Global Location Number), si disponible.

Vue d'ensemble de l'audit

La vue d'ensemble de l'audit doit inclure les informations obligatoires suivantes :

- Les détails de l'audit
 - Les noms de l'auditeur principal, de la personne en charge de la revue, du co-auditeur, du stagiaire et de l'observateur, si applicable,
 - La/les date(s) de l'audit (en cas d'audit complémentaire, préciser en plus cette date),
 - La durée de l'audit (heures de début et de fin de chaque journée d'audit),
 - Les dates de l'audit précédent (heures de début et de fin de chaque journée d'audit),
 - Les noms de l'organisme de certification et de l'auditeur qui a réalisé l'audit précédent),
 - Le nom et l'adresse du site évalué,
 - Le nom et l'adresse de la société (s'il y a un siège social/des fonctions centralisées),

- Le COID (code d'identification IFS), comme défini dans la base de données IFS,
- Les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (par exemple en cas de rappel): au moins le nom, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone,
- La version du référentiel.
- Le périmètre de l'audit
 - La description détaillée des produits de négoce,
 - Les codes/numéros des secteurs de produits.
- Des informations supplémentaires
 - La description des exclusions, si applicable,
 - En cas de certification IFS Food ou IFS Logistics : le COID,
 - La description de la société ayant de multiples sites, si applicable, voir chapitre 4, Partie 1.
- Le résultat final de l'audit
 - Le résultat final de l'audit avec le niveau et le pourcentage obtenus (en cas d'audit complémentaire, préciser qu'un audit complémentaire a eu lieu et que la non-conformité majeure a été levée),
 - Fenêtre de temps lors de laquelle l'audit de renouvellement doit être réalisé ou si l'audit sera non annoncé.
- Les observations sur les non-conformités (majeures et exigences KO notées D)
En cas d'audit complémentaire, des explications supplémentaires doivent être fournies sur l'exigence qui a fait l'objet de la non-conformité majeure finalement levée.
- Les commentaires sur le suivi des corrections et des actions correctives
Description des corrections et actions correctives de l'audit précédent (mises en place de manière efficace et durable ou non).
- Le profil de la société
Le profil de la société doit inclure des informations obligatoires sur la structure et les activités de la société et est divisé en deux (2) sections : les données de la société et les données de l'audit. Cela permet au lecteur d'avoir une bonne compréhension de la structure, de l'organisation, des procédés, etc. de la société. En plus de ces informations obligatoires, d'autres informations peuvent être ajoutées par l'auditeur pour chaque section.
Le profil de la société, incluant les informations obligatoires, doit être traduit en anglais.

1.2 Champs obligatoires à compléter par l'auditeur (ANNEXE 2)

1.3 Rapport d'audit IFS : contenu principal (ANNEXE 3)

Le contenu principal du rapport d'audit est structuré ainsi :

- Un résumé général sous forme de tableau de tous les chapitres, qui liste le nombre d'exigences auditées, les notations attribuées et le résultat (en pourcentage) pour chaque chapitre,
- Un résumé général : tableau des champs obligatoires pour certaines exigences IFS Broker définies. Pour ces exigences, l'auditeur doit fournir des justifications supplémentaires et/ou des informations sur le contexte, même en cas de notations A. Cela permet d'avoir un rapport plus détaillé, même dans le cas où le site est conforme à presque toutes les exigences, et permet d'apporter une valeur ajoutée au rapport.

- La liste de toutes les déviations et non-conformités identifiées pour chaque chapitre,
- La liste (incluant des explications) de toutes les exigences évaluées N/A (non applicable),
- Le rapport d'audit détaillé (checklist),
- Une annexe du rapport d'audit, incluant :
 - La liste des participants de l'audit : liste du personnel clé présent lors de l'audit,
 - Un rappel des règles de l'IFS : tableaux des secteurs de produits, système de notation IFS et conditions d'émission du certificat.

1.4 Plan d'actions (ANNEXE 4)

Pour chaque exigence, l'auditeur IFS doit décrire et expliquer dans le plan d'actions toutes les déviations et les non-conformités (KO, non-conformités majeures). Ce plan d'actions a un format spécifique. Pour plus d'informations, voir aussi chapitre 5, Partie 1.

1.5 Exigences minimales du certificat IFS (ANNEXE 5)

Suite au processus complet de l'audit IFS Broker, l'organisme de certification doit émettre un certificat. Afin d'être compris et reconnu au niveau international, le certificat IFS Broker, délivré par l'organisme de certification, doit comporter au minimum les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de l'organisme de certification, ainsi que son logo,
- le logo de l'organisme d'accréditation ou son nom et son numéro d'enregistrement; le logo de l'organisme d'accréditation doit être utilisé en accord avec les règles de l'organisme d'accréditation,
- le nom et l'adresse de la société auditée,
- le COID, comme défini dans la base de données IFS,
- le numéro GS1 GLN, si disponible,
- si la société est une filiale, le nom du siège social de la société,
- le périmètre d'audit (avec une description obligatoire des produits de négoce et des numéros de secteurs de produits, comme définis en ANNEXE 5, Partie 1). Le périmètre d'audit doit être traduit en anglais,
- la description des exclusions, si applicable,
- si la société auditée dispose également de ses propres activités logistiques ou de transformation (voir chapitre 4, Partie 1) et le statut de certification de ces activités,
- le niveau obtenu (base ou supérieur),
- incluant la note en pourcentage,
- la/les date(s) de l'audit,
- la date de l'audit complémentaire, si applicable,
- l'indication du statut «Star» lorsque l'audit a été réalisé de manière non annoncée (symbole étoile à ajouter près du logo IFS Broker)
- la fenêtre de temps pour réaliser le prochain audit (de renouvellement), spécifier si non annoncé,
- la date d'attribution du certificat,
- la date d'expiration du certificat, soit douze (12) mois après la date d'attribution du certificat (la date de validité du certificat doit rester la même chaque année, comme décrit dans le protocole d'audit en Parties 1 et 5 (pour l'option non-annoncée)),

- les lieu et date de signature,
- les nom et signature du directeur/de la personne responsable de la décision de certification, comme décrit en Partie 3,
- le code QR
- le logo IFS Broker.

Remarque : le logiciel IFS propose une trame de certificat présentant le contenu minimal requis, mais chaque organisme de certification accrédité ISO/CEI 17065 pour l'IFS peut utiliser sa propre mise en page, à condition d'intégrer toutes ces exigences.

1.5.1 Code QR sur le certificat IFS

Code QR sur le certificat via le logiciel IFS

Le code QR est intégré automatiquement lors de l'exportation du certificat via le logiciel IFS. Ce code comprend un lien public vers la base de données IFS, qui permet de vérifier l'authenticité du certificat. Le lien contient une clé qui vérifie la date de délivrance du certificat.

La couleur du code QR est, par défaut, la couleur du référentiel. Les utilisateurs peuvent changer la couleur et la position du code QR sur la trame.

Code QR pour créer un certificat sans utiliser le logiciel IFS

Pour les organismes de certification qui n'utilisent pas le logiciel IFS, il existe une page spécifique dans la base de données IFS où un code QR pour le COID correspondant peut être téléchargé.

Le code QR peut être créé via « Mes clients » en fournissant le COID.

Position sur le certificat IFS

Le code QR doit être placé dans le coin supérieur droit ou centré sur le bas du certificat IFS.

Vérification du certificat via le code QR

Un mécanisme de sécurité a été ajouté à la vérification du code QR, pour que la vérification de trop de codes QR à la fois dans un certain laps de temps à partir de la même adresse IP soit rendue impossible.

Données du code QR

Le code QR montre les données suivantes :

- Le certificat est dans la base de données IFS : oui/non
- Le COID
- Le nom de la société
- Le nom de l'organisme de certification
- Le référentiel
- La date de délivrance du certificat
- La date de fin de validité du certificat
- Si le certificat est encore valide (ou si c'est le cas, est verrouillé)

2 Logiciel IFS

Le logiciel IFS a été développé afin d'harmoniser le reporting IFS. Il présente les avantages suivants :

- collecte facile des données d'audit via une interface conviviale,
- création rapide et sans erreur de rapports d'audits IFS,
- évaluation automatique des résultats d'audit par calcul dynamique de tous les éléments importants,
- génération automatique d'un rapport d'audit standardisé,
- stockage temporaire des données d'audit pouvant être complétées ultérieurement,
- exportation simple et sécurisée du rapport d'audit vers la base de données IFS,
- échange facile des rapports d'audits entre les auditeurs et leurs organismes de certification,
- possibilité de travail hors connexion, une connexion Internet permanente n'est pas nécessaire,
- existence d'une option de mise à jour offrant un accès permanent à la version la plus récente de l'IFS.

3 La base de données IFS (www.ifs-certification.com)

Chaque rapport d'audit, plan d'actions et certificat IFS doit être mis en ligne dans la base de données IFS par l'organisme de certification.

Il existe six (6) groupes d'utilisateurs qui peuvent avoir accès à la base de données IFS :

- les auditeurs,
- les organismes de certification,
- les sociétés certifiées,
- les distributeurs et autres utilisateurs,
- les autorités officielles de sécurité des aliments,
- les consultants (accès spécial).

Les droits d'accès des différents groupes sont les suivants :

Auditeurs :

- gestion de leurs données,
- téléchargement de leur profil, incluant toutes les informations de qualification : référentiels et secteurs, approval: standards and scopes
- vue d'ensemble des évaluations/audits réalisé(e)s,
- inscription aux formations,
- réception de notifications du compte et des lettres d'informations IFS.

Remarque : les auditeurs non-exclusifs peuvent également gérer les organismes de certification avec lesquels elles/ils collaborent.

Organismes de certification :

- gestion de leurs sociétés certifiées et mise en ligne des rapports d'audits, des plans d'actions et des certificats,
- possibilité de suspendre des certificats dans certaines situations spécifiques,
- possibilité de gérer toutes les dates d'audits IFS via la fonction agenda, permettant aux distributeurs et aux sociétés d'avoir une vue d'ensemble des audits programmés. Il est obligatoire de remplir l'agenda de la base de données avec toutes les dates d'audits, au plus tard deux (2) semaines avant l'audit. Pour les audits non annoncés, elles doivent être enregistrées au plus tard quatre (4) semaines avant le démarrage de la fenêtre de temps,
- gestion de leurs sous-comptes d'accès,
- comparaison de deux (2) rapports d'audits et plans d'actions consécutifs, à des fins de formation et de calibration des auditeurs,
- gestion de leurs auditeurs via la base de données IFS,
- téléchargement des logos IFS,
- réception des notifications importantes et des lettres d'informations IFS.

Sociétés certifiées/fournisseurs :

- accès à leurs propres données d'audit,
- possibilité de libérer/déverrouiller l'accès aux distributeurs et aux autres utilisateurs pour le pourcentage qu'ils ont obtenu, le rapport d'audit détaillé et le plan d'actions,
- comparaison de deux (2) rapports d'audits et plans d'actions consécutifs, à des fins d'amélioration continue,
- téléchargement des logos IFS,
- gestion de leur(s) organisme(s) de certification,
- gestion des comptes d'accès aux données d'audits pour le personnel de la société (création de sous-comptes),
- recherche d'autres sociétés certifiées,
- gestion de leurs fournisseurs par le biais de l'option « favoris » avec « Gestion des fournisseurs »,
- réception des notifications importantes (possibilité de définir les préférences de notifications) et des lettres d'informations IFS.

Accès au siège des sociétés certifiées :

Un accès « siège » pour les sociétés certifiées peut être établi, pour permettre au siège d'une société de gérer tous les sites certifiés à travers un compte d'accès unique.

Distributeurs et autres utilisateurs :

- recherche de sociétés certifiées,
- gestion des sociétés certifiées par le biais de l'option « favoris » avec « Gestion des fournisseurs »,
- accès aux dates d'audits à venir des fournisseurs,
- comparaison de deux (2) rapports d'audits et plans d'actions consécutifs (si l'accès a été autorisé),

modifié

- téléchargement de la liste des fournisseurs ayant leurs certificats suspendus,
- réception de notifications importantes et de listes personnalisables,
- réception de la lettre d'informations IFS réservée aux distributeurs et aux grossistes, traduites dans différentes langues.

Autorités officielles de sécurité des aliments :

- recherche de sociétés certifiées,
- gestion des sociétés certifiées par le biais de l'option « favoris » avec « Gestion des fournisseurs »,
- réception de la liste des audits pour lesquels des informations supplémentaires ont été déverrouillées par les fournisseurs,
- accès aux dates d'audits à venir des fournisseurs,
- comparaison de deux (2) rapports d'audits et plans d'actions consécutifs (si l'accès a été autorisé),
- téléchargement de la liste de toutes les sociétés ayant un certificat suspendu,
- réception des notifications importantes et des lettres d'informations IFS.

Accès spécifique pour les consultants IFS :

- gestion de leurs données sur les référentiels, secteurs et langues,
- accès aux formations dédiées aux consultants,
- visibilité sur le site Internet public de l'IFS – incluant les revues des clients,
- téléchargement de leur propre logo IFS personnalisé,
- réception des notifications importantes et des lettres d'informations IFS.

Sécurité de la base de données :

Le système de sécurité utilisé pour la base de données repose sur des systèmes de sécurité les plus couramment utilisés et reconnus internationalement.

Protection des données :

IFS Management GmbH respecte la protection des données et remplit toutes les exigences de la réglementation applicable à la protection des données de l'entreprise. La politique de gestion des données d'IFS Management GmbH est disponible sur le site www.ifs-certification.com.

Les comptes d'accès fournissent des informations générales sur toutes les sociétés certifiées. Si aucune autre autorisation n'est donnée par les sociétés certifiées, les groupes d'utilisateurs ne peuvent voir que les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de la société,
- le nom et l'adresse de l'organisme de certification,
- le nom de l'auditeur,
- le périmètre de l'audit (avec les numéros des secteurs de produits),
- la date et la durée de l'audit,
- le niveau obtenu lors de l'audit,
- la date d'attribution du certificat IFS, sa durée de validité et la période de temps pendant laquelle l'audit de renouvellement doit être réalisé,
- le certificat IFS.

Grâce à leur compte d'accès sécurisé (identifiant + mot de passe), les sociétés certifiées peuvent elles-mêmes libérer/déverrouiller l'accès aux informations détaillées suivantes :

- rapport d'audit et plan d'actions.

Une fois que la société certifiée libère l'accès à ses données, les groupes d'utilisateurs reçoivent automatiquement l'accès aux données déverrouillées. La communication avec les groupes d'utilisateurs se fait à travers un processus Internet sécurisé qui garantit que seuls les groupes d'utilisateurs autorisés peuvent visualiser des données spécifiques des sociétés/fournisseurs certifié(e)s. Pour plus d'informations, voir le site Internet de l'IFS.

Outil « Gestion des fournisseurs » :

L'outil « Gestion des fournisseurs » permet aux différents groupes d'utilisateurs de sélectionner leurs favoris de toutes les entreprises certifiées répertoriées dans la base de données IFS et d'en disposer dans une liste séparée.

Pour chaque entreprise certifiée enregistrée sous « Gestion des fournisseurs » en tant que favori, l'utilisateur peut recevoir les notifications suivantes par e-mail :

- Rappel trois (3) mois avant la date d'expiration du certificat,
- Le certificat a expiré et plus aucun certificat valide n'existe,
- Un audit de surveillance est enregistré,
- Si le certificat est retiré par l'organisme de certification avant la date d'expiration,
- Un certificat est édité,
- Un nouvel audit n'a pas été saisi jusqu'à présent. Le certificat actuel a expiré il y a trois (3) mois.
- E-mail mensuel de tous les nouveaux audits enregistrés dans le mois pour tous les favoris,
- Un certificat ou une lettre de confirmation a été enregistré(e),
- Un certificat a été retiré prématurément ou suspendu temporairement,
- Un certificat ou les documents d'audit ont été édités,
- Un certificat ou une lettre d'audit expire dans trois (3) mois et aucune nouvelle date n'a été enregistrée,
- Un certificat expire et aucun autre certificat n'a été émis.

Remarque : veuillez vérifier dans vos favoris si aucun audit n'a été réalisé ou si l'audit a échoué.

- Il n'y a pas eu de certificat valide depuis au moins trois (3) mois pour un référentiel IFS et aucune nouvelle date n'a été saisie,
- Une nouvelle date d'audit a été saisie ou une inscription a un « IFS Food safety check » ou à un audit non annoncé a été réalisée,
- Une date d'audit ou une inscription existante a été supprimée ou modifiée,
- Un changement d'organisme de certification a été opéré.

ANNEXE 1 : Vue d'ensemble de l'audit

Page de garde du rapport d'audit

Logo de l'organisme de certification



IFS Broker Version 3.2
Février 2024

Rapport d'audit final
Annoncé/non annoncé

Société auditée : « Broker SA »

Numéro GS1 GLN, si disponible

Date de l'audit : 02. 03. 2024

Nom et adresse de l'organisme de certification

Numéro d'accréditation de l'organisme de certification

Premières pages du rapport d'audit

IFS Broker version 3.2, Février 2024 Vue d'ensemble de l'audit			
Détails de l'audit			
Auditeur principal : Daniel Lemaître		Date/heure de l'audit : 02. 03. 2023 (09:00 - 12:00)	
Co-auditeur : Paul Leroy		Date/heure de l'audit précédent : 09. 03. 2020 (09 : 00–18 : 00) 10. 03. 2020 (08 : 30–12 : 30)	
Stagiaire : Mr. Thereze		Organisme de certification et auditeur de l'audit précédent : TEST GmbH/Frank Test	
Observateur :			
Personne en charge de la revue :			
Nom et adresse de la société (ou du siège social) Courtier & co Rue de l'exemple 175001 Paris France		Nom et adresse du site audité Broker SA Rue des pins 75002 Paris France	
		COID: Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence : [au minimum nom, e-mail et numéro de téléphone] :	
Téléphone : 0 12 34 56	Fax : 01 23 45 67 89	Téléphone : 0 12 34 57	Fax : 01 23 45 67 88
Site Internet : www.broker.com	E-mail: info@broker.com	Site Internet : www.broker.com	E-mail: info-germany@broker.de
Périmètre de l'audit			
Négoce de fruits et légumes <i>(Traduction obligatoire en anglais du périmètre de l'audit)</i>			
Secteur de produit IFS Broker n° 1.5			
Informations supplémentaires			
Exclusions : [oui/non] et [description]			
Société ayant de multiples sites : [oui/non]			
Résultat final de l'audit			
Suite à l'audit effectué le 02. 03. 2024, « xyz » a constaté que les activités/services de négoce de Broker SA pour le périmètre d'audit susmentionné respectent les exigences définies dans le référentiel IFS Broker, Version 3.2, en Niveau de base, avec une note de XX %.		Audit de renouvellement entre XX.XX et XX.XX en cas d'audit annoncé et entre XX.XX et XX.XX en cas d'audit non annoncé.	
Observations sur les non-conformités (non-conformités majeures et exigences KO notées D) :			
Description du suivi des corrections et actions correctives de l'audit précédent :			

Profil de la société

Données de la société

* à traduire en anglais, si le rapport d'audit est rédigé dans une autre langue que l'anglais.

Description de la société, y compris du siège si applicable, et des sites/bureaux de négoce :
[description]*

Si la société possède de multiples sites, quand l'audit du siège a-t-il eu lieu ? [JJ.MM.AAAA]

Numéro(s) d'enregistrement officiel du site de négoce, si applicable : [numéro]

Activités validées : [liste]*

S'il y a eu des interruptions saisonnières d'activité durant plus d'une semaine, préciser : [durée]

Groupes de produits et produits par groupes faisant l'objet de l'activité de négoce : [liste]*

Quels types de produits font l'objet des activités de négoce ? : [produits à marque de client, à marque propre, à marque de distributeur]*

Nombre de fabricants sous-traitants avec lesquels le broker travaille : [nombre]

Activités d'importation : [oui/non]

Description détaillée des activités de négoce du site : [description]*

Nombre d'employés : [listés selon les employés permanents et les employés sous-traitants]*

Le broker organise-t-il des activités de transport et/ou de stockage ? : [oui/non]
Si oui, avec combien de prestataires logistiques ? : [nombre]

La société respecte-t-elle les conditions d'utilisation du logo IFS, comme défini dans le protocole d'audit IFS ? : [description]*

If the site is certified according to other schemes, please specify the schemes' names: [list]

Si la société est certifiée selon d'autres référentiels, préciser le nom des référentiels : [liste]

Données de l'audit

Langue de réalisation de l'audit IFS Broker :

Durée de l'audit (uniquement pour l'audit IFS Broker) :

En cas de réduction/extension de la durée d'audit, justifier :

ANNEXE 2 : Champs obligatoires à compléter par l'auditeur

Les exigences suivantes, pour lesquelles des champs obligatoires doivent être complétés, doivent conduire à un rapport d'audit IFS plus descriptif, même si la société audité respecte quasiment toutes les exigences IFS. Ces informations supplémentaires apportent une valeur ajoutée à tous les utilisateurs des rapports d'audits. Il est demandé à l'auditeur de fournir, lors de l'audit et même en cas de notation A, une explication supplémentaire et/ou des informations générales complémentaires sur ces exigences spécifiques IFS.

Les points suivants doivent être complétés, quelle que soit la note :

Partie du rapport d'audit	Numéro de l'exigence IFS Broker	Informations obligatoires devant être ajoutées * à décrire en plus en anglais, si le profil de la société est écrit dans une autre langue
<i>Management de la sécurité des produits</i>	KO N° 2 : 2.3.1	Description des risques définis dans le système de management des risques et la façon dont ils sont adressés dans les diagrammes de flux correspondants.
<i>Accord de contrat</i>	4.1.1	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats vérifiés, • Quelles informations ont été vérifiées ?
<i>Spécifications</i>	KO N° 3 : 4.2.2	Description (nom) des spécifications qui ont été vérifiées pendant l'audit.
<i>Achats</i>	4.4.3	Description des modalités de la procédure de validation et de surveillance.
	4.4.8	S'il y a des exigences spécifiques des clients pour les produits à marque de clients : description de la façon dont les exigences des clients sont respectées au niveau des fournisseurs.
<i>Emballage du produit</i>	4.5.1	Description des spécifications des matériaux d'emballage vérifiées.
<i>Traçabilité</i>	KO N° 4 : 4.6.1	Description : <ul style="list-style-type: none"> • Du système de traçabilité et de la documentation liée à la traçabilité dans la société • Des résultats, en détail, du/des test(s) de traçabilité lors de l'audit et des échantillons utilisés pour ce(s) test(s).
<i>Réduction de la fraude alimentaire</i>	4.7.2	<ul style="list-style-type: none"> • La société a-t-elle identifié des produits ou groupes de produits susceptibles d'être fraudés dans l'évaluation de la vulnérabilité ? • Si oui, lesquels ont été identifiés et pour quelle raison ?
	4.7.3	Si applicable : quel type de mesures de réduction ont-été mises en place ?
<i>Activités logistiques</i>	4.8.1	Quels prestataires de services ont été évalués ?

Partie du rapport d'audit	Numéro de l'exigence IFS Broker	Informations obligatoires devant être ajoutées * à décrire en plus en anglais, si le profil de la société est écrit dans une autre langue
<i>Audits internes</i>	KO N° 5 : 5.1.1	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles activités ont été identifiées par la société comme critiques pour la sécurité des produits et pour les spécifications des produits ? • Description du périmètre et de la fréquence définies du programme d'audit.
<i>Analyses de produits</i>	KO N° 6 : 5.2.2	Si applicable : <ul style="list-style-type: none"> • Des analyses spécifiques sont-elles demandées par le(s) client(s) ? Si oui, lesquelles ?
<i>Gestion des réclamations</i>	5.4.1	<ul style="list-style-type: none"> • Taux ou indicateur des réclamations reçues des clients et autorités, • Sujet/type des réclamations reçues
<i>Retrait/rappel</i>	KO N° 7 : 5.5.2	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de retraits et de rappels depuis le dernier audit ? • Préciser les raisons des rappels de produits.

ANNEXE 3

IFS Broker Version 3.2, Février 2024

Rapport d'audit IFS : contenu principal

Résumé :

	Chapitre 1	Chapitre 2	Chapitre 3	Chapitre 4	Chapitre 5	Chapitre 6
	Responsabilités de la direction	Système de management de la qualité et de la sécurité des produits	Gestion des ressources	Planification et procédé de service	Mesures, analyses, améliorations	Lutte contre les actes de malveillance
Non-conformités KO	0	0	0	0	0	0
Non-conformités majeures	0	0	0	0	0	0
A	0	0	0	0	0	0
B	0	0	0	0	0	0
C	0	0	0	0	0	0
D	0	0	0	0	0	0
N/A	0	0	0	0	0	0
Résultat par chapitre (%)						

Résumé de toutes les déviations et non-conformités détectées pour chaque chapitre

N°	Référence	Exigence IFS Broker	Notation	Explication
1.	1.1.1			
2.	1.1.2			

Résumé des points d'attention

N°	Référence	Exigence IFS Broker	Notation	Explication
1.				

Rapport d'audit détaillé

N°	Référence	Exigence IFS Broker	Notation	Explication
1.				
2.				

ANNEXE du rapport d'audit IFS

Participants à l'audit					
Nom	Fonction	Réunion d'ouverture	Revue documentaire	Audit sur site	Réunion de clôture
M. Qualité	Responsable Qualité	X	X	X	X
M. Directeur	Directeur général	X			X
M. Ventes	Responsable commercial	X	X	X	X

ANNEXE 4

Plan d'actions

Nom et adresse de la société audité

Le plan d'actions doit être retourné à l'organisme de certification avant : _____

Numéro de l'exigence	Exigence IFS Broker	Notation	Explication (par l'auditeur)	Corrections (par la société auditée)	Responsabilités (par la société auditée)	Date (par la société)	Statut de la mise en place (par la société)	Actions correctives (par la société auditée)	Responsabilité (par la société)	Date (par la société)	Validation (par l'auditeur)	Date de validation (par l'auditeur)
1.2.1	Un organigramme ...	C										
1.2.2 KO	La direction doit être responsable de ...	KO/D										

ANNEXE 5 : Certificat

Certificat

(Audit non annoncé si applicable)



Par le présent certificat, l'organisme de certification

Nom de l'organisme de certification

Atteste, en tant qu'organisme de certification accrédité ISO/CEI 17065 pour la certification IFS Broker et ayant signé un contrat avec IFS Management GmbH, que les activités/services de :

Nom de la société auditée

Adresse

COID

Numéro GS1 GLN, si applicable

(Raison sociale/Siège social)

Pour le périmètre d'audit :

Négoce de : (description des produits de négoce et numéro(s) de(s) secteur(s) de produits correspondants)

(si la société dispose d'activités logistiques ou de transformation, veuillez indiquer le statut de certification, en accord avec le chapitre 4, Partie 1)

Traduction obligatoire en anglais du périmètre

IFS Broker Version 3.2, Février 2024

et autres documents normatifs associés

En niveau de base/niveau supérieur

avec une note de XX %

Statut IFS "Star" en raison de l'audit non annoncé, si applicable

(+ symbole étoile à ajouter près du logo IFS Broker)

N° d'enregistrement du certificat :

Date(s) de l'audit *(Si applicable : date de l'audit complémentaire):*

Date d'émission du certificat :

Date d'expiration du certificat : (la validité du certificat reste la même chaque année, comme décrit dans le protocole de certification IFS Broker, Partie 1)

Prochain audit à réaliser dans la période :

(Audit de recertification entre XX.XX et XX.XX en cas d'audit annoncé

et entre XX.XX et XX.XX en cas d'audit non annoncé)

Date et lieu

Nom et signature de la personne responsable

de l'organisme de certification

Adresse de l'organisme de certification

Logo et/ou nom de l'organisme
d'accréditation et son numéro
d'enregistrement
Logo et/ou nom de l'organisme
de certification





PARTIE 5

0	Introduction	104
1	Planification de l'audit	104
2	Réalisation de l'audit	106
3	Rapport d'audit	107
4	Conditions d'émission du rapport d'audit et du certificat	107
5	Emission du certificat	107
6	Exigences supplémentaires de ce référentiel s'appliquant au protocole d'audit non annoncé	108



PARTIE 5

Protocole d'audit pour les audits non annoncés

0 Introduction

Du fait de la demande croissante du marché, le « Board » et le Comité technique international IFS ont décidé de mettre en place un système pour réaliser des audits non annoncés selon le référentiel IFS Broker.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour les courtiers, agents de négoce et importateurs, car un audit non annoncé n'est pas forcément adapté à ce type d'activités où le personnel n'est pas présent en permanence.

Protocole d'audit non annoncé

Avant de programmer et de réaliser l'audit, la société doit informer son organisme de certification de l'option choisie pour son/ses site(s) :

- Un audit IFS Broker (**option « Annoncé »**) : les exigences définies en Partie 1 s'appliquent.
- Un audit IFS Broker non annoncé (**option « Non annoncé »**) : les exigences décrites ci-dessous s'appliquent. Cette option implique la réalisation d'un audit non annoncé complet, selon l'intégralité de la checklist d'audit IFS Broker et remplace l'audit de renouvellement annuel annoncé. La date de l'audit ne doit pas être indiquée à la société.

Cette option est de préférence applicable aux audits de renouvellement (c'est-à-dire aux sociétés déjà certifiées IFS Broker), mais peut également s'appliquer aux audits initiaux si la société préfère démarrer directement avec un audit non annoncé.

Pour chaque audit de renouvellement, la société doit informer son organisme de certification de l'option choisie.

Un site ayant réalisé un audit non annoncé obtiendra le statut IFS Star, qui sera visible dans la base de données IFS et sur le certificat IFS. Ce statut sera retiré lorsqu'un audit annoncé aura lieu.

1 Planification de l'audit

1.1 Délai de souscription à l'audit non annoncé

Pour souscrire à l'audit non annoncé, la société doit informer son organisme de certification au plus tard quatre (4) semaines avant le début de la fenêtre de temps définie (voir-ci-dessous). Cela s'applique aussi bien aux sociétés conservant le même organisme de certification qu'à celles qui en changent. La date de souscription doit être indiquée dans le contrat entre l'organisme de certification et la société.

Remarque : si la société n'informe pas son organisme de certification quatre (4) semaines avant le début de la fenêtre de temps, l'option « Non annoncé » ne peut pas être choisie.

Comme la date de l'audit ne doit pas être connue de la société, elle ne doit pas être mentionnée par l'organisme de certification dans la fonction agenda de la base de données IFS. Dans ce cas, l'organisme de certification doit cocher la case « Audit non annoncé » dans la base de données IFS. Une fois l'audit réalisé, l'organisme de certification doit indiquer les dates d'audit dans la base de données, au plus tard deux (2) jours ouvrés après le premier jour d'audit. Cela permet aux utilisateurs de la base de données IFS d'être informés que l'audit a bien eu lieu et que le processus de certification est en cours.

1.2 Fenêtre de temps pour réaliser l'audit

Cette fenêtre de temps est de [-16 semaines ; + 2 semaines] par rapport à la date d'audit anniversaire. Si la durée d'audit est supérieure à une journée, l'audit doit être réalisé durant des jours consécutifs.

Exemple :

Audit initial IFS Broker : 1^{er} novembre 2020

Audit de renouvellement IFS Broker 1 (annoncé) : 25 octobre 2021 (entre le 6 septembre et le 15 novembre 2021, sur la base de la date d'audit anniversaire du 1^{er} novembre selon le protocole d'audit annoncé IFS).

Audit de renouvellement IFS Broker 2 (non annoncé) : entre le 12 juillet et le 15 novembre 2022, sur la base de la date d'audit anniversaire du 1^{er} novembre, selon le protocole d'audit non annoncé IFS.

Remarque : si l'audit est programmé par l'organisme de certification en dehors de cette fenêtre de temps, l'audit ne pourra être réalisé de manière non annoncée et sera réalisé de manière annoncée.

Période d'interdiction

En souscrivant à un audit non annoncé, la société a la possibilité d'identifier un certain nombre de jours où le site n'est pas disponible pour réaliser l'audit : ces jours correspondent au maximum à dix (10) jours opérationnels, plus les jours/périodes de non production.

Ces jours, ainsi que les raisons, doivent être indiqués à l'organisme de certification au moment de la souscription à l'audit non annoncé.

Remarque : la société peut diviser les dix (10) jours opérationnels en un maximum de trois (3) périodes (par exemple des audits seconde partie de clients, des congés, etc.).

1.3 Autre information à fournir par la société à l'organisme de certification

La société doit fournir à l'organisme le(s) nom(s) de la/des personnes(s) à contacter sur place en accédant sur le site le jour de l'audit non annoncé, afin de faciliter l'accès à l'auditeur.

Tout comme pour les audits annoncés, l'organisme de certification peut demander, avant le début de la fenêtre de temps, à la société de lui adresser de la documentation à l'avance, afin de préparer l'audit.

1.4 Périmètre de l'audit

Les mêmes exigences que celles du chapitre 4, Partie 1 s'appliquent pour déterminer le périmètre de l'audit.

1.4.1 Processus d'audit spécifique aux sociétés multisites avec des fonctions centralisées

Si certaines fonctions sont centralisées au sein d'une société multisites (par exemple les achats, la gestion du personnel, la gestion des réclamations, etc.) :

- L'audit du site gérant ces fonctions centralisées/siège social (annoncé ou non annoncé) et les audits non annoncés du/des site(s) ne doivent pas être réalisés lors de jours consécutifs (par exemple, si le site gérant ces fonctions centralisées/siège social est situé au même endroit que l'un des sites, il doit bien y avoir deux (2) audits différents : un audit annoncé ou non annoncé pour les fonctions centralisées/siège social et un audit non annoncé pour le site.
- Tous les audits, y compris celui du siège social, doivent être réalisés sur une période maximale d'un (1) an.

1.5 Durée de l'audit

Les mêmes exigences que celles du chapitre 5.3, Partie 1 s'appliquent pour calculer la durée de l'audit.

1.6 Le plan de l'audit

Comme il n'est pas pertinent d'envoyer le plan d'audit à l'avance pour un audit non annoncé, l'auditeur doit présenter le jour de l'audit un plan d'audit provisoire qui peut être adapté lors de l'audit.

2 Réalisation de l'audit

2.1 Démarrage de l'audit non annoncé

La société doit préparer un minimum de documents à fournir à l'auditeur.

En entrant dans la société, l'auditeur demande à rencontrer la/les personne(s) dont le(s) nom(s) a/ont été fourni(s) lors de la souscription.

Remarque : si la société refuse l'accès à l'auditeur (sauf cas de force majeure), le certificat IFS en cours de validité doit être suspendu par l'organisme de certification, au maximum deux (2) jours ouvrés après la date de l'audit (l'information est notifiée aux clients ayant placé la société dans la liste de leurs favoris dans la base de données IFS). Cette information est visible dans l'historique de la société, au niveau de la base de données IFS. Dans ce cas, la société doit être facturée par l'organisme de certification de l'ensemble des coûts de l'audit. Par ailleurs, l'audit suivant peut uniquement être réalisé de manière annoncée et doit être réalisé de préférence par le même organisme de certification.

2.2 Notation des exigences

Les mêmes exigences que celles du chapitre 5.5, Partie 1 s'appliquent pour la notation des exigences.

3 Rapport d'audit

Les mêmes exigences que celles du chapitre 5.7, Partie 1 s'appliquent pour le rapport d'audit. L'option « Non annoncé » doit être clairement mentionnée sur le rapport d'audit.

4 Conditions d'émission du rapport d'audit et du certificat

Les mêmes exigences que celles du chapitre 5.8, Partie 1 s'appliquent pour l'émission du certificat.

L'option « Non annoncé » doit être clairement mentionnée sur le certificat IFS.

5 Emission du certificat

Les mêmes exigences que celles du chapitre 6, Partie 1 s'appliquent pour l'émission du certificat.

La date de validité du certificat reste la même chaque année et se base sur l'audit d'audit initial.

Exemple :

Audit initial IFS Broker : 1^{er} novembre 2020

Certificat valable jusqu'au : 26 décembre 2021

Audit de renouvellement IFS Broker 1 (annoncé) : 25 octobre 2021 (entre le 6 septembre et le 15 novembre 2021, sur la base de la date d'audit anniversaire du 1^{er} novembre)

Certificat valable jusqu'au : 26 décembre 2022

Audit de renouvellement IFS Broker 2 (non annoncé) : entre le 12 juillet et le 15 novembre 2022, sur la base de la date d'audit anniversaire du 1^{er} novembre.

Certificat valable jusqu'au : 26 décembre 2023.

Remarque : si une société souhaite inclure de nouveaux produits/services dans le périmètre du certificat alors que l'audit a déjà eu lieu, les mêmes règles que celles du chapitre 4, Partie 1 s'appliquent.

6 Exigences supplémentaires de ce référentiel s'appliquant au protocole d'audit non annoncé

Toutes les exigences des Parties 1, 2, 3 et 4 qui ne sont pas précisées dans ce document s'appliquent au protocole d'audit non annoncé.

L'IFS publie des informations, des opinions et des bulletins de bonne foi mais ne peut être tenu responsable de toute erreur, omission ou information pouvant éventuellement prêter à confusion, présente dans ses publications, spécifiquement dans ce document.

Le propriétaire du présent référentiel est :

IFS Management GmbH
Am Weidendamm 1 A
10117 Berlin
Germany

Directeur : Stephan Tromp
AG Charlottenburg
HRB 136333 B
N° VAT : DE278799213

Banque : Berliner Sparkasse
Numéro IBAN : DE96 1005 0000 0190 0297 65
Code BIC / Swift : BE LA DE BE

© IFS, première publication juin 2021, réédition mars 2024

Tous droits réservés. Toutes les publications sont protégées par les lois internationales du copyright. Sans le consentement écrit du propriétaire du référentiel IFS, toute utilisation non autorisée est interdite et sujette à des poursuites légales. Ceci est notamment valable pour la reproduction par photocopie, l'inclusion dans une base de données/un logiciel électronique(s) ou la reproduction sur CD-Rom.

Aucune traduction ne peut être effectuée sans l'autorisation écrite du propriétaire du référentiel IFS.

La version originale et de référence du présent document est la version anglaise.

Les documents IFS sont disponibles en ligne sur :
www.ifs-certification.com

